GUIDE AFPA 2017

des dispositifs de formation et de leur financement

Préambule

L'Afpa forme chaque année **100 000 demandeurs d'emploi et 60 000 salariés.** Tout au long de leur parcours professionnel, elle offre aux actifs l'opportunité d'évoluer et de rebondir dans leur parcours professionnel en identifiant leurs compétences, en les complétant et en les développant pour accéder aux métiers porteurs d'emploi sur le territoire.

Dans chaque région, l'Afpa agit aux côtés des Conseils régionaux, de Pôle emploi, de l'AGEFIPH, des OPACIF, des OPCA et des Entreprises dont elle met en œuvre les programmes de formation.

Réafirmée en tant qu'acteur du Service Public de l'Emploi et transformée en établissement public, l'Afpa agit au service de l'intérêt général en tant que partenaire formation des politiques publiques et des entreprises. Les centres Afpa, constituent un maillage territorial dense qui permet d'accueillir tous les actifs sans discrimination.

Dans chaque centre, au travers du conseil en formation qu'elle délivre, l'Afpa facilite l'entrée en formation et aide les les personnes à bâtir un parcours de formation adapté à leur projet, à leur expérience et à leurs compétences.

À ce titre, elle intervient en complémentarité des acteurs du CEP et des SPRO, et en partenariat resserré avec des acteurs-clés tels que Pôle emploi, CAP Emploi et les Missions Locales.

Pour faciliter l'accès à la formation de tous, l'Afpa, forte de son expérience, est aujourd'hui en mesure de mettre à disposition de ses partenaires et des publics sa connaissance des dispositifs de fnancement de la formation professionnelle, et des critères d'éligibilité des publics à ces dispositifs de financement.

Ce document, mis-à-jour semestriellement, décrit les fnancements mobilisables en fonction du statut et des droits de chacun. Il détaille ensuite, région par région, les conditions d'accès aux programmes de formation régionaux.

Rémi **BORDET**
Directeur
Accès à l'Emploi de l'Afpa

Sommaire

COMPRENDRE ET MAÎTRISER LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE 4

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT INDIVIDUEL

1. QUEL FINANCEMENT MOBILISER ? 7

1.1 Pour mettre en œuvre un projet de formation

- Le Compte Personnel de Formation (CPF) 8
- Le Congé Individuel de Formation (CIF) 10
- Le Plan de Formation de l'Entreprise (PFE) 11
- Les Périodes de Professionnalisation 12
- Le Contrat de Professionnalisation 13
- Le Contrat d'apprentissage 14
- La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) ou Collective (POEC) 15
- L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) 16
- L'Aide Individuelle à la Formation (AIF) 17
- La Formation Individuelle AGEFIPH (FIA) 18
- Le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) 19
- Les Emplois d'Avenir 20
- La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) 21

1.2 Pour bénéficier d'une prestation de conseil

- L'Entretien Professionnel (EP) 23
- Le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) 24
- Le Congé Bilan de compétences 25

2. COMMENT BÉNÉFICIER D'UN FINANCEMENT EN RÉGION ? 26

Dans cette rubrique, retrouvez les critères d'éligibilité régionaux, les dispositifs d'éligibilité régionaux spécifiques et les critères d'éligibilité des Fongecif/Opacif

- Auvergne - Rhône Alpes 27
- Bretagne 31
- Bourgogne - Franche-Comté 37
- Centre-Val de Loire 40
- Corse 45
- Grand-Est (Alsace / Champagne-Ardenne / Lorraine) 48
- Hauts-de-France (Nord-Pas-de-Calais/ Picardie) 61
- Île-de-France 69
- Normandie (Basse-Normandie / Haute-Normandie) 77
- Nouvelle Aquitaine (Aquitaine / Limousin / Poitou-Charentes) 83
- Occitanie (Languedoc-Roussillon / Midi-Pyrénées) 91
- Pays de la Loire 97
- PACA 108

3. ANNEXES 112

- OPCA, OPACIF, et FONGECIF 113
- Coordonnées des FONGECIF régionaux 114
- Coordonnées des OPCA/OPACIF 115
- FSE - Le Fond Social Européen 122
- Le financement de la formation professionnelle des salariés de la fonction publique 123

COMPRENDRE ET MAÎTRISER LE FINANCEMENT
de la formation professionnelle

Le droit à la formation professionnelle et son financement sont soumis à des critères d'éligibilité. Ils dépendent de la situation sociale du demandeur et de la contribution des financeurs publics ou privés. Réaliser un parcours de formation nécessite donc d'etudier les modalités de son financement.

Les deux principaux acteurs publics sont le Conseil Régional et Pôle emploi. Les principaux organismes financeurs de la formation des salariés (en dehors de l'entreprise sur ses fonds propres) sont les OPCA et les OPACIF.

LE FINANCEMENT RÉGIONAL

Chaque Conseil Régional définit ses choix en matière de formation des jeunes et des adultes. Les critères d'éligibilité au financement de la formation professionnelle peuvent être différents selon les Régions. C'est le Conseil Régional qui finance des places de stages pour demandeurs d'emploi en choisissant parmi les modalités qui s'offrent à lui et selon les règles du code des marchés publics.

PÔLE EMPLOI : UN PARTENAIRE ESSENTIEL

Pôle emploi intervient au travers de dispositifs spécifiques (AIF*, POE*, AFPR*, Contrats Pro, Emplois d'Avenir, CSP*) dans le domaine de la formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi.

Pôle emploi finance ces formations dans le cadre des Programmes Régionaux de Formation (PRF).

Ces programmes portent non seulement sur des formations qualifiantes mais également sur l'acquisition de connaissances générales, technologiques et professionnelles nécessaires à l'insertion professionnelle.

OPCA ET OPACIF AU SERVICE DE L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DES SALARIÉS !

Missions des OPCA – Organismes Paritaires Collecteurs Agréés

Elles s'inscrivent dans le cadre défini par les accords de branche ou interprofessionnels qui les ont désignés, en particulier concernant les règles de collecte et de prise en charge :

- Contribuer au développement de la formation professionnelle continue : prise en charge des dépenses au titre du plan de formation des employeurs de moins de 300 salariés, de la professionnalisation et du CPF ;
- Informer, sensibiliser et accompagner les entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins de formation professionnelle ;
- Participer à l'identification des compétences et des qualifications mobilisables au sein de l'entreprise ;
- Participer à la définition des besoins collectifs et individuels au regard de la stratégie de l'entreprise, compte tenu des objectifs fixés par les accords Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) lorsqu'ils existent ;
- S'assurer de la qualité des formations qu'ils financent.

Les OPCA doivent assurer un service de proximité aux TPE/PME et aux entreprises agricoles et rurales, avec la possibilité de financer l'ingénierie de certification et les coûts de diagnostic.

** AIF : Aide individuelle à la formation*
POE : Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle
AFPR : Action de formation préalable à l'embauche
CSP : Contrat de sécurisation professionnelle

COMPRENDRE ET MAÎTRISER LE FINANCEMENT
de la formation professionnelle *(suite)*

La loi du 5 mars 2014 a confié de nouvelles missions aux OPCA. À compter de 2016, les OPCA sont chargés de :

- Collecter la contribution unique des employeurs et reverser au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) la contribution qui lui est destinée ainsi que celle qu'il affectera aux Fongecif (si l'OPCA n'est pas aussi OPACIF).
- Comme OCTA (Organismes Collecteurs de la Taxe d'Apprentissage) en tant que structure habilitée pour collecter et répartir la taxe d'apprentissage (0,68 % de la masse salariale).

	Entreprise de moins de 11 salariés (%)	Entreprise de 11 à 49 salariés (%)	Entreprise de 50 à 99 salariés (%)	Entreprise de plus de 300 salariés (%)
Plan de formation	0,40	0,20	0,10	-
Professionalisation	0,15	0,30	0,30	0,40
CIF	-	0,15	0,20	0,20
FPSPP	-	0,15	0,20	0,20
CPF	-	0,20	0,20	0,20
Total	**0,55**	**1,00**	**1,00**	**1,00**
Taxe d'apprentissage	0,68	0,68	0,68	0,68

MISSIONS DES OPACIF – ORGANISMES PARITAIRES AGRÉÉS AU TITRE DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

Le congé individuel de formation, le congé de bilan de compétences et le congé de Validation des acquis et de l'Expérience (VAE) sont financés par des organismes paritaires agréés à ce titre (les OPACIF), dont les fonds sont principalement issus des contributions obligatoires versées par les employeurs :

• 0,2 % de la masse salariale pour les entreprises d'au moins 20 salariés (les entreprises de travail temporaire et les intermittents du spectacle ont un régime spécifique)

• 1 % des salaires versés aux salariés en contrat à durée déterminée par tous les employeurs quelle que soit la taille de leur entreprise.

La loi leur confie la mission d'accompagner les salariés et les anciens titulaires d'un CDD dans l'élaboration de leur projet de formation au titre du CIF. A cette fin, les OPACIF :

• concourent à l'information de ces personnes ;

• délivrent un conseil en évolution professionnelle (CEP) ;

• accompagnent les salariés et les demandeurs d'emploi dans leur projet professionnel lorsque celui-ci nécessite la réalisation d'une action de formation, d'un bilan de compétence ou d'une VAE

• financent les actions organisées dans le cadre du CIF, en lien, le cas échéant, avec la mobilisation du compte personnel de formation (CPF) ;

• s'assurent de la qualité des formations financées.

ACTUALITÉS FONGECIF

Les agréments des Fongecif en cours de constitution dans les sept nouvelles régions issues de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), ont été publiés au Journal officiel du jeudi 3 novembre 2016. Ces nouveaux Fongecif, en cours de constitution, prendront le relais des actuelles structures le 1er janvier 2017. D'ici à cette date, dans le périmètre de chaque nouveau Fongecif, les structures concernées devront signer un « traité de fusion », mais aussi négocier un accord de dévolution de leurs biens au bénéfice du nouveau Fongecif.

COMPRENDRE ET MAÎTRISER LE FINANCEMENT
de la formation professionnelle *(suite)*

Les sept Fongecif nouvellement agréés sont ceux de :

- Normandie (son agrément remplace celui des Fongecif Basse-Normandie et Haute-Normandie) ;
- Occitanie (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées) ;
- Hauts de France (Nord-Pas-de-Calais et Picardie) ;
- Auvergne-Rhônes Alpes (Auvergne et Rhône-Alpes) ;
- Nouvelle Aquitaine (Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes) ;
- Grand Est (Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne) ;
- Bourgogne Franche-Comté (Bourgogne et Franche-Comté).

FONDS PARITAIRE DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS (FPSPP)

Le FPSPP est un organisme paritaire qui dispose entre autres du 0,2 % de la masse salariale brute versée aux entreprises aux OPCA. Le FPSPP a pour missions :

- de contribuer au financement d'actions de formation professionnelle concourant à la qualification et à la requalification des salariés et demandeurs d'emploi sur la base d'appels à projets ;
- d'assurer la péréquation des fonds par des versements complémentaires aux organismes collecteurs paritaires agréés au titre de la professionnalisation pour le financement d'actions de professionnalisation ;
- de contribuer au financement du service dématérialisé d'information en matière d'orientation et de formation professionnelle ;
- d'assurer l'animation du réseau des OPCA et OPACIF du champ interprofessionnel ;
- d'assurer la conduite d'études et d'actions de promotion, d'information ou d'évaluation en lien avec son objet social.

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT INDIVIDUEL	Salarié	Demandeur d'emploi	Reconversion	Demandeur d'emploi 16-25 ans	Handicapé (Demandeur d'emploi)
Pour mettre en œuvre un projet de formation					
CPF : Congé personnel de formation	■	■	■	■	■
CIF : Congé individuel de formation	■	■			■
PFE : Plan de formation entreprise	■				
PPRO : Période de professionalisation	■				
CPRO : Contrat de professionnalisation		■		■	■
CPA : Contrat d'aprentissage		■		■	■
POE : Préparation opérationnelle à l'emploi	■	■		■	■
AFPR : Action de formation préalable au recrutement		■		■	■
AIF : Aide individuelle à la formation		■	■	■	■
FIA : Formation individuelle AGEFIPH	■	■	■	■	■
CSP : Contrat de sécurisation professionnelle			■		
Emploi d'avenir				■	
VAE : Validation des acquis de l'expérience	■	■	■		■
Pour bénéficier d'une prestation de conseil					
Entretien professionnel	■				
CEP : Conseil en évolution professionnelle	■	■	■		■
Bilan de compétences	■	■	■		■

Financer un parcours de formation peut nécessiter d'associer plusieurs dispositifs de financement.
Ce cofinancement constitue le socle de l'ingénierie financière.

CE GUIDE, DIVISÉ EN 2 PARTIES, VA PERMETTRE À CHACUN D'APPROFONDIR SES CONNAISSANCES :

- Quel financement individuel mobiliser pour mettre en œuvre un projet de formation ?
- Comment bénéficier d'un financement régional ?

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT INDIVIDUEL
QUEL FINANCEMENT MOBILISER ?

1.1 mettre en œuvre un projet de formation

- Le Compte Personnel de Formation (CPF)
- Le Congé Individuel de Formation (CIF)
- Le Plan de Formation de l'Entreprise (PFE)
- Les Périodes de Professionnalisation
- Le Contrat de Professionnalisation
- Le Contrat d'apprentissage
- La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) ou Collective (POEC)
- L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)
- L'Aide Individuelle à la Formation (AIF)
- Le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)
- Les Emplois d'Avenir
- La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

2.2 bénéficier d'une prestation de conseil

- L'Entretien Professionnel (EP)
- Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)
- Bilan de compétences

CPF PUBLIC VISÉ : DEMANDEURS D'EMPLOI ET SALARIÉS

Un droit universel d'évolution professionnelle attaché à la personne tout au long de la vie active jusqu'à la retraite !

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION a été créé par les partenaires sociaux en décembre 2013. Il s'agit de rendre la personne salariée ou en recherche d'emploi acteur de son parcours professionnel.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale définit les conditions de mise en œuvre du CPF.

Les titulaires d'un compte personnel de formation sont :

- les jeunes à partir de 16 ans ;
- les salariés sous contrat de travail de droit privé, dont les salariés agricoles ;
- les personnes à la recherche d'un emploi, inscrites ou non à Pôle emploi ;
- les personnes accueillies dans un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

Chaque année, lorsqu'une personne est salariée de droit privé, son compte est crédité automatiquement en heures, par l'intermédiaire de la déclaration de son employeur. Les heures créditées au cours de l'année se calculent en fonction du temps de travail effectué.

Alimenté de 24 heures/an jusqu'à concurrence de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à 150 heures, le CPF sera complété par les heures de DIF non consommées, jusqu'en 2021.

Le site **moncompteformation.gouv.fr** contient un espace personnel sécurisé permettant :

- d'accéder à son relevé d'heures de droits à la formation,
- de consulter les listes des certifications éligibles au CPF retenues parmi 14 000 inscrites soit sur une liste de branche, soit sur la liste nationale interprofessionnelle élaborée par le COPANEF, soit sur la liste interprofessionnelle régionale (liste COPAREF) de la région où réside le visiteur du site,
- de concrétiser sa demande de formation.

Le dossier de formation permet à son utilisateur de suivre les étapes menant à sa réalisation. Le conseiller en évolution professionnelle peut accompagner le demandeur dans la construction de son projet et de son financement.

Pour les salariés, la prise en charge du coût de la formation et des frais annexes est assurée :

- soit par l'Organisme Paritaire collecteur Agréé (OPCA), auquel l'employeur paie la contribution CPF ;
- soit par l'employeur qui, par accord d'entreprise, gère la contribution CPF en interne ;
- soit par l'OPACIF dans le cadre d'un abondement d'un congé individuel de formation (CIF) ;
- soit par l'entreprise sur ses fonds propres

Pour les personnes en recherche d'emploi, la prise en charge du coût de la formation et des frais annexes est assurée :

- soit par Pôle emploi ;
- soit par la Région.

Pour financer la totalité des frais de formation, il est possible d'obtenir des financements complémentaires ou « abondements ».

À SAVOIR

Courant 2017, le CPF va être intégré dans le Compte Personnel d'Activité (loi Travail du 8 août 2016). Le compte personnel d'activité est accessible depuis le 12 janvier 2017. Il est constitué du compte personnel de formation (CPF), du compte personnel de prévention de la pénibilité (CPP) et du compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce qui est applicable au 1/01/2017 – Loi du Code du Travail n° 2016-1088 du 8 août 2016

OUVERTURE ET FERMETURE DU COMPTE

Conditions d'âge : Au moins 16 ans et 15 ans pour les jeunes en apprentissage

Conditions d'activité : Toute personne se trouvant dans l'une des situations suivantes :

• En emploi, y compris lorsqu'elle est titulaire d'un contrat de travail de droit français et qu'elle exerce son activité à l'étranger

• À la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelles

• Accueillie dans un ESAT (établissement et service d'aide par le travail)

• À la retraite : à compter de la date à laquelle son titulaire a fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, le compte personnel de formation cesse d'être alimenté, sauf en cas de droit au Compte d'engagement citoyen (CEC)

ÉLARGISSEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

• Travailleurs indépendants, membres des professions libérales et professions non salariées, leurs conjoints collaborateurs et artistes auteurs

• Travailleurs handicapés accueillis en ESAT

ALIMENTATION DU COMPTE PLUS FAVORABLE

48 heures par an dans la limite de 400 heures pour les :

• Salariés peu ou pas qualifiés

• Salariés n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné :

- par un diplôme / titre professionnel classé au niveau V
- des certifications professionnelles (RNCP) ou une certification reconnue par une convention collective nationale de branche

DURÉE COMPLÉMENTAIRE POUR LES JEUNES SORTIS DU SYSTÈME ÉDUCATIF SANS QUALIFICATION

Abondement du CPF :

• À hauteur du nombre d'heures nécessaires au suivi d'une formation qualifiante le cas échéant, en complément des droits inscrits sur le CPF pour atteindre le nombre d'heures nécessaire à la réalisation de la formation qualifiante

• n'entre pas en compte dans les modes de calcul des heures créditées chaque année sur le compte et du plafond de 150 heures du CPF

DURÉE COMPLÉMENTAIRE POUR LES JEUNES SORTIS DU SYSTÈME ÉDUCATIF SANS QUALIFICATION FINANCEMENT

• par la Région au titre du droit d'accès à un premier niveau de qualification Formations éligibles à l'abondement :

• exclusivement les formations inscrites au programme régional de formation professionnelle

ABONDEMENT DU CPF PAR LES OPCA

Objectif : Favoriser la mise en œuvre du CPF

Principe : Abondement du CPF des salariés en cas de nombre d'heures insuffisantes sur le compte

Mécanisme :

• Dans les conditions définies par le conseil d'administration de l'Opca

• Sur la contribution relative au CPF

FORMATION SUIVIE DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE

Personne à la recherche d'un emploi dans un État membre de l'UE non inscrite à Pôle emploi

• le CPF peut être mobilisé par son titulaire lorsqu'il est à la recherche d'emploi dans un Etat membre de l'Union européenne même s'il n'est pas inscrit auprès de Pôle Emploi.

• Convention entre Pôle emploi et l'organisme chargé du service public de l'emploi dans le pays de la recherche d'emploi

CIF PUBLIC VISÉ : DEMANDEURS D'EMPLOI ET SALARIÉS

LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF) est un dispositif de financement d'un projet de formation réservé au salarié ou au demandeur d'emploi selon certaines conditions.

À son initiative et à titre individuel, le CIF permet au salarié ou au demandeur d'emploi de :
• accéder à un niveau supérieur de qualification ;
• se perfectionner et évoluer dans son métier ;
• changer d'activité ;
• préparer et passer un examen ;
• développer des compétences dans la vie sociale, culturelle et associative.

Le projet de formation peut être en rapport ou non avec l'activité professionnelle.

Tout salarié ou demandeur d'emploi, qui en remplit les conditions, peut accéder à un congé individuel de formation, quel que soit l'effectif de l'entreprise et la nature de son contrat de travail, indépendamment de sa participation aux stages compris dans le Plan de Formation de l'Entreprise.

LES CONDITIONS À REMPLIR SONT :

• **Pour les salariés en CDI :** avoir une ancienneté égale ou supérieure à 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié, dont 12 mois dans l'entreprise.

• **Pour les salariés en CDD** (ou demandeurs d'emploi ex-salariés en CDD) : avoir travaillé 24 mois consécutifs ou non au cours des cinq dernières années, dont 4 mois en CDD dans les 12 derniers mois. Le CIF se déroule en dehors de la période d'exécution du contrat de travail à durée déterminée. L'action de formation doit débuter au plus tard 12 mois après le terme du contrat. Cependant, à la demande du salarié, la formation peut être suivie, après accord de l'employeur, en tout ou partie, avant le terme du CDD. Les moins de 26 ans doivent totaliser 12 mois d'activité salariée consécutive ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois, y compris en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

• **Pour les salariés en intérim** (ou demandeurs d'emploi ex-intérimaires) : avoir totalisé, au cours des dix-huit derniers mois, 1600 heures de travail temporaire, dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire où s'effectue la demande. Avoir effectué une mission dans cette entreprise dans les trois derniers mois.

QUI FINANCE LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION ?

Le financement du congé individuel de formation est assuré par des organismes paritaires agréés par l'État. Il s'agit principalement des FONGECIF (Fonds de Gestion du CIF, présents dans chaque région). Cependant, dans quelques secteurs professionnels (spectacle, agriculture, économie sociale...), ce sont les OPCA (AFDAS ; ACTALIANS ; FAFSEA ; FAFTT ; UNIFORMATION ; UNIFAF) qui sont chargés du financement du CIF. Pour les entreprises dites « à statut » (EDF ; SNCF ; RATP ; Banque de France) le CIF est financé par l'UNAGECIF.

QUELS SONT LES AVANTAGES SOCIAUX POUR LE STAGIAIRE BÉNÉFICIAIRE D'UN CIF ?

Le stagiaire bénéficiaire d'un CIF perçoit une rémunération équivalente :

• à au moins 80 % de son salaire habituel pour les salariés en poste, sauf si celle-ci est inférieure à deux fois le SMIC. La prise en charge du salaire est alors totale.

• à au moins 80 % du salaire de référence pour les demandeurs d'emploi, salariés en CDD et intérimaires.

Les frais annexes (formation, transport, hébergement) peuvent être pris en charge intégralement ou partiellement. Les droits à la protection sociale sont maintenus tout au long du cursus de formation. Le temps de formation est pris en compte dans le calcul des congés payés et d'ancienneté.

PFE PUBLIC VISÉ : SALARIÉS

LE PLAN DE FORMATION DE L'ENTREPRISE s'adresse à ses salariés et permet l'adaptation au poste de travail, le maintien de l'emploi ou le développement des compétences.

Le Plan de Formation de l'Entreprise (PFE) rassemble l'ensemble des actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion du personnel de l'entreprise. Le PFE est fondé sur les orientations stratégiques de l'entreprise.

La loi n'oblige pas l'employeur à mettre en place un plan de formation, mais il y est fortement incité. L'employeur est donc libre de déterminer sa politique de formation et de choisir les salariés qu'il souhaite en faire bénéficier.

Différentes actions en faveur de la formation des salariés peuvent être mises en œuvre dans le cadre du plan de formation.

Deux principaux types d'actions sont à distinguer :

• Les actions d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi;

• Les actions de développement des compétences des salariés. Le plan de formation peut également prévoir d'autres mesures telles qu'un bilan de compétences et/ou une validation de l'expérience (VAE) du salarié et la période de professionnalisation.

Tout salarié en CDD ou en CDI peut bénéficier des actions prévues par le plan de formation dès lors qu'il est titulaire d'un contrat de travail.

Quelle que soit la catégorie de la formation suivie, son coût et les frais annexes (restauration, hébergement, etc.) sont pris en charge par l'employeur lorsque l'OPCA n'assure pas le financement.

PÉRIODES PRO

PUBLIC VISÉ : SALARIÉS

LES PÉRIODES DE PROFESSIONNALISATION favorisent le maintien dans l'emploi du salarié au moyen d'action de formation alternant enseignement théorique et pratique.

Créée par la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, les périodes de professionnalisation ont pour objet de favoriser, par des actions de formation alternant enseignements théoriques et pratiques, le maintien dans l'emploi de salariés en contrat à durée indéterminée, de salariés en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) conclu avec un employeur relevant de l'insertion par l'activité et de salariés bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée conclu dans le cadre du contrat unique d'insertion (CUI).

Certains OPCA financent des périodes de pro pour les intérimaires.

Les périodes de professionnalisation peuvent abonder le compte personnel de formation (CPF) du salarié depuis le 1er janvier 2015.

Les actions de formation qui peuvent être suivies par les salariés au titre des périodes de professionnalisation sont :

- des formations qualifiantes ;
- des actions permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences défini par décret ;
- des actions permettant l'accès à une certification inscrite à l'inventaire spécifique établi par la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNVP).

La durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation est fixée par décret, pour chaque salarié bénéficiaire d'une période de professionnalisation, à 70 heures réparties sur une période maximale de douze mois calendaires. Dans la pratique on constate un assouplissement des régles d'éligibilité des actions de formation à la période de pro en fonction des branches professionnelles et des OPCA.

Les actions de formation effectuées dans le cadre de la période de professionnalisation se déroulent en principe pendant le temps de travail. Elles peuvent toutefois également se dérouler, pour tout ou partie, en dehors du temps de travail, à l'initiative de l'employeur, avec l'accord écrit du salarié, dans le cadre du plan de formation.

Les actions de formation mises en œuvre pendant la période de professionnalisation et pendant le temps de travail donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.

Le coût de la formation est pris en charge par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) sur la base de forfaits horaires.

Au-delà de ces montants forfaitaires pris en charge par les OPCA, l'employeur peut financer la formation.

CONTRATS PRO PUBLIC VISÉ : DEMANDEURS D'EMPLOI

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION permet d'acquérir une qualification professionnelle pour accéder à un poste déterminé en entreprise.

Son objectif est de permettre d'acquérir une qualification professionnelle ou de compléter une formation initiale par une qualification complémentaire en vue d'accéder à un poste déterminé dans l'entreprise. Les bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans révolus sont rémunérés en pourcentage du Smic selon leur âge et leur niveau de formation, les salariés âgés de 26 ans et plus perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure au SMIC ni à 85 % du salaire minimum conventionnel.

Bénéficiaires :

- Jeunes de 16 ans à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) pour compléter leur formation initiale,
- Demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans,
- Bénéficiaires du RSA,
- Bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- Bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- Aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI)

Le contrat de pro est un contrat de travail (CERFA EJ 20)
Peuvent conclure des contrats de professionnalisation tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Le salarié en contrat de professionnalisation bénéficie du soutien d'un tuteur au sein :

- de l'entreprise qui l'emploie,
- des autres entreprises qui l'accueillent.

Ce contrat ouvre droit pour l'employeur, pour certaines embauches et dans certaines limites, à une exonération de cotisations patronales de Sécurité Sociale. L'exonération est applicable aux gains et rémunérations versés par l'employeur aux demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus. Les employeurs qui embauchent et forment un demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus dans le cadre d'un contrat de professionnalisation peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide spécifique.

Une aide de l'État est également prévue au profit des employeurs qui embauchent, en contrat de professionnalisation, un demandeur d'emploi de 45 ans et plus.

Depuis le 1er septembre 2016, les documents doivent obligatoirement être envoyés dématérialisés sur le portail de l'alternance **www.alternance.emploi.gouv.fr** L'employeur adresse le contrat de professionnalisation à l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) au titre de la professionnalisation, au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat. Dans un délai de 20 jours à compter de la réception du contrat et du document annexé à ce contrat, l'OPCA se prononce sur la prise en charge financière. L'OPCA notifie à l'employeur et à la DIRECCTE, sa décision relative à la prise en charge financière.

POURQUOI CHOISIR UN CONTRAT D'ALTERNANCE AFPA ?

Une convention est signée entre le stagiaire, l'employeur et l'Afpa. Elle définit les objectifs et le programme de formation, les modalités d'organisation et la validation éventuelle (obtention du diplôme). Cette convention est complétée par une charte d'engagement des 3 parties garantissant la réussite du parcours. Un livret dédié est remis au stagiaire dès le début de sa formation : il recense toutes les informations et actions importantes qui lui permettront de valoriser ses acquis (expérience professionnelle, compétences et diplôme) auprès de ses futurs employeurs.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de 16 ans à 25 ans révolus (26 ans moins un jour).

Les jeunes âgés d'au moins 15 ans peuvent conclure un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du 1er cycle de l'enseignement secondaire.

Enfin, la loi du 8 août 2016 (loi « Travail ») a prévu une expérimentation permettant l'accès à l'apprentissage jusqu'à l'âge de 30 ans.

PRÉSENTATION

Créé en 1919, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail en alternance (CERFA FA13). En 2016, 275300 contrats d'apprentissage ont été signés.

Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master,...) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

Le programme est fixé par des procédures nationales et une pédagogie fondée sur l'alternance entre une entreprise et le CFA, Centre de Formation pour Apprentis.

EMPLOYEURS CONCERNÉS

Tous les employeurs assujettis au versement de la taxe d'apprentissage (0,68 % de la masse salariale).

Des aides spécifiques existent pour les entreprises de moins de 11 salariés.

Les 3 fonctions publiques peuvent embaucher des apprentis

DURÉE

1 - 3 ans

FINANCEMENT

Ce contrat bénéficie d'aides de l'Etat et la Région, avec exonérations partielle ou totale des charges sociales, bonus alternance, crédit d'impôt apprentissage. L'apprenti est rémunéré en fonction de son âge.

PROCÉDURE

Convention tripartite apprenti/employeur /AFPA CFPA.

Un maître d'apprentissage dans l'entreprise d'accueil est responsable de l'acquisition par l'apprenti de la qualification recherchée.

BON A SAVOIR

Les documents doivent obligatoirement être envoyés dématérialisés sur le portail de l'alternance **www.alternance.emploi.gouv.fr**

TEXTES

Articles L. 6211-1 à L. 6261-2, D. 4153-15 à D. 4153-17, R. 4153-38 à R. 4153-52 et D. 6211-1 à R. 6261-25 du Code du travail

POEI-POEC PUBLIC VISÉ : DEMANDEURS D'EMPLOI ET SALARIÉS

LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI est une aide au financement d'une formation préalable à l'embauche.

LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI INDIVIDUELLE (POEI)

Gérée par Pôle emploi, la POEI est une aide au financement d'une formation préalable à l'embauche dont la finalité est de permettre aux demandeurs d'emploi (indemnisés ou non) et aux salariés en CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), en CUI-CIE (Contrat Initiative Emploi) ou en CDD au sein d'une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) d'acquérir les compétences professionnelles requises pour occuper l'emploi correspondant à l'offre déposée par une entreprise au Pôle emploi.

L'action de formation réalisée suppose que soient précisément identifiés les objectifs pédagogiques et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Sa durée est limitée à 400 heures.

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle peut être mise en place pour une formation préqualifiante préparant à la conclusion d'un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage.

La POE individuelle est financée par Pôle emploi avec un cofinancement, le cas échéant, de l'OPCA dont relève l'entreprise et du Fonds paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FSPP).

LES AVANTAGES POUR LE BÉNÉFICIAIRE D'UNE POE SONT DE PERCEVOIR SOUS CERTAINES CONDITIONS :

- Une rémunération versée au titre de l'assurance chômage ;
- Une rémunération versée par Pôle emploi s'il n'est pas indemnisé au titre de l'assurance chômage ;
- Une aide à la mobilité (transport, repas, hébergement).

LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI COLLECTIVE (POEC)

Dans le cadre de la POE collective, une branche professionnelle identifie des besoins de formation dans les entreprises relevant de son champ territorial et professionnel.

L'OPCA dont relève la branche met en place, en partenariat avec Pôle emploi, des actions collectives pour former des demandeurs d'emploi ou des salariés en CUI-CAE, en CUI-CIE ou en CDD au sein d'une SIAE, en réponse aux compétences recherchées par les entreprises. Il finance les coûts pédagogiques.

Pôle emploi rémunère les stagiaires sous statut de stagiaire de la formation professionnelle. Lorsque la personne est salariée, sa rémunération est maintenue par son employeur pendant la durée de la formation. Pôle emploi peut verser une aide à lamobilité sous certaines conditions. La formation se déroule en organisme de formation et éventuellement en entreprise (1/3 du temps maximum). Le FSPP contribue au financement de la POE collective par les OPCA.

AFPR PUBLIC VISÉ : DEMANDEURS D'EMPLOI

L'ACTION DE FORMATION PRÉALABLE AU RECRUTEMENT permet aux demandeurs d'emploi (DE) d'acquérir les compétences professionnelles pour occuper l'emploi proposé par l'entreprise à Pôle emploi

Tout comme la POE, l'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR), **gérée par Pôle emploi**, est une aide au financement d'une formation préalable à l'embauche dont la finalité est de permettre au demandeur d'emploi (indemnisé ou non) d'acquérir les compétences professionnelles requises pour occuper l'emploi correspondant à l'offre déposée par une entreprise au Pôle emploi.

L'action de formation réalisée suppose que soient précisément identifiés les objectifs pédagogiques et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Sa durée est limitée à 400 heures.

Cette formation est réalisée :

• soit par un organisme de formation interne ou externe à l'entreprise ;

• soit par l'employeur sous forme de période de tutorat (sauf pour les particuliers employeurs). La période de tutorat comprise dans les 400 heures peut aussi compléter la formation réalisée par un organisme de formation (interne ou externe).

Une « convention AFPR » est signée par le directeur d'agence pôle emploi et le futur employeur

Sont concernés par l'AFPR les employeurs ayant déposé une offre d'emploi auprès de Pôle emploi qui s'engagent à embaucher le demandeur d'emploi à l'issue de la formation :

• en contrat à durée déterminée (CDD) de 6 à 12 mois ;

• en intérim pendant au moins 6 mois et au cours des 9 mois suivant la formation (si les missions prévues sont en lien étroit avec l'AFPR) ;

• en contrat de professionnalisation à durée déterminée de moins de 12 mois.

Si le contrat de travail est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être au moins égale à 20 heures.

AIF PUBLIC VISÉ : DEMANDEURS D'EMPLOI

L'AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION contribue au financement d'une formation liée à la reprise d'un emploi, lorsque le financement n'est pas assuré par d'autres dispositifs.

pôle emploi

Pôle emploi peut attribuer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) pour contribuer au financement des frais pédagogiques d'une formation professionnelle nécessaire à la reprise d'un emploi ou à la création d'une entreprise lorsque les autres dispositifs collectifs ou individuels ne peuvent répondre au besoin en partie ou dans la totalité.

À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

• Les demandeurs d'emploi dont la démarche de formation est cohérente avec un objectif réaliste de reprise d'emploi ou d'activité.

• Les personnes suivies à Pôle emploi, ou en Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)

POUR QUELS TYPES DE FORMATION ?

• Dans le cadre du dispositif CSP, les formations cofinancées avec des OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) ou, dans le cadre d'un autre dispositif pour lequel le financement de la formation a déjà été obtenu, notamment en tant que salarié.

L'aide couvre les frais de formation dont le montant est supérieur à la prise en charge du premier financeur. Elle peut aussi couvrir les frais pour les périodes de formation se prolongeant au-delà de la prise en charge du premier financeur de la formation (OPCA ou autre financeur).

• Les formations du secteur sanitaire et social dont l'accès résulte de la réussite à un concours, lorsqu'un accord est pris au niveau régional entre le Conseil Régional et Pôle emploi, à condition d'être inscrit à la recherche d'un CDI à temps plein - ou à temps partiel - depuis au moins six mois - ou de sortir d'un contrat aidé ; et à condition que la formation soit de niveau Bac+2 ou plus, de justifier d'au moins deux années d'activité professionnelle à temps plein.

• Les stages préparatoires à l'installation des futurs artisans, quand aucune aide régionale équivalente n'existe déjà, à condition d'être inscrit à la recherche d'un CDI à temps plein - ou à temps partiel - depuis au moins six mois, ou de sortir d'un contrat aidé.

• Les formations (ou bilans de compétences) financées en partie par le Droit Individuel à la Formation (DIF) acquis dans le cadre du contrat de travail qui a précédé l'inscription en tant que demandeur d'emploi. Pôle emploi peut prendre à sa charge la partie excédant ce montant dans la limite d'un financement maximum de 1 500 euros.

• Les formations non couvertes par les achats de formation de Pôle emploi ou du Conseil Régional à condition que la démarche soit cohérente avec le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).

• Les formations post jury de validation des acquis de l'expérience (VAE) lorsque la certification visée n'a été que partiellement validée. La formation doit se dérouler dans le délai imparti de cinq années maximum à compter de la date de notification du jury.

FIA PUBLIC VISÉ : DEMANDEURS D'EMPLOI

LA FORMATION INDIVIDUELLE AGEFIPH, dispositif de financement individuel de la formation des personnes en situation de handicap.

La FIA est un dispositif de financement de la formation individuelle des personnes en situation de handicap.

Elle peut être engagée lorsque l'opérateur constate que l'offre de formation de droit commun ou les actions de l'Agefiph ne peuvent, dans un délai raisonnable, être mobilisées.

La FIA a pour objet d'apporter une qualification professionnelle en lien avec des métiers porteurs en terme de débouchés sur le secteur géographique de recherche d'emploi défini avec la personne en situation de handicap.

La FIA cible prioritairement, les personnes bénéficiaires de l'article L.5212-13 du code du travail (reconnues travailleur handicapé), demandeurs d'emploi non indemnisés par l'ASSEDIC au titre de l'ARE.

Un examen particulier pourra être porté par la Délégation Agefiph aux demandes concernant des personnes bénéficiaires de l'ARE, au regard du projet et dans le cas d'une non prise en charge par d'autres dispositifs.

LA FORMATION VISÉE NE DOIT PAS FAIRE PLUS DE 400 HEURES.

Sont exclues les formations :

- de moins de 40 heures ;
- liées aux savoirs de base informatique ;
- liées aux médecines parallèles ;
- liées aux métiers artistiques.

Les deux prescripteurs habilités sont Pôle emploi et CAP emploi.

Le dossier de demande de subvention doit être signé par l'Afpa et adressé à la Délégation Régionale Agefiph. Il contiendra les raisons du recours à la FIA qui devront être explicitées dans l'exposé du projet.

L'Agefiph finance les coûts pédagogiques et la rémunération selon les modalités du livre VI du code du travail.

Le montant total du coût en entreprise ne pourra toutefois dépasser 30 % du coût total de la formation.

L'Afpa fera une demande d'admission au bénéfice des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle. La rémunération est gérée par le CNASEA pour le compte de l'Agefiph.

CSP PUBLIC VISÉ : SALARIÉS

LE CONTRAT DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE, pour les salariés visés par le licenciement pour un motif économique.

Les salariés visés par un licenciement pour motif économique, dans les entreprises non soumises au congé de reclassement, peuvent adhérer au Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) pour une durée maximale de 12 mois.

En cas d'adhésion, ils bénéficient d'un ensemble de mesures visant à accélérer leur retour vers l'emploi.

QUELLES SONT LES ENTREPRISES CONCERNÉES ?

Sont concernées par le CSP les entreprises non soumises aux dispositions relatives au congé de reclassement (c'est-à-dire les entreprises dont l'effectif tous établissements confondus est inférieur à 1 000 salariés et les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire sans condition d'effectif). Dans ces entreprises, l'employeur est tenu de proposer le bénéfice du contrat de sécurisation professionnelle à chaque salarié dont il envisage de prononcer le licenciement pour motif économique, quelle que soit son ancienneté.

À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

• Les salariés des entreprises de moins de 1 000 salariés licenciés pour motif économique, ayant au moins un an d'ancienneté dans leur entreprise et reconnus aptes à l'emploi ;

• Les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté mais disposant de droits à l'assurance chômage, peuvent également bénéficier du contrat de sécurisation professionnelle.

LES SALARIÉS ACCEPTANT LE CSP BÉNÉFICIENT D'UN PLAN D'ACTION DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE COMPRENANT :

• un suivi individuel et personnalisé ;

• des mesures d'orientation tenant compte de la situation du marché local de l'emploi

• des mesures d'accompagnement (préparation aux entretiens d'embauche, techniques de recherche d'emploi...) ;

• des actions de formation ;

• des actions de validation des acquis de l'expérience et de bilan de compétences ;

• un appui à la reprise ou à la création d'entreprise ;

• des mesures d'appui social et psychologique.

Le salarié perçoit de Pôle emploi une allocation spécifique de sécurisation égale à 80 % de son ancien salaire de référence. Pendant un an, il bénéficie d'un accompagnement personnalisé par Pôle emploi.

Le montant de l'allocation pour les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté et disposant de droits à l'assurance chômage sera égal au montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) auquel ils peuvent prétendre.

Depuis le 1er avril 2015 le FPSPP ne finance plus que les frais pédagogiques des certifications éligibles au CPF.

EMPLOIS D'AVENIR PUBLIC VISÉ : DEMANDEURS D'EMPLOI

LES EMPLOIS D'AVENIR, pour améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés.

À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

• aux personnes n'ayant obtenu aucun diplôme ;
• aux titulaires d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi 6 mois au cours des 12 derniers mois.

À titre exceptionnel, les jeunes résidant dans une zone urbaine sensible (ZUS), une Zone de Revitalisation Régionale (ZRR) ou en outre-mer peuvent également accéder à un emploi d'avenir jusqu'au niveau bac+3, s'ils sont à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an.

LES EMPLOIS D'AVENIR PERMETTENT AU BÉNÉFICIAIRE D'OBTENIR :

• un CDI ou un CDD de 1 à 3 ans à temps plein ;
• une formation pour apprendre un métier ;
• un suivi personnalisé avant, pendant et après ;
• une attestation d'expérience professionnelle validant les compétences acquises durant le déroulement de l'emploi d'avenir.

QUELS EMPLOYEURS SONT CONCERNÉS ?

Les employeurs du secteur non marchand sont principalement concernés par le dispositif « emplois d'avenir ». Leurs activités ont une utilité sociale avérée ou relevant de la défense de l'environnement et doivent être susceptibles d'offrir des perspectives durables de recrutement : filières vertes et numériques, secteurs social et médico-social, aide à la personne, animation socio-culturelle, tourisme... Ce sont principalement des associations, des organismes à but non lucratif, des établissements publics et des collectivités territoriales.

Certaines entreprises privées peuvent recruter en emplois d'avenir, dans des secteurs d'activité ciblés au niveau régional et sur la base de projets innovants.

LES EMPLOIS D'AVENIR PERMETTENT AUX EMPLOYEURS DE BÉNÉFICIER :

• d'une aide de l'État pour 3 ans à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC pour le secteur non marchand ;

• d'une aide de l'État pour 3 ans à hauteur de 35 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC pour le secteur marchand ;

• d'un conseil au sein de la mission locale pour construire le parcours de formation du jeune et intervenir pour toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi.

VAE PUBLIC VISÉ : DEMANDEURS D'EMPLOI ET SALARIÉS

LE DROIT À LA VAE a été réaffirmé dans la Loi du 5 mars 2014 comme un outil important au service des actifs, demandeurs d'emploi et salariés pour l'accès à la certification, à l'emploi, pour permettre les évolutions professionnelles.

OBTENIR UNE CERTIFICATION GRÂCE À SON EXPÉRIENCE

Toute personne, quelle que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie à ce jour, d'une année d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

LA VAE PERMET DE :

- Obtenir une certification
- Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité
- Valider son expérience pour soi
- Faire reconnaître ses compétences
- Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours
- Changer d'emploi
- Évoluer professionnellement/Obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle
- Développer sa confiance en soi

UN DISPOSITIF QUI SE TRADUIT PAR UNE DÉMARCHE FORMELLE JALONNÉE D'ÉTAPES

La VAE est une démarche de vérification, d'évaluation et d'attestation des compétences du candidat, par un jury. Elle nécessite par conséquent la production d'un véritable travail de description des compétences acquises en rapport avec le titre, le diplôme ou le certificat de qualification demandé.

À l'Afpa, valider l'expérience consiste à permettre aux personnes de démontrer cette expérience en les mettant en situation de travail. Ce sont des jurys professionnels qui évaluent les actes métiers des personnes.

UN DISPOSITIF QUI PRÉVOIT UN ACCOMPAGNEMENT POUR SOUTENIR LA DÉMARCHE DU CANDIDAT

L'information, l'orientation et le conseil à la VAE sont réalisés par les opérateurs du CEP, du SPRO et les points relais conseil VAE sur les territoires pour favoriser et développer l'accès à la VAE pour l'ensemble des actifs

Pour sécuriser le parcours du candidat engagé dans la démarche VAE, le dispositif prévoit la possibilité de mobiliser un accompagnement, dont les objectifs principaux sont d'apporter une aide méthodologique pour faciliter l'explicitation et la formalisation des compétences, d'anticiper les épreuves devant jury le cas échéant, de guider le parcours et de soutenir la motivation du candidat.

UN DISPOSITIF QUI FAIT L'OBJET D'UN FINANCEMENT SUR LES FONDS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les conseils régionaux, de part leur compétences en matière de formation professionnelle, organisent sur les territoires, l'information VAE et le conseil aux personnes d'une part, l'accompagnement à la VAE des personnes à la recherche d'un emploi, d'autre part.

OBTENIR UNE CERTIFICATION GRÂCE À SON EXPÉRIENCE

Toute personne, quelle que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie à ce jour, d'une année d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

LA VAE PERMET DE :

- Obtenir une certification
- Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité
- Valider son expérience pour soi
- Faire reconnaître ses compétences
- Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours
- Changer d'emploi
- Évoluer professionnellement/Obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle
- Développer sa confiance en soi

VAE (SUITE)

UN DISPOSITIF QUI SE TRADUIT PAR UNE DÉMARCHE FORMELLE JALONNÉE D'ÉTAPES

La VAE est une démarche de vérification, d'évaluation et d'attestation des compétences du candidat, par un jury. Elle nécessite par conséquent la production d'un véritable travail de description des compétences acquises en rapport avec le titre, le diplôme ou le certificat de qualification demandé.

À l'Afpa, valider l'expérience consiste à permettre aux personnes de démontrer cette expérience en les mettant en situation de travail. Ce sont des jurys professionnels qui évaluent les actes métiers des personnes.

UN DISPOSITIF QUI PRÉVOIT UN ACCOMPAGNEMENT POUR SOUTENIR LA DÉMARCHE DU CANDIDAT

L'information, l'orientation et le conseil à la VAE sont réalisés par les opérateurs du CEP, du SPRO et les points relais conseil VAE sur les territoires pour favoriser et développer l'accès à la VAE pour l'ensemble des actifs

Pour sécuriser le parcours du candidat engagé dans la démarche VAE, le dispositif prévoit la possibilité de mobiliser un accompagnement, dont les objectifs principaux sont d'apporter une aide méthodologique pour faciliter l'explicitation et la formalisation des compétences, d'anticiper les épreuves devant jury le cas échéant, de guider le parcours et de soutenir la motivation du candidat.

UN DISPOSITIF QUI FAIT L'OBJET D'UN FINANCEMENT SUR LES FONDS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les conseils régionaux, de part leurs compétences en matière de formation professionnelle, organisent sur les territoires, l'information VAE et le conseil aux personnes d'une part, l'accompagnement à la VAE des personnes à la recherche d'un emploi, d'autre part.

Pour réaliser la prestation d'accompagnement, des organismes de formation et de conseil, au titre desquels l'Afpa, peuvent être habilités ou conventionnés. Pour les candidats inscrits en tant que demandeur d'emploi, Pôle emploi intervient en complémentarité de l'intervention des conseils régionaux.

Par ailleurs, pour permettre l'exercice du droit individuel à la VAE, depuis la loi du 5 mars 2014, il est prévu pour l'ensemble des actifs concernés, demandeurs d'emploi ou salariés, la possibilité de mobiliser le CPF pour le financer l'accompagnement à la VAE.

LES CERTIFICATIONS ACCESSIBLES PAR LA VAE

Seules les certifications enregistrées au RNCP sont accessibles par la VAE. Il s'agit des diplômes et titres à finalité professionnelle et des certificats de qualification professionnelle (CQP) qui attestent d'une qualification, c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail, à des degrés de responsabilité définis dans un référentiel.

Les organismes certificateurs sont propriétaires des certifications qu'ils délivrent.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Tous les 2 ans, chaque salarié bénéficie obligatoirement d'un entretien avec son employeur sur son projet professionnel. Cet entretien ne concerne pas l'évaluation du travail du salarié. Il porte sur ses perspectives d'évolution professionnelle (changement de poste, promotion) et ses besoins en formation.
L'entretien professionnel est un outil essentiel pour mettre en œuvre une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et construire le plan de formation de l'entreprise.

QUI PREND L'INITIATIVE ?

L'entreprise, au moins une fois tous les deux ans ou au retour du salarié qui reprend son activité après :

- un congé maternité ;
- un congé parental d'éducation ou une période de réduction d'activité ;
- un congé de soutien familial ;
- un congé d'adoption ;
- un congé sabbatique ;
- une période de mobilité volontaire sécurisée ;
- un arrêt maladie pour affection de longue durée ;
- un mandat syndical.

Tous les 6 ans, un bilan du parcours professionnel du salarié est réalisé. Il permet de vérifier que le salarié a bénéficié des entretiens professionnels prévus au cours des 6 dernières années.

IL PERMET ÉGALEMENT DE S'ASSURER QU'AU COURS DE CETTE PÉRIODE LE SALARIÉ A :

- Suivi au moins une action de formation ;
- Acquis une certification professionnelle ;
- Bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

Un compte-rendu est alors rédigé et une copie est remise au salarié à l'issue de chaque entretien. Si au bout de six ans, au moins deux des critères n'ont pas été mis en œuvre, une pénalité de 100 h de CPF supplémentaires est imposée à l'entreprise. Le salarié pourra utiliser ces formations sur la certification de son choix et l'imposer à l'employeur sur son temps de travail.

COMMENT L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL SE DÉROULE-T-IL ?

Sauf accord collectif applicable à l'entreprise précisant les modalités d'organisation de l'entretien professionnel, l'entreprise définit librement les conditions de son déroulement en tenant compte de trois paramètres :

- la périodicité imposée par la loi ;
- l'objet de l'entretien ;
- l'obligation de le distinguer de l'entretien d'évaluation.

PARMI LES THÈMES À ABORDER :

- le poste de travail du salarié (tâches, missions, évolution...) ;
- ses compétences, les difficultés rencontrées ;
- ses souhaits de changement ou d'évolution ;
- les formations déjà suivies, les certifications obtenues ;
- le projet professionnel ou de formation envisageable ;
- les actions de formation, de bilan de compétences ou de VAE à mettre en place.

CEP

LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP) est gratuit et personnalisé. Il offre un ccompagnement à tout actif souhaitant mieux identifier ses aptitudes ou compétences professionnelles. S'il y a lieu, il lui permet également d'élaborer et de formaliser un projet d'évolution professionnelle. Le CEP est réalisé en dehors de l'entreprise.

À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

Le CEP est accessible à tout âge :

- aux salariés ;
- aux demandeurs d'emploi ;
- aux travailleurs indépendants ;
- aux agents de la fonction publique (titulaires ou non).

La mobilisation du CEP relève de l'initiative personnelle de chaque individu. Le salarié qui souhaite en bénéficier n'a pas besoin de demander l'autorisation à son employeur.

Le conseil en évolution professionnelle offre 3 niveaux de service sous forme d'entretien et d'accompagnement, il doit permettre à son utilisateur :

- d'analyser sa situation professionnelle ;
- de définir son projet professionnel et d'en apprécier la faisabilité ;
- de concrétiser son projet d'évolution professionnelle y compris son financement.

A l'issu du CEP, un document de synthèse récapitulant la description du projet d'évolution professionnelle de l'intéressé et la stratégie envisagée pour le mettre en œuvre lui sera adressé.

Quels sont les organismes chargés de le dispenser ?

Le CEP est délivré par :

- Pôle emploi ;
- L'Association Pour l'Emploi des Cadres (Apec) ;
- Les Missions locales ;
- Les Organismes Paritaires chargés de la gestion du Congé Individuel de Formation (Opacif) ;
- CAP emploi, s'agissant des personnes en situation de handicap,
- Les opérateurs et les organismes de formation choisis par la région.

CONGÉ BILAN DE COMPÉTENCE

Tout salarié peut obtenir un congé pour analyser ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Les bénéficiaires

• 5 ans d'ancienneté consécutifs ou non en qualité de salarié, qu'elle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs ;

• 12 mois d'ancienneté dans l'entreprise.

LA RÉGLEMENTATION DU BILAN

Permettre au salarié d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel.

Les prestations de bilan

Un bilan de compétences doit comprendre trois phases :

• une phase préliminaire qui a pour objet

- de confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche
- de l'informer des conditions de déroulement du bilan de compétences, ainsi que des méthodes et techniques mises en œuvre.

• une phase d'investigation permettant au bénéficiaire

- d'analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels
- d'identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et, le cas échéant, d'évaluer ses connaissances générales
- de déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle.

• une phase de conclusions qui permet :

- de prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation.
- de recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation
- de prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.

Les organismes de bilan

Organisme prestataire figurant sur la liste arrêtée par l'organisme collecteur paritaire agréé au titre du CIF (type CIBC)

La protection du salarié

Le salarié est seul destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse, ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.

LA DURÉE DU CONGÉ

Elle est limitée, par bilan, à 24 heures de temps de travail, consécutives ou non. Le délai de franchise 5 ans

LES FORMALITÉS À ACCOMPLIR

Vis-à-vis de l'employeur

Demande d'autorisation d'absence.

Doit parvenir au plus tard 60 jours avant le début du bilan de compétences. Dans les 30 jours suivant la réception de la demande, l'employeur doit faire connaître sa décision par écrit (accord, report).

Vis-à-vis de l'organisme collecteur paritaire agréé au titre du CIF

Le salarié bénéficiaire d'un congé de bilan de compétences peut présenter une demande de prise en charge des dépenses afférentes à ce congé (rémunération, frais de bilan) à un organisme collecteur.

La conclusion d'une convention tripartite

Un bilan de compétences ne peut être réalisé qu'après la conclusion d'une convention tripartite entre le salarié bénéficiaire, l'organisme prestataire de bilans de compétences et l'organisme collecteur paritaire.

LE DROIT DE L'EMPLOYEUR DE REPORTER LE CONGÉ

L'employeur ne peut pas refuser le congé. Le report ne peut excéder 6 mois. Le report doit être notifié au salarié dans les 30 jours suivant la réception de sa demande.

La décision de prise en charge par l'organisme collecteur paritaire : Les salariés dont le bilan de compétences est pris en charge par l'organisme collecteur ont droit à une rémunération et à une prise en charge des frais de bilan.

Le statut du salarié en congé : Le départ en congé entraîne la suspension du contrat de travail. Le contrat continue cependant de produire certains effets : le congé de bilan de compétences est assimilé à une période de travail pour la détermination des droits aux congés payés et des droits que le salarié tient de son ancienneté dans l'entreprise (13ème mois, par exemple).

La rémunération du congé : Rémunération égale à celle qu'il aurait reçue s'il était resté à son poste de travail. L'employeur verse au salarié cette rémunération. L'employeur est remboursé par l'organisme collecteur compétent.

Les frais de bilan : Pris en charge par l'organisme collecteur.

La protection sociale : Rémunération maintenue par l'employeur et celui- ci prend en charge les cotisations de Sécurité sociale. L'employeur se fait rembourser celles-ci par l'organisme collecteur ainsi que les charges légales et contractuelles assises sur ces rémunérations.

COMMENT BÉNÉFICIER D'UN FINANCEMENT EN RÉGION ?

- AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
- BRETAGNE
- BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
- CENTRE VAL-DE-LOIRE
- CORSE
- GRAND EST
- HAUT DE FRANCE
- ÎLE-DE-FRANCE
- NORMANDIE
- NOUVELLE-AQUITAINE
- OCCITANIE
- PAYS DE LA LOIRE
- PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- Critères régionaux
- Critères Fongecif pour la région

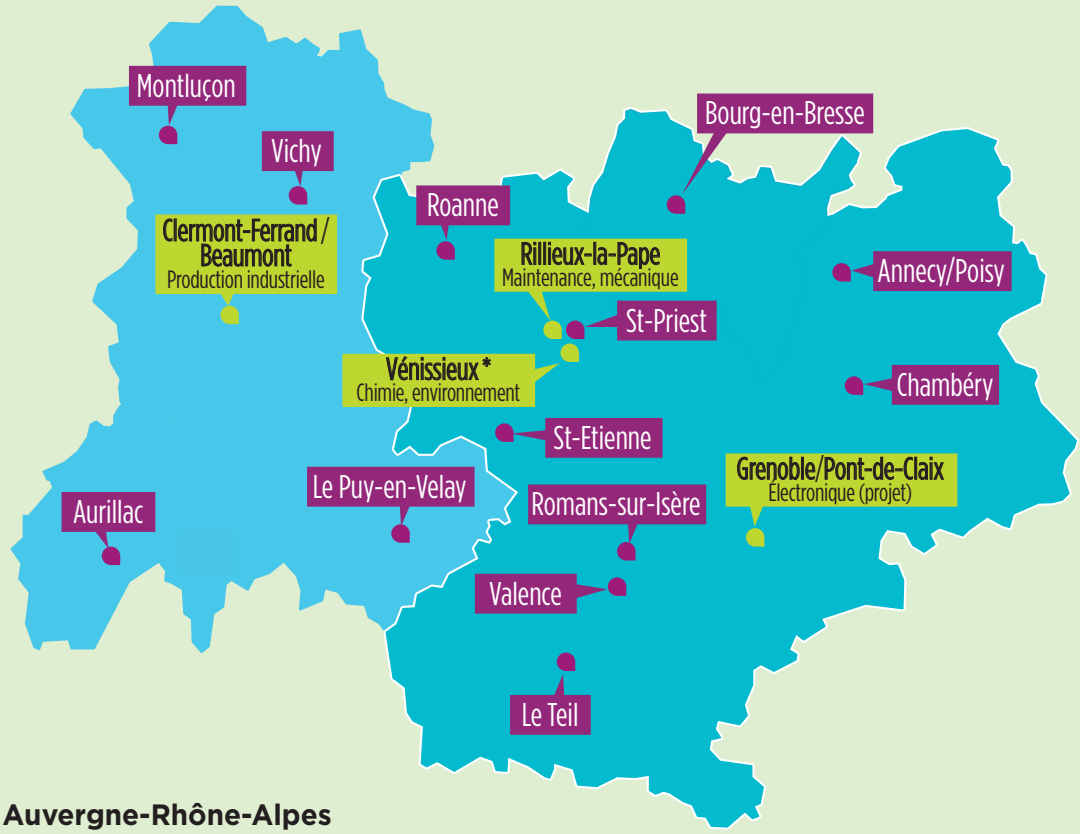

L'Afpa Auvergne-Rhône-Alpes
a formé **14 042** personnes en 2016,
dont **9 435** demandeurs d'emploi
et **4 607** salariés.

l'Europe s'engage en France
UNION EUROPÉENNE
SUIVEZ-NOUS
3936 Service 0,06 € / min + prix appel
afpa.fr
La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Critères régionaux

AUVERGNE

Les formations sont dispensées dans 7 établissements :

Aurillac - Beaumont - Clermont - Montluçon - Moulins - Vichy - Le Puy-en-Velay

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

L'accord-cadre conclu entre le Conseil Régional et l'Afpa court jusqu'à fin 2017.

Pour toute action de formation, le demandeur fera établir une fiche de liaison (fiche de prescription) par son prescripteur Pôle emploi ou Mission Locale ou Cap emploi ou CIDFF (Centre National d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles) ou PLIE 63 (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).

Le demandeur devra :

- Être domicilié sur la zone de recrutement spécifiée ;
- Être sorti du système scolaire depuis plus de 6 mois.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION DES PUBLICS RÉSIDANT HORS-RÉGION

L'ouverture à des demandes de formation hors région est possible sous réserve de l'accord du Conseil Régional d'Auvergne (Demande de dérogation réalisée par le service du Conseil en Formation du Centre concerné)

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI

Le demandeur d'emploi devra être inscrit à Pôle emploi et fera établir une fiche de liaison (fiche de prescription) par son conseiller Pôle emploi ou Mission Locale ou Cap emploi.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES ASSOCIÉS À LA FORMATION

Des services d'hébergement et de restauration en self service sont mis à disposition des demandeurs de formation. Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés en sus des frais pédagogiques et selon le dispositif la tarification peut varier.

– Hébergement

Marché Conseil Régional : hébergement gratuit

Autres financeurs : 150 € par mois à 240 € par mois selon le type de chambre proposée et le financeur

– Restauration

Marché Conseil Régional : droit d'admission 0.70 € + composition du plateau

Autres financeurs : A la charge du demandeur de formation et selon la tarification en vigueur à l'Afpa

Critères régionaux
RHÔNE-ALPES

Les formations sont dispensées dans 12 établissements :
Annecy - Bourg en Bresse - Chambéry - Grenoble - Rillieux - Saint-Priest - Vénissieux - Roanne - Romans - Saint-Étienne - Valence - Le Teil

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

L'appel d'offres conclu pour une durée de 12 mois à compter du 16 mars 2015 avec la Région Rhône-Alpes, Pôle emploi et l'Agefiph est reconductible de façon expresse deux fois pour 12 mois. La finalité de ce marché est de développer la qualification et la certification professionnelles des publics demandeurs d'emploi, afin de permettre l'accès et le retour durable à l'emploi de ces publics. Il bénéficiera d'un cofinancement du Fonds Social Européen / programme opérationnel FEDER/FSE Rhône-Alpes 2014-2020.

1 / Programmation Compétences Premières

L'objet du marché est la réalisation de formations linguistiques et professionnelles et d'accompagnement socio pédagogique renforcé

- Acquisition au développement d'habilité sociales
- Acquisition consolidation des savoirs de bases
- Découverte des métiers du monde du travail
- Aide à la définition d'un projet professionnel

Le programme Régional de Formation actuel se déroule sur la période 2016-2018.
Une nouvelle consultation est en cours pour les trois années à venir.
Pour tous les marchés, seules les personnes prescrites sur l'outil PROSPER du Conseil Régional par les réseaux prescripteurs peuvent être retenues.

2 / Parcours de Qualification et de Certification Professionnelles (programme PQCP), financés par le groupement de financeurs Conseil Régional, Pôle emploi et Agefiph

• Publics visés par la Région :
Être demandeur d'emploi ou en recherche d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Une priorité sera donnée aux jeunes de moins de 26 ans, indemnisés ou non, ainsi qu'aux adultes de 26 ans et plus (notamment les seniors de plus de 45 ans), non indemnisés.

• Publics visés par Pôle emploi :
Être demandeur d'emploi inscrit au jour de l'entrée en formation.

• Publics visés par l'Agefiph :

- Être demandeur d'emploi handicapé, bénéficiaire de l'obligation d'emploi au sens de l'article L5212.13 du code du travail et engagé dans une démarche d'insertion professionnelle

- Le programme PQCP est complété par des actions relevant d'autres dispositifs d'achats individuels ou collectifs gérés par les commanditaires (CARED, API, APCT et APCR pour la Région ; AIF et AFPR-POE pour Pôle emploi ; formations individuelles et collectives pour l'AGEFIPH).

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION DES PUBLICS RÉSIDANT HORS-RÉGION

Après validation du projet par le conseiller emploi, la demande de formation est transmise à un référent de marché en région Rhône-Alpes qui effectuera la pré-inscription sur le logiciel PROSPER. Pour tous les marchés, seules les personnes prescrites sur l'outil PROSPER du Conseil Régional par les réseaux prescripteurs peuvent être retenues.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES ASSOCIÉS À LA FORMATION

Des services d'hébergement et de restauration en self-service sont mis à disposition des demandeurs de formation. Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés en sus des frais pédagogiques et selon le dispositif la tarification peut varier.

- Hébergement

Marché Conseil Régional : hébergement gratuit
Autres financeurs : 150 € par mois à 240 € par mois selon le type de chambre proposée et le financeur.

-Restauration

Marché Conseil Régional : droit d'admission 0.70 € + composition du plateau

Autres financeurs : A la charge du demandeur de formation et selon la tarification en vigueur à l'Afpa

Critères Fongecif
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PRÉSENTATION

• **Organisme paritaire créé en 1983, avec fusion au 1/1/17, le Fongecif Auvergne Rhône Alpes** est l'interlocuteur des salariés ayant droit à un CIF CDI, CIF CDD, un bilan de compétences, une VAE.

• **Dix centres Afpa Rhône-Alpes** sont classés parmi les cinquante premiers organismes de formation bénéficiaires des fonds du Fongecif (source : fongecif-ara.fr).

La répartition mensuelle des montants engagés, par dispositif et par commission est indiquée sur le site dans le tableau « Echéancier mensuel prévisionnel ». Ils correspondent à un volume d'engagement mensuel compatible avec les ressources budgétaires annuelles, rapportées au volume très saisonnier des demandes instruites en montant.

DISPOSITIFS FINANÇABLES

• **Le Fongecif Auvergne Rhône-Alpes** finance en partie ou en totalité :

- le CIF (Congé Individuel de Formation) CDI et CDD
- le Bilan de Compétences
- la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)
- la formation hors temps de travail (FHTT)

PUBLICS PRIORITAIRES – PRIORITÉS DE FINANCEMENT

• **Formation**

- Actions répondant à un objectif individuel de reconversion externe ou interne ou de changement d'activité ou de métier.
- Actions conduisant à l'acquisition d'une première qualification ou à une qualification supérieure sanctionnée par une formation certifiée, ou à une qualification professionnelle.
- Formations post-VAE

• **Salariés**

- Projet professionnel
- Situation
- Qualité du dossier

• Il est à noter que le dispensateur de formation est pris en compte dans la liste des priorités liée au dossier

- prise en compte des acquis
- validation des acquis

PROCÉDURES

• Une fiche de liaison mensuelle est téléchargeable pour chaque dispositif financé par le Fongecif Auvergne Rhône-Alpes

• Se faire aider par un conseiller référent du Fongecif Auvergne Rhône-Alpes via un CEP (Conseil en Evolution Professionnelle) pour faire aboutir son projet.

• Les dossiers déposés hors délais ne sont pas pris en compte

BON A SAVOIR

• Le résultat des commissions paritaires du Fongecif Auvergne Rhône-Alpes est accessible en ligne avec son nom et le code stagiaire

• Définir son antenne de rattachement avant de déposer un dossier : Lyon, Bourg en Bresse, Valence, Grenoble, St Etienne, Clermont Ferrand, Chambéry, Annecy.

DÉCRET QUALITÉ

• Le Fongecif Auvergne Rhône-Alpes référence sur DATADOCK (voir la liste sur http://www.fongecif-ara.fr/reglementation.awp)

WEB SERVICES

• Téléchargement dynamique des priorités de financements CIF : **http://www.fongecif-ara.fr/reglementation**

BRETAGNE

- Critères régionaux
- Dispositifs spécifiques régionaux
- Critères Fongecif pour la région

L'Afpa Bretagne
a formé **11 295** personnes en 2016,
dont **6 260** demandeurs d'emploi
et **5 035** salariés.

SUIVEZ-NOUS
3936 Service 0,06 € / min + prix appel
afpa.fr

Critères régionaux

BRETAGNE

Les formations sont dispensées dans 9 établissements :

Auray - Brest - Lorient- Loudéac - Morlaix - Quimper - Rennes - Saint-Brieuc - Saint-Malo

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

L'accord cadre court du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Pour accéder aux formations financées dans ce cadre, il faut :

• Être demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi quelle que soit la catégorie et être sorti du système scolaire depuis plus d'un an.

• Être public prioritaire pour chaque lot attribué à hauteur de 30 % :

- Demandeur d'emploi de longue durée de plus de 12 mois
- Demandeur d'emploi en situation de handicap
- Demandeur d'emploi de 45 ans ou plus
- Jeunes de moins de 26 ans sans qualification validée par un diplôme, titre ou CQP
- Bénéficiaires du RSA
- Demandeur d'emploi ayant bénéficié d'une prestation du Dispositif Régional d'Insertion Professionnelle (DRIP).

Le délai de carence est de 24 mois entre deux formations financées par la Région Bretagne.

Une prescription écrite du conseiller référent (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi) n'est pas obligatoire, mais il est nécessaire que le demandeur de formation s'assure que son conseiller le soutienne dans son projet et ne s'opposera pas à son entrée en formation (refus d'AIS).

Depuis le 1er septembre 2015, l'Afpa s'est engagée auprès du Conseil Régional Bretagne à transmettre au formateur le dossier de demande de formation et la fiche de synthèse réalisée à l'issue du rendez-vous de conseil en formation. Ces documents restent attachés au dossier numérique de la personne dans le CRM Afpa

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION DES PUBLICS RÉSIDANT HORS-RÉGION

• Être demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, quelle que soit la catégorie ;

• Être sorti du système scolaire depuis plus d'un an ;

• Ne pas avoir déjà bénéficié d'une formation financée par la région Bretagne dans les 24 derniers mois.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI

• Être demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi Bretagne, quelle que soit la catégorie ;

• Être sorti du système scolaire depuis plus d'un an ;

• Bénéficier d'une prescription ou d'un compte rendu d'entretien du conseiller Pôle emploi ou l'un de ses partenaires cotraitants.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES ASSOCIÉS À LA FORMATION

Des services d'hébergement et de restauration en self-service sont mis à disposition des demandeurs de formation. Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés en sus des frais pédagogiques et selon le dispositif la tarification peut varier.

– Hébergement

Demandeurs d'emploi ou publics résidant hors région et étant inscrits sur le Programme Breton de Formation (PBF) : hébergement gratuit .

Payant sur les actions Pôle Emploi (AFC) si concerné par l'aide à mobilité de Pôle Emploi.

Autres financeurs : 150 € à 240 € par mois selon le type de chambre proposée et le financeur.

– Restauration

A la charge du demandeur de formation et selon la tarification en vigueur à l'Afpa.

Dispositifs spécifiques régionaux Chèque force

BRETAGNE

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

Demandeur d'emploi résidant en Bretagne, inscrit dans une agence Pôle Emploi de Bretagne,

Jeune en emploi d'avenir, en Bretagne.

PRÉSENTATION

Le chèque FORCE est une aide individuelle pour suivre un parcours de formation individualisé.

Son objectif est de faciliter l'adaptation d'une personne en vue d'un futur poste de travail, en lui permettant d'acquérir des savoirs, savoirs faire et des compétences grâce à une formation complémentaire courte, portant sur des contenus techniques professionnels.

La formation envisagée doit s'inscrire dans une continuité ou une complémentarité des métiers et fonctions déjà exercés

DURÉE

La formation doit se dérouler exclusivement en Bretagne et en présentiel. Les formations individualisées peuvent avoir une durée qui varie entre 20 et 150 heures (jusqu'à 200 heures pour les personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé), en fonction de l'expérience du demandeur et de son objectif professionnel.

Tous les domaines de formation sont éligibles et notamment ceux en lien avec les priorités régionales (développement durable, bâtiment durable, énergies renouvelables, tourisme, numérique...). Toutefois, ne sont pas éligibles :

1. les formations obligatoires pour exercer (obtention d'un permis dans le transport ou d'une habilitation),
2. les formations proposées par la Région dans le cadre d'une offre collective, notamment les services aux personnes,
3. la création d'entreprise, la préparation de concours,
4. les formations relatives au bien-être, à l'esthétisme, au développement personnel

FINANCEMENT

La participation de la Région est de 10 € par heure de formation et d'un montant maximal de 1 200 € (chiffres déc.2014). L'aide porte uniquement sur les frais pédagogiques, elle ne donne pas lieu à rémunération du stagiaire par la Région.

Pour les jeunes en emploi d'avenir, une recherche systématique de cofinancement avec l'OPCA ou le CNFPT devra être effectuée, la Région intervenant en complément, selon les modalités propres au Chèque FORCE

PROCÉDURE

Il est prescrit par les agences Pôle Emploi, les Missions Locales, Cap Emploi et les conseils généraux pour les personnes bénéficiaires du RSA.

Ceux-ci vérifient et valident le projet professionnel du demandeur.

Le parcours de formation proposé doit être global pour répondre à ce projet

Dispositifs spécifiques régionaux Chèque formation

BRETAGNE

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

Demandeur d'emploi, inscrit à Pôle Emploi ou suivi par une Mission locale,

Jeune en emploi d'avenir,

résidant en Bretagne depuis au moins 6 mois avant date d'entrée en formation

PRÉSENTATION

Le chèque reconversion est une aide individuelle qui permet l'accès à une formation professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre enregistré au RNCP.

Les formations doivent se dérouler en Bretagne, sauf si la formation envisagée n'y existe pas. Sont éligibles :

• les formations professionnelles diplômantes, du niveau V (BEP, CAP) au niveau I (Master), pour tout public. Pour les formations de niveau III (DUT, BTS), II (Licence) ou I (Master), le demandeur doit justifier d'au moins 2 ans d'activité professionnelle,

• les formations longues du secteur des métiers d'artisanat d'art relevant des savoir-faire rares,

• les formations à distance, comportant des sessions de regroupements réguliers,

• les formations longues, dans la limite de 3 ans. L'engagement de la Région est alors subordonné à la production d'une attestation de passage en année supérieure, accompagnée d'un dossier de demande et d'un devis actualisé.

Ne sont pas éligibles les formations par correspondance, les formations du Programme Régional Supérieur, du Programme Bretagne Formation, les formations du secteur sanitaire et social, les formations accessibles par l'apprentissage.

Un délai de carence de 2 ans est fixé entre 2 financements de formations par la Région, au titre du Chèque Formation ou d'une autre formation qualifiante financée par la Région

FINANCEMENT

L'aide comprend les frais pédagogiques de la formation, à hauteur de 100 % pour les formations de niveau V (BEP, CAP) et IV (Baccalauréats), dans la limite de 3 050 €, 75 % pour les formations de niveau III (BTS, DUT), II (Licence), I (Master), dans la limite de 3 050 €. Pour les personnes reconnues travailleurs handicapés, 100 %, quel que soit le niveau de formation, dans la limite de 9 150 €, au titre d'une convention spécifique entre la Région et l'AGEFIPH (Chiffres déc.2014). Pour les jeunes en emploi d'avenir, une recherche systématique de cofinancement avec l'OPCA ou le CNFPT devra être effectuée, la Région intervenant en complément.

L'aide comprend une rémunération lorsque la formation se déroule à temps plein (30 heures minimum par semaine pendant toute la durée de la formation) et que la personne n'est pas bénéficiaire de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) au démarrage de la formation ou que cette allocation s'interrompt en cours de formation.

PROCÉDURE

Validation du projet par un des conseillers de Pôle Emploi, des Missions Locales ou de Cap Emploi.

Dispositifs spécifiques régionaux
Chèque reconversion

BRETAGNE

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

Salarié concerné par une procédure de licenciement économique, en **congé de reclassement,**

Personne récemment licenciée en **Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP**), sauf celle relevant de l'expérimentation de l'État pour les personnes en fin de CDD, contrat de travail temporaire ou contrat de chantier,

Salarié en situation de chômage partiel qui satisfait, de manière cumulée, aux critères suivants : être au chômage partiel depuis au moins 3 mois, être titulaire d'une qualification ne permettant pas de retrouver un emploi ou ne pas avoir de qualification, être issu d'une entreprise de moins de 250 salariés.

PRÉSENTATION

Le chèque reconversion est une aide individuelle qui permet d'accompagner les salariés concernés par une procédure de licenciement économique afin de suivre une formation diplômante ou d'adaptation à l'emploi afin de faciliter leur retour à l'emploi.

FINANCEMENT

L'aide de la région est de 15 € maximum par heure de formation, avec un montant plafonné à 3050 € par projet de formation, portant sur les seuls frais pédagogiques (chiffres déc 2014)

Ces plafonds ne s'appliqueront pas aux personnes handicapées pour lesquelles un cofinancement sera apporté dans le cadre de la convention conclue avec l'AGEFIPH

Un cofinancement sera systématiquement recherché au préalable auprès de l'entreprise, de l'État, de Pôle Emploi et des OPCA.

Ne sont pas éligibles :

• les formations règlementaires obligatoires à l'exercice d'une profession du secteur de la logistique et du transport (FIMO, FCOS, CACES 1-3-5)

• les formations par correspondance.

Toutes les formations éligibles à cette aide (titres homologués, diplômes, formations courtes d'adaptation) peuvent se dérouler sur place, au centre de formation, ou à distance avec des regroupements réguliers. Les formations doivent se dérouler en Bretagne, sauf si la formation envisagée n'y existe pas.

PROCÉDURE

Cette aide est prescrite et mise en œuvre exclusivement par une cellule de reclassement ou par une agence de Pôle Emploi qui construit le projet de formation avec le bénéficiaire.

Le dossier de demande fait l'objet d'une instruction par les services de la Région, tant sur la formation envisagée que sur le plan de financement, au vu des éléments constitutifs du dossier de candidature (justificatifs de la validation du projet par la cellule de reclassement ou l'agence Pôle Emploi, devis détaillé de l'organisme de formation, plan de financement ...).

Critères Fongecif
BRETAGNE

PRÉSENTATION

Organisme paritaire et interprofessionnel depuis 1983, le Fongecif Bretagne intervient auprès des salariés et anciens salariés en contrat de travail à durée déterminée dont la prestation de formation débute dans les 12 mois après le terme de ce contrat qui exercent ou ont exercé une activité professionnelle dans les entreprises et établissements de Bretagne.

Le Fongecif Bretagne finance en moyenne 1200 CIF CDI, 400 CIF CDD, 2100 BC, 200 VAE et 800 CPF.

DISPOSITIFS FINANÇABLES

• Le Fongecif Bretagne finance tout ou partie des coûts pédagogiques et rémunération pour :

- le CIF (Congé Individuel de Formation) CDI et CDD
- le Bilan de Compétences
- la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)
- le CPF

• Le Fongecif Bretagne prend en charge la totalité de la rémunération durant le CIF si le salaire est inférieur à 2 smic, à 90 % si le salaire est supérieur à 2 smic (règles FPSPP).

PUBLICS PRIORITAIRES – PRIORITÉS DE FINANCEMENT

• Faisabilité du projet professionnel,
• Niveau de formation initiale ou continue acquis par le salarié (priorité aux premiers niveaux de qualification),
• Niveau et conditions d'emploi (temps partiel, etc.),
• Niveau de rémunération (priorité aux bas salaires),
• Parcours professionnel antérieur, durée et nature des expériences,
• Efforts consentis par le salarié pour réaliser son projet (VAE)
• Cofinancement sur la base d'une prise en charge de salaires ou de frais pédagogiques de la part d'autres partenaires (Conseil régional de Bretagne, FPSPP, FSE, Agefiph, entreprise, CPF, etc.)
• Priorités spécifiques
  - Parcours de formation individualisés
  - Taille de l'entreprise pour de projets de qualification
  - Le Fongecif Bretagne prévoit pour les salariés en CIF CDI, un montant de frais de déplacement fonction de la différence entre la distance du domicile au lieu de formation et celle du domicile au lieu de travail, si elle est égale ou supérieure à 20 km pour l'aller, (30 km CIF CDD).

PROCÉDURES

Une plaquette téléchargeable explique les procédures pour le CIF CDI et CDD http://www.fongecif-bretagne.org/content/mon-projet.

Délai de dépôt du dossier formation 3 mois minimum avant le début de la formation.

BON A SAVOIR

Des conseillers sont présents pour des rendez-vous sur 22 lieux de proximité en Bretagne (02 99 29 72 48)

DÉCRET QUALITÉ

Le Fongecif Bretagne référence sur DATADOCK.

WEB SERVICES

Les questions à se poser avant de démarrer un CIF : http://www.fongecif-bretagne.org/upload/tinyMCE/Plaquettes/CIF_CHOIX_ORGA.pdf.

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- Critères régionaux
- Critères Fongecif pour la région

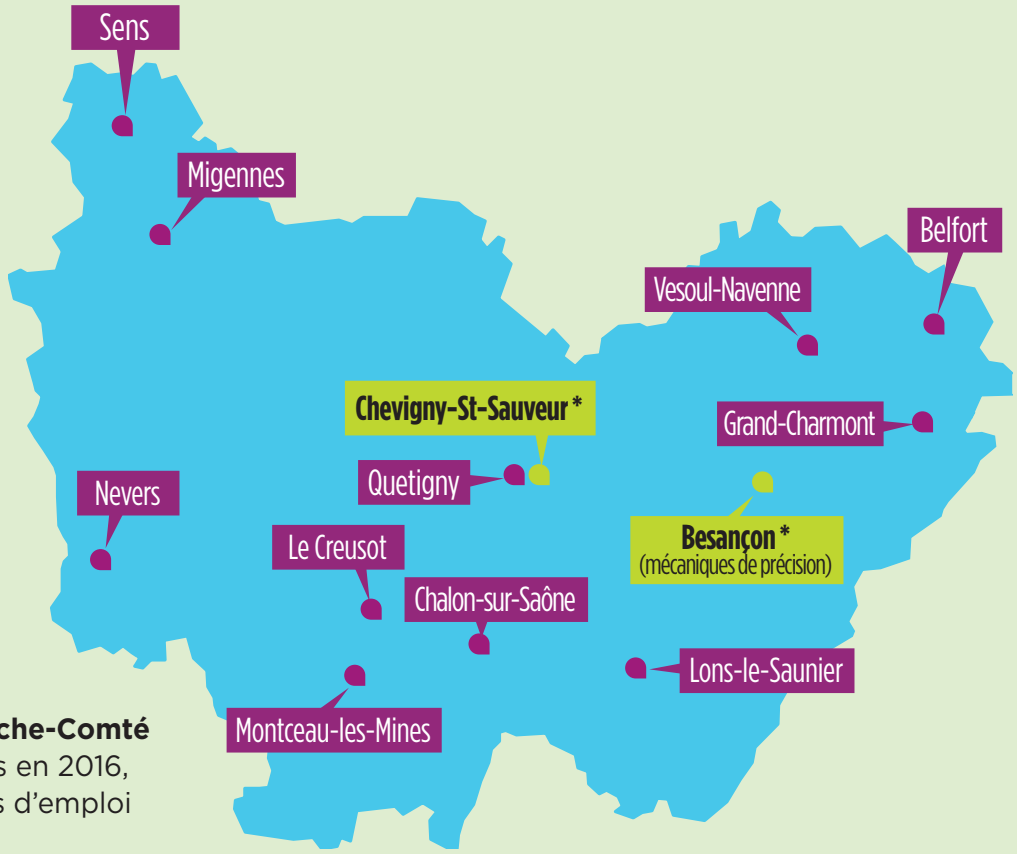

L'Afpa Bourgogne Franche-Comté a formé **7 519** personnes en 2016, dont **4 946** demandeurs d'emploi et **2 573** salariés.

SUIVEZ-NOUS

3936 Service 0,06 € / min + prix appel

afpa.fr

Critères régionaux
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Les formations sont dispensées dans 13 établissements :
Belfort - Besançon - Chalon sur Saône - Dijon Chevigny - Dijon Quetigny - Grand Charmont - Le Creusot - Lons Le Saunier - Migennes - Montceau Les Mines - Nevers - Sens - Vesoul

Des actions peuvent aussi être mises en œuvre ponctuellement sur des bassins d'emploi délocalisés tels qu'Auxerre, Autun, Dole, Lure, Luxeuil, Pontarlier, Saint Claude

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

Marchés annuels pour 2017/2019. Le marché est d'une durée d'une année, du 1er janvier 2017 au 3 décembre 2017, reconductible tacitement deux fois.

Les formations du programme régional collectif sont accessibles aux demandeurs d'emploi de plus de 16 ans, sans condition de limite géographique et inscrits à Pôle Emploi dans les catégories 1, 2 et 3 avec un projet professionnel validé par un prescripteur.

Pour intégrer une action de formation de ce programme, le demandeur d'emploi doit obligatoirement bénéficier d'une prescription délivrée par un prescripteur identifié par le Conseil Régional, à savoir Pôle emploi, Missions locales ou Cap emploi. Cette prescription se matérialise par un document et/ou l'utilisation d'outils dédiés.

Dans le cas d'un demandeur d'emploi domicilié hors de la région Bourgogne Franche Comté, il fournit une fiche de prescription (en annexe) établie par son(sa) conseiller(ère) Pôle emploi, Mission Locale ou Cap emploi définissant son projet.

Les stagiaires issus du dispositif régional en amont de la qualification peuvent intégrer les formations du programme régional directement et sans passer de tests (sauf réglementation particulière), dès lors que le parcours amont permet d'identifier les prérequis professionnels nécessaires. Ils bénéficieront néanmoins d'une nouvelle prescription qualifiée justifiant de leur entrée en formation.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI

Le recrutement est pris en charge par l'agence Pôle emploi initiatrice de l'action conventionnée.

CRITÈRES D'ACCÈS À LA FORMATION DES PUBLICS RÉSIDANT HORS-RÉGION

Les conditions sont identiques pour les demandeurs domiciliés dans les autres régions sauf pour la formation de Cuisinier, réservée exclusivement aux demandeurs domiciliés en Bourgogne/Franche Comté

CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES ASSOCIÉS À LA FORMATION

Des services d'hébergement et de restauration en self-service sont mis à disposition des demandeurs de formation. Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés en sus des frais pédagogiques et selon le dispositif la tarification peut varier.

- Hébergement

Tous les centres disposent d'un hébergement sauf sur Besançon, Chalon Sur Saône, Dijon Quetigny, Grand Charmont, Le Creusot, Migennes, Sens et les bassins délocalisés. Toutefois, les établissements peuvent proposer des solutions avoisinantes,

Autres financeurs : 150 € à 240 € par mois selon le type de chambre proposée et le financeur.

- Restauration

Tous les centres disposent d'un restaurant interne de type «self» sauf sur Chalon sur Saône, Dijon Quetigny, Grand Charmont, Lons Le Saunier, Migennes, Sens et les bassins délocalisés où une salle de convivialité est mise à disposition. Sur Dijon Chevigny, un restaurant pédagogique est accessible.

Critères Fongecif
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

PRÉSENTATION

• Le Fongecif Bourgogne Franche Comté (BFC) résulte de la fusion des Fongecif Bourgogne et Franche Comté au 1/1/17 eux-mêmes créés en 1983.

• Le Fongecif couvre les huit départements du territoire Bourgogne Franche-Comté.

• Dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnel (CEP), le Fongecif BFC propose d'accompagner les personnes dans l'élaboration de leur transition professionnelle.

DISPOSITIFS FINANÇABLES

• **Le Fongecif BFC** finance en partie ou en totalité :
- le CIF (Congé Individuel de Formation) CDI et CDD
- le Bilan de Compétences
- la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)
- Formation HTT

• Le montant des frais de formation à la charge du salarié est basé sur le salaire. Dans tous les cas (y compris la formation hors temps de travail), le montant de prise en charge est limité à 18 000 € H.T

PUBLICS PRIORITAIRES – PRIORITÉS DE FINANCEMENT

• **La formation :**

- Diplômes, titres ou Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) de niveau V et IV reconnus

• **Les personnes :**
- Ayant une ancienneté professionnelle significative (15 ans minimum),
- Agées de 45 ans et plus,
- Ayant un projet de création ou reprise d'entreprise,
- Présentant un risque de perte d'emploi,
- Dont la situation de handicap oblige à changer d'activité,
- Ayant un objectif individuel de reconversion

• **Les projets :**
- Efforts personnels antérieurs de formation ou de VAE,
- Motivation et démarches effectuées par rapport au projet
- Précision et structuration du projet professionnel
- Adéquation avec le marché de l'emploi.

PROCÉDURES

• Le dossier CIF est à demander auprès du FONGECIF (non téléchargeable)

• Le dossier est à déposer au plus tard 2 mois avant le début de la formation et 1 mois avant la commission Fongecif BFC.

• Un délai de 15 jours minimum doit être respecté entre la date de la Commission d'examen des demandes et la date d'entrée en formation.

• Se faire aider par un conseiller référent du Fongecif via un CEP (Conseil en Evolution Professionnelle) pour faire aboutir son projet.

BON A SAVOIR

• Tous les domaines de formation sont envisageables ; c'est la qualité du projet professionnel et la motivation du salarié qui sont considérés

• Définir son antenne de rattachement avant de déposer un dossier.

DÉCRET QUALITÉ

Le Fongecif BFC n'est pas utilisateur DATADOCK.

WEB SERVICES

Conseils pour bien préparer une lettre de motivation : fic_bdd/annexe_pdf_fr_fichier/14473224730_Quelques_conseils_pour_la_LM.pdf.

CENTRE-VAL DE LOIRE

- Critères régionaux
- Dispositifs spécifiques régionaux
- Critères Fongecif pour la région

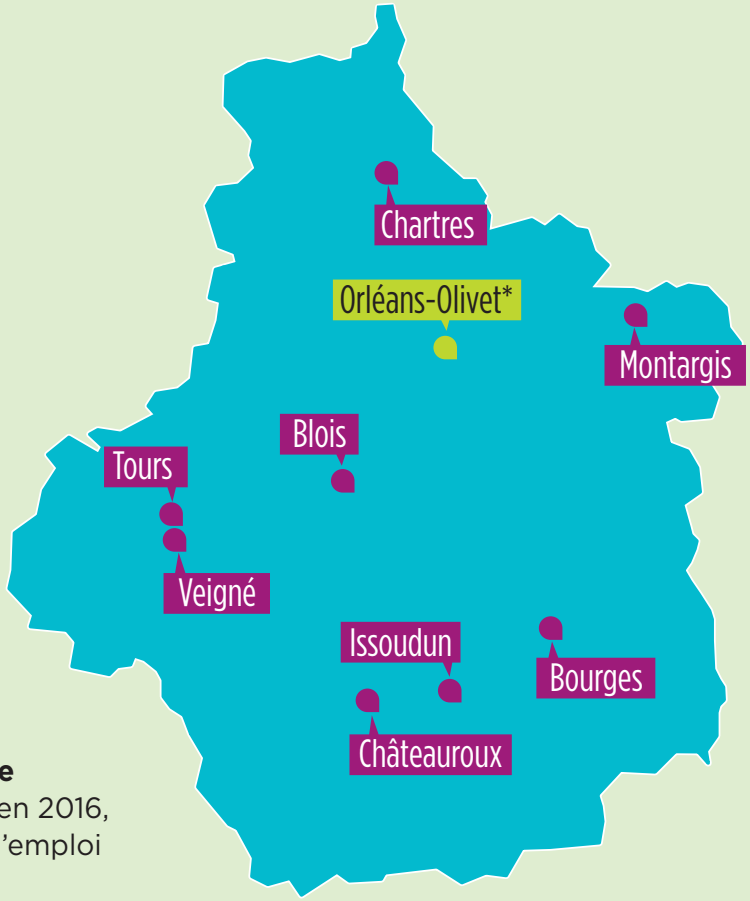

L'Afpa Centre-Val de Loire
a formé **5 739** personnes en 2016,
dont **3 838** demandeurs d'emploi
et **1 901** salariés.

l'Europe s'engage en France
UNION EUROPÉENNE
SUIVEZ-NOUS
3936 Service 0,06 € / min + prix appel
afpa.fr
Centre-Val de Loire
www.regioncentre-valdeloire.fr

Critères régionaux

CENTRE-VAL DE LOIRE

Les formations sont dispensées dans 9 établissements :
Blois - Bourges - Chartres - Châteauroux - Dreux - Issoudun - Montargis - Orléans - Tours - Veigné

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

Un nouvel appel d'offre est en cours ,les actions couvertes seront à partir de janvier 2018 et pour 4 ans .

Pour accéder aux formations financées dans ce cadre, une validation du projet est souhaité par les acteurs du SPRO. L'Afpa renseigne un tableau de suivi des recrutements, ce document est remis au Conseil Régional.

Concernant les financements individuels pour les demandeurs d'emploi, ils peuvent être de deux types :

• Chèque formation du Conseil Régional Centre-Val de Loire (analyse selon le budget)

• AIF Pôle emploi (analyse selon le budget)

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION DES PUBLICS RÉSIDANT HORS-RÉGION

Une validation du projet est souhaité par les acteurs du SPRO.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI

Le recrutement est pris en charge par l'agence Pôle emploi initiatrice de l'action de formation conventionnée.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES ASSOCIÉS À LA FORMATION

Des services d'hébergement et de restauration en self-service sont mis à disposition des demandeurs de formation. Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés en sus des frais pédagogiques et selon le dispositif la tarification peut varier.

– Hébergement

Marché Conseil Régional : hébergement gratuit.

Autres financeurs : 150 € par mois à 240 € par mois selon le type de chambre proposée et le financeur.

– Restauration

Tarification « au plat » nette du droit d'admission selon la catégorie.

Dispositifs spécifiques régionaux Chèque formation

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

L'aide s'adresse aux personnes : 1) n'ayant pas bénéficié d'une formation financée par la Région Centre Val de Loire dans les deux années qui précèdent la demande. 2) inscrites à Pôle Emploi comme demandeur d'emploi (hors catégorie E)

Justifiant d'un domicile en région Centre Val de Loire

PRÉSENTATION

Le dispositif « Chèque formation » de la Région constitue une réponse souple et réactive aux besoins de formation individuelle et aux situations spécifiques de certains demandeurs d'emploi.

Les formations concernées sont uniquement des actions qualifiantes et s'inscrivent ainsi dans la logique du Compte personnel de formation issu de la loi du 5 mars 2014. Les formations doivent se dérouler en Région Centre Val de Loire, sauf si la formation envisagée n'y existe pas. NE SONT PAS ELIGIBLES Formations du domaine de l'esthétique (ROME D1208) Formations du développement personnel et bien être de la personne (ROME K1103) Formations d'art-thérapeute (ROME K1104) Formations de toiletteur canin (ROME A1503) Formations assistance auprès des enfants – CAP Petite enfance (ROME K1303) Formations préparatoires ou préalables à l'enseignement ou de perfectionnement des enseignants, Formations des écoles professionnelles de type notaire, avocat, vétérinaire... Formations aux concours de la Fonction publique (État, Territoriale, Hospitalière) Formations aux certificats de capacités délivrés par les services déconcentrés de l'État (animaux domestiques, conducteurs de taxi,...) Formations par correspondance Formations diététique (ROME J1402) Formations opticien lunetier (ROME J1405) Préparations aux diplômes non professionnels Permis B, C

DURÉE

Il est mobilisé lorsque le besoin de formation ne trouve pas de réponse au titre des Parcours Métiers financés par la Région dans le cadre du Programme Régional de Formations (domicile éloigné du lieu de formation mentionné dans le programme régional ou si la formation a lieu à une date trop éloignée dans le temps (3 mois minimum).

FINANCEMENT

Conseil Régional

PROCÉDURE

L'attribution du chèque formation doit impérativement être effectuée avant l'inscription et l'entrée en formation. Pôle Emploi, Mission Locale et CAP emploi sont les seules structures à pouvoir prescrire cette aide. Cette aide Régionale concerne les projets qui ont reçu un avis d'opportunité favorable du conseiller.

Dispositifs spécifiques régionaux Visas libre savoirs

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

Tous les publics de plus de 16 ans et sortis du système scolaire peuvent accéder gratuitement aux Visa Libres savoirs.

Ces formations sont bien adaptées aux salariés, elles peuvent alors être financées dans le cadre du Droit Individuel à la formation (DIF).

Pour les contrats aidés, la prise en charge peut se faire ponctuellement dans la mesure où l'employeur n'a pas d'obligation à prendre en charge la formation.

PRÉSENTATION

Les Visas Libres savoirs sont des **formations aux savoirs de base** financées par la Région . Sous les termes « Libres savoirs » on désigne des compétences clefs comme la lecture, l'écriture, le calcul, la capacité à apprendre, la culture technologique, les aptitudes sociales.

L'ambition du Conseil régional est de **garantir à tous ses citoyens l'acquisition d'un socle commun de connaissances fondamentales**, indispensable à leur autonomie et à leur intégration professionnelle et sociale.

L'Union Européenne accompagne la stratégie régionale de formations aux savoirs de base depuis 2003. L'aide financière du Fonds Social Européen (FSE) est destinée au Visa Trois en un et au Visa Internet.

5 Visas couvrent l'ensemble des connaissances essentielles pour être autonome dans la vie de tous les jours, retrouver ou conserver un emploi.

- Visa Trois en un (français, mathématiques et sciences humaines)
- Visa Visa Anglais Pro(fessionnelles) ou Langues Pro(fessionnelles)
- Visa Visa Eco-citoyen (environnement, hygiène et sécurité)
- Visa Pro numérique
- Visa Compétences professionnelles

DURÉE

Des durées minimales sont fixées dans le Cahier des charges de la commande régionale : - Visa Trois en un (français, mathématiques et sciences humaines) : 80 heures

- Visa Visa Anglais Pro(fessionnelles) ou Langues Pro(fessionnelles) : 50 heures
- Visa Visa Eco-citoyen (environnement, hygiène et sécurité) : 30 heures
- Visa Pro numérique : 40 heures
- Visa Compétences professionnelles : 30 heures

FINANCEMENT

C'est très variable d'un organisme de formation à un autre. L'attribution des Visas dépend en particulier des besoins du territoire couvert par l'organisme. Les décisions sont prises par le Conseil régional.

PROCÉDURE

Un Visa Libres savoirs s'organise obligatoirement en quatre étapes :

- le positionnement : cette phase d'accueil permet, à travers un entretien, de proposer un parcours pédagogique construit en fonction du projet et des acquis de la personne. Ce programme est formalisé par un contrat.

- l'action de formation : elle est individualisée et se déroule en présentiel et/ ou à distance sur la base des objectifs fixés lors de la phase de positionnement.

- l'évaluation de la formation et attestation : réalisée par l'apprenant et par le formateur, l'évaluation donne lieu à une attestation et/ou à un livret des compétences acquises en fin de formation.

- le suivi : dans les 2 mois suivant la fin de la formation, l'apprenant a la possibilité de bénéficier d'un suivi gratuit qui lui permet de maintenir ses connaissances et de se les approprier durablement.

BON À SAVOIR

Un Visa est dit « non terminé » lorsque l'apprenant est en cours de formation. Un Visa est « attesté » par le formateur en fin de formation. Le formateur estime alors que les objectifs définis conjointement avec l'apprenant lors du positionnement sont atteints.

La confirmation du Visa intervient après l'attestation par le formateur. Le Visa est confirmé par l'apprenant lui-même. Il entérine ainsi le fait que la formation reçue est conforme aux objectifs exprimés lors du positionnement.

Critères Fongecif

CENTRE-VAL DE LOIRE

PRÉSENTATION

• **Le FONGECIF Centre Val de Loire** représente l'ensemble des activités professionnelles de la Région Centre-Val de Loire.

Il est compétent pour les salariés du secteur privé, quelle que soit la taille des entreprises y compris les entreprises moins de vingt salariés.

• Il couvre les 6 départements de la Région Centre et y assure 9 permanences.

DISPOSITIFS FINANÇABLES

• **Le Fongecif Centre-Val de Loire** finance en partie ou en totalité :

- le CIF (Congé Individuel de Formation) CDI et CDD
- le Bilan de Compétences
- la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

• **Le dispositif Revel'emploi (nouveauté 2017) :** Ce dispositif est réservé aux demandeurs d'emploi justifiant d'au moins 4 mois de CDD dans une ou plusieurs entreprises hors fonction publique (02 38 49 35 35).

PUBLICS PRIORITAIRES – PRIORITÉS DE FINANCEMENT

• **Les 7 Priorités 2017 du Fongecif Centre-Val de Loire :**

- P1 - Reconversion diplômante de salarié non qualifié et/ou création ou reprise d'entreprise
- P2 - Première qualification (pas en reconversion) La Validation des Acquis de l'Expérience est privilégiée
- P3 - Reconversion diplômante de salarié déjà qualifié
- P4 - Qualification supérieure
- P5 - Perfectionnement
- P6 - Ouverture à la vie sociale et à la culture
- P7 - Reconversion non diplômante

• **Critères retenus par la commission paritaire en cas de dossiers similaires :**

- Investissement personnel avéré
- Individualisation du parcours de formation
- Projet du salarié par rapport au marché du travail
- Sanction de la formation
- Catégories socio-professionnelles les plus modestes
- Lieu de la formation
- Nombre d'années d'expérience professionnelle
- Obsolescence des diplômes ou métiers rares

PROCÉDURES

• Le Fongecif Centre Val de Loire préconise de contacter un Conseiller en évolution professionnelle quelque soit l'avancement du projet.

BON A SAVOIR

• Des ateliers projets de 7 personnes maximum et d'une durée de 3 h 30 permettent de s'informer (Blois, Bourges, Chartres, Orléans et Tours).

• Mobilisation du CPF pour co-financer la formation.

DÉCRET QUALITÉ

Le Fongecif Centre Val de Loire n'est pas utilisateur DATADOCK.

WEB SERVICES

• http://www.fongecifcentre.com/telechargements

• Téléchargements des documents utiles pour monter un dossier CIF, VAE, BC.

CORSE

- Critères régionaux
- Critères Fongecif pour la région

L'Afpa Corse
a formé **2 785** personnes en 2016,
dont **1 506** demandeurs d'emploi
et **1 279** salariés.

l'Europe s'engage en France
UNION EUROPÉENNE
SUIVEZ-NOUS
3936 Service 0,06 € / min + prix appel
afpa.fr
Collectivité Territoriale de CORSE
Culletività Territuriale di CORSICA

Critères régionaux

CORSE

Les formations sont dispensées dans 5 établissements :
Ajaccio - Bastia - Corté - l'Île Rousse - Porto-Vecchio.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

La convention avec la Collectivité Territoriale de Corse signée le 17/06/2016 court jusqu'au 31/12/2017.

Pour accéder aux formations financées dans ce cadre, il faut :

- Être inscrit à Pôle emploi
- Ne pas bénéficier d'un contrat de travail
- évaluation obligatoire pour une entrée en formation
- Ne pas voir bénéficié d'une formation financée par la Région Corse dans les 24 derniers mois

Les demandes de formation sont validées par la commission de la Collectivité Territoriale de Corse (possibilité de dérogation selon le projet).

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION DES PUBLICS RÉSIDANT HORS-RÉGION

Ne pas avoir bénéficié d'une formation financée par la région Corse dans les 24 derniers mois (possibilité de dérogation selon le projet) et sous réserve de l'accord de la Collectivité Territoriale de Corse (Conseil Régional).

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI

Pôle emploi du bassin d'emploi concerné gère la prescription et le recrutement.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES ASSOCIÉS À LA FORMATION

Des services d'hébergement et de restauration en self-service sont mis à disposition des demandeurs de formation. Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés en sus des frais pédagogiques et selon le dispositif la tarification peut varier.

– Hébergement
Hébergement disponible uniquement sur le Centre de Corte, gratuit pour les demandeurs d'emploi

– Restauration
A la charge du demandeur de formation et selon la tarification en vigueur à l'Afpa

Critères Fongecif

CORSE

PRÉSENTATION

• **Le Fongecif Corsica** représente l'ensemble des activités professionnelles de la Région CORSE. Il est compétent pour les salariés du secteur privé, quelle que soit la taille des entreprises y compris de moins de vingt salariés.

• **Quatre centres Afpa de la Région Corse** sont classés parmi les cinquante premiers organismes de formation bénéficiaires des fonds du Fongecif Corsica (source : fongecif-corsica.com).

DISPOSITIFS FINANÇABLES

• **Le Fongecif Corsica** finance en partie ou en totalité :

- le CIF (Congé Individuel de Formation) CDI et CDD
- le Bilan de Compétences
- la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)
- Formation hors temps de travail
- La PACRE (Prestation d'Accompagnement à la Création d'Entreprise)

PUBLICS PRIORITAIRES – PRIORITÉS DE FINANCEMENT

• **Priorités 2017 du Fongecif Corsica :**

- Les salariés peu ou faiblement qualifiés : priorité aux premières qualifications niveau V ou inférieur
- Les salariés fragilisés dans leur retour ou leur maintien en emploi, notamment issus d'entreprises de moins de 250 salariés
- Les femmes peu qualifiées et/ou isolées qui souhaitent se reconvertir
- Les travailleurs handicapés
- Priorité aux actions de reconversion, de création ou reprise d'entreprise
- L'effort de l'investissement du demandeur (VAE, etc.)
- Priorité aux salariés de plus de 45 ans ou ayant plus de 20 ans d'activité professionnelle.
- Mobilisation d'autres sources de cofinancement (Pole Emploi, Collectivité Territoriale de Corse, Entreprise, OPCA)
- Les formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP, délivrant un CQP reconnu
- Les formations dispensées selon un parcours individualisé après prise en compte des acquis de l'expérience

PROCÉDURES

• Un tutoriel très pratique explique toute la démarche pour le CIF CDI et CDD : dispositif, démarches, parcours du dossier.

• Délai de dépôt du dossier formation 3 mois minimum avant le début de la formation.

BON A SAVOIR

• Des conseillers sont présents sur 6 sites de l'île : Ajaccio, Bastia, Ile Rousse, Porto-Vecchio, Propriano, P. du Fiomurbo

• Mobilisation du CPF pour co-financer la formation

DÉCRET QUALITÉ

Le Fongecif Corsica référence sur DATADOCK

WEB SERVICES

57 fichiers sont téléchargeables sur le site du Fongecif Corsica à destination des salariés, des CDD et ex-CDD, des OF et des entreprises.

GRAND EST

- Critères régionaux
- Dispositifs spécifiques régionaux
- Critères Fongecif pour la région

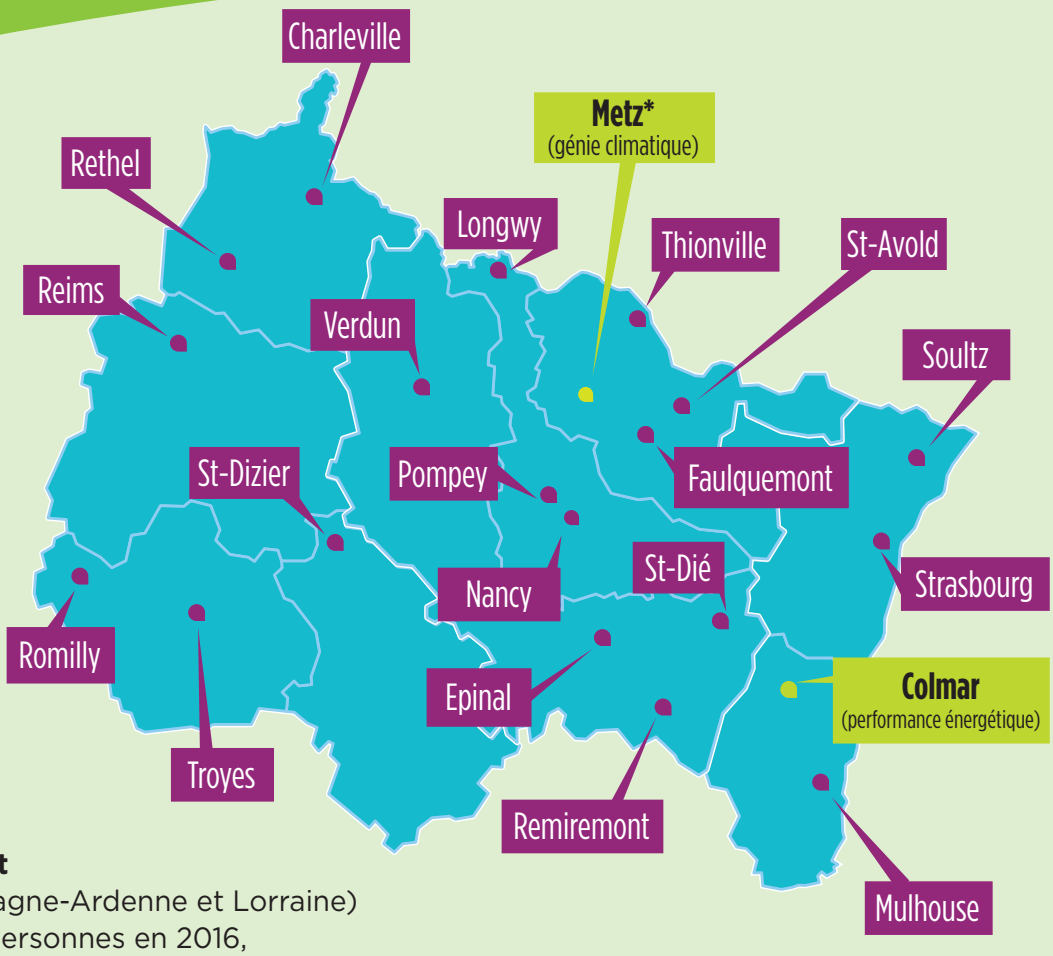

L'Afpa Grand Est
(Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine)
a formé **18 714** personnes en 2016,
dont **12 079** demandeurs d'emploi
et **6 635** salariés.

SUIVEZ-NOUS

3936 Service 0,06 € / min + prix appel

afpa.fr

Critères régionaux

ALSACE

Les formations sont dispensées dans 4 établissements :
Colmar - Mulhouse - Soultz sous Forêt - Strasbourg

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

Les appels d'offres courent jusqu'au 31/12/2017. Un nouvel appel d'offres du Conseil Régional pour la région Grand Est débutera le 1er janvier 2018.

Conseil Régional Appel d'Offres :

Un nouvel appel d'offres est en cours. Les actions concrètes seront à partir de janvier 2018 et pour 4 ans.

L'appel d'offres s'adresse, sans considération d'âge, aux personnes inscrites en qualité de demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi, d'une Mission Locale/PAIO ou d'un service de placement déclaré auprès de la DIRECCTE.

Les jeunes de moins de 25 ans ayant quitté le système scolaire sans qualification depuis moins d'1 an et en l'absence de solution proposée par la Mission Générale d'Insertion (MGI) sont aussi concernés par cet appel d'offres.

Conseil Régional Accord Cadre :

Vise des formations répondant à des besoins territoriaux et réservées exclusivement aux personnes résidant dans les territoires visés.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION DES PUBLICS RÉSIDANT HORS-RÉGION

Pour les formations financées par le Conseil Régional, faire établir une fiche de liaison par le prescripteur (prescription par Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale ou tout autre prescripteur habilité).

La formation ne doit pas être dispensée dans la région de résidence du demandeur (même si non programmée ou si complète).

Accord Cadre : ces formations ne sont pas ouvertes aux demandeurs résidant dans d'autres régions.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI

Le Pôle emploi du bassin concerné gère la prescription et le recrutement des demandeurs d'emploi.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES ASSOCIÉS À LA FORMATION

Des services d'hébergement et de restauration en self-service sont mis à disposition des demandeurs de formation. Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés en sus des frais pédagogiques et selon le dispositif la tarification peut varier.

- Hébergement

Marché Conseil Régional : hébergement gratuit

Autres financeurs : 150 € par mois à 240 € par mois selon le type de chambre proposée

Les sites de Mulhouse, Thionville, Faulquemont disposent d'un hébergement sous-traité ou partenaire.

- Restauration

Marché Conseil Régional : droit d'admission 0.70 € + composition du plateau.

Autres financeurs : à la charge du demandeur de formation et selon la tarification en vigueur à l'Afpa.

Critères régionaux
CHAMPAGNE-ARDENNE

Les formations sont dispensées dans 6 établissements :
Charleville-Mezières - Reims - Rethel - Romilly-sur-Seine - Saint-Dizier - Troyes

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

Les appels d'offres courent jusqu'au 31.12.2017. Un nouvel appel d'offres du Conseil Régional pour la région Grand Est débutera le 1er janvier 2018.

Plan Régional Formation (PRF) :

Les formations s'adressent aux demandeurs d'emploi pouvant exercer en milieu ordinaire de travail inscrits dans une Mission Locale, un Pôle emploi ou un CAP emploi de Champagne-Ardenne. Ces demandeurs d'emploi, en véritable recherche d'emploi et/ou de qualification, sont motivés et disponibles pour suivre une formation.

La programmation régionale des formations est destinée, en priorité, aux demandeurs d'emploi dépourvus de qualification ou en possession d'une qualification obsolète (la notion d'obsolescence se définit par rapport aux qualifications requises sur le marché du travail local ou régional).

Pour le public suivi par CAP emploi, seuls les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) sont éligibles.

Pour les adultes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), seuls ceux suivis par Pôle emploi sont éligibles à ce dispositif.

Les demandeurs d'emploi ayant des problématiques sociales ou médicales sont accueillis en formation si un suivi spécifique par des structures adaptées peut être apporté pendant le déroulement de l'action.

Les demandeurs d'emploi, qualifiés ou non, sortis du système scolaire depuis moins d'un an ne sont pas prioritaires sur les actions de formation. Ils peuvent toutefois bénéficier d'une formation du PRF qu'à compter du 1er janvier de l'année qui suit leur année scolaire (réalisée ou pas en totalité) et sans indemnisation Région (cf. Rémunération des stagiaires)

L'accès des femmes à la formation est particulièrement encouragé notamment pour les formations les préparant à des métiers où elles sont moins représentées.

Délais à respecter entre deux formations :
Tout demandeur d'emploi ne peut avoir accès à deux formations diplômantes successives et financées par la Région qu'à condition qu'une année au moins sépare ces deux formations (entre la date de fin et la date de démarrage) et qu'il puisse justifier d'au moins 6 mois d'activité professionnelle en lien avec la formation suivie et cela quel que soit le financeur des formations (Région, Pôle emploi, Agefiph).

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION DES PUBLICS RÉSIDANT HORS-RÉGION

- Projet de formation validé par un conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission Locale uniquement.
- Établissement d'une fiche de prescription spécifique à la région à renvoyer au référent Pôle emploi pour demande de financement au Conseil Régional.

La formation ne doit pas être dispensée dans la région de résidence du demandeur sauf si le nombre de kilomètres est largement inférieur.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI

- Demandeurs de formation sélectionnés par Pôle emploi, la Mission Locale ou Cap emploi.
- Prescription via le logiciel RESAFORM.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES ASSOCIÉS À LA FORMATION

Des services d'hébergement et de restauration en self-service sont mis à disposition des demandeurs de formation. Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés en sus des frais pédagogiques et selon le dispositif la tarification peut varier.

– Hébergement

Marché Conseil Régional : hébergement gratuit

Autres financeurs : 150 € par mois à 240 € par mois selon le type de chambre proposée

Les sites de Mulhouse, Thionville, Faulquemont disposent d'un hébergement sous-traité ou partenaire.

– Restauration

Marché Conseil Régional : droit d'admission 0.70 € + composition du plateau.

Autres financeurs : à la charge du demandeur de formation et selon la tarification en vigueur à l'Afpa.

Critères régionaux

LORRAINE

Les formations sont dispensées dans 10 établissements :
Faulquemont - Épinal-Golbey - Laxou-Nancy - Longwy - Metz - Pompey - Remiremont - Saint-Avold - Verdun - Yutz-Thionville

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

Les appels d'offres courent jusqu'au 31/12/2017. Un nouvel appel d'offres du Conseil Régional pour la région Grand Est débutera le 1er janvier 2018.

Il concerne :

Pour accéder aux formations financées dans ce cadre, les demandeurs doivent être :

Au Niveau V : Demandeurs d'emploi ou jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire, sans qualification.

Au Niveau IV : Demandeurs d'emploi ou jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire, de qualification au minimum de niveau V.

Au Niveau III et plus : Demandeurs d'emploi de qualification au minimum de niveau IV pour les actions de niveau III et de niveau III pour les actions de niveau II.

Pour les personnes ayant déjà bénéficié d'une mesure de formation ou d'insertion concourant au même objectif et financée par le Conseil Régional lorrain, il leur sera nécessaire de répondre à l'une des situations suivantes :

- D'avoir exercé une activité professionnelle dans le secteur concerné pendant au moins un an
- De justifier d'un délai de latence de 2 ans depuis la dernière action
- D'être engagé dans une logique de parcours cohérent

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION DES PUBLICS RÉSIDANT HORS-RÉGION

À quelques exceptions près, tous les produits de formation dispensés accueillent des demandeurs d'autres régions. Pour le positionnement, veiller à utiliser AUDE Formation en positionnant le demandeur sur une information collective de recrutement et faire un mail à l'adresse **recrutement.stagiaires.lorraine@afpa.fr** avec les coordonnées du bénéficiaire et le projet de formation visée et ce, afin que celui-ci soit évalué sur son centre Afpa de proximité et non en Lorraine. Pour toute question, le mail indiqué peut également être utilisé.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI

Liste de demandeurs de formation établie par Pôle emploi.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES ASSOCIÉS À LA FORMATION

Des services d'hébergement et de restauration en self-service sont mis à disposition des demandeurs de formation. Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés en sus des frais pédagogiques et selon le dispositif la tarification peut varier.

– Hébergement

Marché Conseil Régional : hébergement gratuit

Autres financeurs : 150 € par mois à 240 € par mois selon le type de chambre proposée

Les sites de Mulhouse, Thionville, Faulquemont disposent d'un hébergement sous-traité ou partenaire.

– Restauration

Marché Conseil Régional : droit d'admission 0.70 € + composition du plateau.

Autres financeurs : à la charge du demandeur de formation et selon la tarification en vigueur à l'Afpa.

Dispositifs spécifiques régionaux

Accompagnement à la Mise en Alternance (AMA)

GRAND EST

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

Demandeur d'emploi

PRÉSENTATION

Sécuriser l'entrée du jeune en formation :

- Confirmer et/ou renforcer son intérêt pour la formation ;
- découvrir, appréhender le monde de l'entreprise et s'y adapter ;
- acquérir des savoir-faire ;
- mettre à niveau ses connaissances
- maintenir le jeune dans une dynamique

Cette action d'accompagnement renforcé comprendra une alternance hebdomadaire:

Stage en entreprise sur un poste de travail correspondant au métier ciblé par le prescripteur avec pour objectifs l'approche du métier, la mesure des écarts entre le profil du jeune et son projet, l'acquisition de savoir-faire, l'adaptation au monde du travail ;

Temps de formation en centre (mise à niveau des connaissances générales et/ou techniques) en lien avec le projet de formation du jeune et le poste occupé, réalisé par un organisme de formation autre que le prestataire.

La durée totale de la formation varie de 4 semaines minimum à 12 semaines maximum (préparation + période en entreprise + mise ou remise à niveau)

FINANCEMENT

La prise en charge financière de la Région porte sur le nombre d'heures de suivi réalisé par un prestataire externe retenu par la Région dans l'appel d'offres de son territoire

Les stagiaires inscrits dans une AMA bénéficieront d'une bourse de 305 € versée par tranche de 4 semaines d'entreprise. La Région Alsace prendra également en charge la couverture accident du travail pendant la durée de la formation.

PROCÉDURE

S'inscrire dans la Mission Locale de son domicile, ou à Pôle Emploi

Dispositifs spécifiques régionaux

Accompagnement Professionnel Individuel des Volontaires du service civique (APIV)

GRAND EST

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

Tout volontaire peut y prétendre

PRÉSENTATION

Contribuer à la construction ou à la mise en œuvre du projet professionnel d'un jeune volontaire en vue de son parcours après la fin de sa mission de service civique.

Analyser et valoriser les compétences acquises dans le cadre du service civique

FINANCEMENT

La prise en charge financière de la Région porte sur la prestation d'accompagnement réalisée par des prestataires externes retenus par la Région dans l'appel d'offres de son territoire.

PROCÉDURE

L'accompagnement, d'une durée de 12 heures maximum est réalisé sous forme individuelle complétée si nécessaire de phases collectives courtes. La fréquence des rencontres tient compte des contraintes du jeune liées à ses missions volontaires.

Dispositifs spécifiques régionaux

Aide individuelle régionale à la formation (ARIF)

GRAND EST

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi.

Les jeunes suivis par les missions locales et sortis de formation initiale depuis plus de 12 mois (lycée, université ou apprentissage).

PRÉSENTATION

L'ARIF est un dispositif destiné à favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi par un accès individuel à une formation visant l'acquisition d'une certification ou diplôme, en complément du programme régional et des mesures Pôle Emploi.

DURÉE

L'ARIF concerne les :

Actions qualifiantes avec alternance d'une durée supérieure à 140 heures et inférieure ou égale à 1600 heures inscrite au RNCP

Actions de formations professionnalisantes avec ou sans alternance d'une durée comprise entre 140 heures et 600 heures avec à minima une validation partielle

FINANCEMENT

La participation de la Région aux coûts pédagogiques est plafonnée à 6000 € maximum

Cette participation peut être complétée par d'autres financements

Cependant, le principe de gratuité sera appliquée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation infra V, V et IV.

L'aide accordée est directement versée à l'organisme de formation

La somme due par la Région Grand Est sera versée par un paiement unique en fin de formation.

PROCÉDURE

Le projet de formation doit être validé par un prescripteur habilité par la Région : Pôle Emploi, Mission Locale, CAP Emploi

Le prescripteur vérifie l'éligibilité de la formation au CPF et active le CPF en accord avec le demandeur.

Après l'initiation de la demande, celle-ci est transmise à la Région.

La demande doit être déposée dans les 3 mois préalablement à l'entrée en formation.

La recevabilité de la demande est examinée au regard du projet et des critères de recevabilités et d'opportunités de la formation.

La prise de décision (accord ou refus) sera émise par la Commission Permanente de la Région.

Dispositifs spécifiques régionaux

Bourses Emergence - SCOP / SCIC

GRAND EST

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

Toute personne physique porteur du projet (salarié, bénéficiaire de minima sociaux, demandeur d'emploi, étudiant...) de création ou de reprise d'une entreprise sous statut coopératif sous la forme de SCOP ou de SCIC.

Chaque porteur de projet souhaitant adopter le statut d'associé-salarié au sein de la SCOP ou de la SCIC en émergence peut solliciter le soutien financier de la Région préalablement à la création ou à la reprise de l'entreprise.

Pour s'assurer du caractère collectif du projet, l'aide sera conditionnée à l'engagement d'au moins 1/3 des salariés de la société, les bénéficiaires devront être au moins au nombre de deux.

PRÉSENTATION

Ce dispositif intervient en amont de la création ou de la reprise d'entreprise afin d'aider financièrement les futurs associés-salariés de la SCOP / SCIC en devenir.

L'objectif est de favoriser l'émergence de projets d'entreprise de production et de services sous statut coopératif, sous la forme d'une Société Coopérative et Participative : Société Coopérative de Production (SCOP) ou Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

L'aide régionale prend la forme d'une bourse individuelle accordée sous forme de subvention à chaque futur associé-salarié.

Cette subvention vise à consolider l'apport personnel du futur salarié-associé. En outre, elle doit produire un effet levier pour l'émergence du projet sous statut coopératif et ne constitue pas une aide à la création/reprise d'entreprise.

FINANCEMENT

Montant maximum : 4000 € limité au montant de l'apport personnel du salarié-associé

PROCÉDURE

Toute demande d'aide doit faire l'objet d'une lettre d'intention.

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet et sa taille s'il s'agit d'une entreprise ;
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin (nombre d'emplois créés, montant des investissements) ;
- la localisation du projet ;
- l'ensemble des postes de dépenses du projet ;
- le type d'aide sollicitée (subvention, prêt à taux zéro) et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet ;
- le montant de l'aide sollicitée.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération

Dispositifs spécifiques régionaux

Chèque formation

GRAND EST

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

• les demandeurs d'emploi sans condition d'âge, quel que soit le régime d'indemnisation ou d'allocation dont ils relèvent

• les personnes handicapées au sens de la loi du 11 février 2005

• les adhérents à une convention de reclassement personnalisé

• les bénéficiaires des minima sociaux

• les signataires d'un contrat unique d'insertion.

PRÉSENTATION

Pour financer des formations qui répondent à des besoins de formation individuels en vue de l'insertion professionnelle, d'une durée maximum de 1 an, en complémentarité du Programme régional de formation professionnelle continue, et qui ne peuvent bénéficier d'aucune autre mesure gérée par la Région, l'État, le pôle emploi.

Des formations qui ne figurent pas dans le programme régional de formation et qui ont pour objectif de :

1. faciliter l'accès ou le retour à l'emploi par des actions :

- soit qualifiantes avec ou sans alternance d'une durée minimum de 35 heures sans excéder 1 600 heures se déroulant au plus sur 12 mois et conduisant à une validation d'une branche professionnelle, d'un Ministère, ...,

- soit professionnalisantes avec ou sans alternance, d'une durée minimum de 35 heures sans excéder 600 heures, sans validation obligatoire.

2. concrétiser un projet de création d'entreprise par l'accès individuel du demandeur d'emploi à une action de formation qualifiante ou professionnalisante (cf point précédent)

Les stages s'effectuent dans un organisme de formation implanté prioritairement en Alsace, et localisé en France métropolitaine si le besoin en formation ne peut être satisfait localement.

DURÉE

L'ARIF concerne les :

- Actions qualifiantes avec alternance d'une durée supérieure à 140 heures et inférieure ou égale à 1600 heures inscrite au RNCP

- Actions de formations professionnalisantes avec ou sans alternance d'une durée comprise entre 140 heures et 600 heures avec à minima une validation partielle.

FINANCEMENT

La Région prend en charge une partie de la formation réalisée en centre de formation, en référence à une grille des barèmes selon le secteur.

PROCÉDURE

Le dossier de demande doit être élaboré avec les conseillers du Pôle Emploi, des Missions Locales et des PAIO d'Alsace afin de vérifier la concordance de la formation avec les critères du dispositif.

Dispositifs spécifiques régionaux

Envol

GRAND EST

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

• Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi, hors catégorie E et licencié économique,

• militaire ou sportif professionnel en reconversion,

• sans condition d'âge et résidant en Champagne-Ardenne, jeune en Contrat de génération reprenant une entreprise de moins de 50 salariés.

PRÉSENTATION

Faciliter la création/reprise d'entreprise grâce à un dispositif complet d'accompagnement, de formation et aides financières.

FINANCEMENT

• Pour les créateurs en Champagne-Ardenne, d'activités nouvelles non satisfaites sur le secteur ou permettant le renforcement ou le maintien du tissu local,

• Pour les repreneurs d'entreprise permettant l'emploi du repreneur et d'un salarié au maximum,

• L'aide régionale est d'un montant maximum de 7 600 € et limitée à 50 % des investissements permettant un "effet levier" (Chiffres déc. 2014

PROCÉDURE

Être accompagné par un référent ENVOL.

Suivre une formation de 80 à 160 heures dans un centre de formation agréé ENVOL qui comprend 3 modules :

• initiation à la gestion ou stage de préparation à l'installation par les artisans,

• techniques de gestion,

• techniques de bureautique et TIC.

Créer ou reprendre l'entreprise dans un délai de 6 mois suivant l'entrée dans le dispositif.

Parallèlement, le créateur pourra bénéficier de formations techniques à l'installation, indispensables, voire obligatoires, financées par la Région.

Dispositifs spécifiques régionaux

Expériences de jeunesse

GRAND EST

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

Tout jeune de 16 à 28 ans résidant sur le territoire alsacien peut y prétendre. Ce projet doit prendre la forme d'une initiative individuelle originale.

PRÉSENTATION

L'objectif est de soutenir des projets portés par les jeunes alsaciens, projets qui leur permettant de vivre une expérience à dimension professionnelle, personnelle, sociale, culturelle ou autre. Pour consolider leur parcours personnel ou accéder au monde du travail, certains jeunes sont désireux :

- d'enclencher un parcours spécifique, peu balisé, inédit, insolite, inhabituel,

- d'être particulièrement actifs en prenant une initiative personnelle et originale,

- d'améliorer leur employabilité

Soutenir des projets portés par des jeunes qui veulent vivre une expérience porteuse de sens pour leur avenir.

Soutenir une démarche de dynamisation de parcours.

FINANCEMENT

L'aide financière de la Région peut aller jusqu'à 2 000 €.

PROCÉDURE

Pièces à joindre au dossier

- Copie d'une pièce d'identité
- RIB aux coordonnées du candidat
- Copie du dernier diplôme obtenu
- CV
- Budget du projet
- Devis ou factures liées au projet
- Dans le cas d'un mineur, autorisation parentale à participer à l'appel à projets

Dispositifs spécifiques régionaux

Fonds Régional d'Incitation à la Formation des Femmes (FRIFF)

GRAND EST

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

Le FRIFF s'adresse à des femmes, demandeurs d'emploi ou en contrats aidés :

- isolées et en situation de précarité

- avec conjoint en grande situation de précarité,

ayant à charge au moins un enfant ou une personne dépendante et qui ne perçoivent pas l'AGEPI (mesure Pôle Emploi) – non cumulable.

PRÉSENTATION

Le FRIFF a pour objet de favoriser l'engagement dans une action de formation par la prise en charge des frais de garde des enfants ou des personnes dépendantes.

FINANCEMENT

La Région intervient mensuellement à hauteur de :

- Taux plein (140 heures de formation par mois) :

- 160 € pour un enfant de moins de 6 ans non scolarisé ou une personne dépendante ;

- 80 € mensuels pour un enfant de moins de 12 ans scolarisé ;

- Demi taux (70 heures de formation par mois) :

- 80 € pour un enfant de moins de 6 ans non scolarisé ou une personne dépendante ;

- 40 € mensuels pour un enfant de moins de 12 ans scolarisé.

PROCÉDURE

Le dossier est établi en lien avec une assistante sociale ou un travailleur social qui le transmet à la Région Alsace.

La Région instruit les demandes selon les critères suivants :

• déposer le dossier de demande dans un délai maximal de 2 mois à compter de son entrée en formation. La prise en charge se fera de manière rétroactive à compter du jour de l'entrée en formation.

• être demandeur d'emploi domicilié en Alsace ;

• être inscrit dans une action de formation d'une durée comprise entre 140 heures et 1 600 heures avec un minimum de 70 heures par mois ;

• avoir un quotient familial inférieur au montant fixé annuellement par la Région Alsace (ressources moins charges divisées par le nombre de personnes vivant au foyer). Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 259 Euros ;

Critères Fongecif

GRAND EST

PRÉSENTATION

• **3 pôles territoriaux Fongecif Grand Est :** Nancy, Reims, Strasbourg

• **Organisme paritaire créé en 1983,** avec fusion au 1/1/17 des Fongecif Alsace, Lorraine et Champagne Ardennes

Six centres Afpa sont classés parmi les cinquante premiers organismes de formation bénéficiaires des fonds du Fongecif Grand Est (source : fongecif-grandest.org).

DISPOSITIFS FINANÇABLES

Le Fongecif Grand Est finance en partie ou en totalité :

- le CIF (Congé Individuel de Formation) CDI et CDD
- le Bilan de Compétences
- la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)
- la formation hors temps de travail (FHTT)

PUBLICS PRIORITAIRES – PRIORITÉS DE FINANCEMENT

• **Le salarié :**

- N'ayant jamais bénéficié d'un CIF
- Ayant un niveau de formation inférieur ou égal au baccalauréat
- Agés d'au moins 45 ans
- Ayant un plus grand nombre d'années d'expériences
- Appartenant aux catégories ouvriers et employés
- Agé(e)s de moins de 30 ans pour les demandeurs d'emploi éligibles au CIF CDD,
- Ayant un projet de reconversion

• **Le projet professionnel :**

- Formation envisagée par le salarié est adaptée au métier visé
- Efforts réalisés préalablement par le salarié appuient un projet motivé et argumenté
- Création ou la reprise d'entreprise à condition que la démarche soit accompagnée avant le dépôt du dossier CIF.

• **La formation**

- Acquisition d'un socle de connaissances de base (dispositif national « socle de connaissances et de compétences-Cléa », « dispositif tremplin »),
- Titre ou un diplôme inscrit au RNCP,
- Suite à une démarche VAE, un bilan de compétences ou à une démarche volontaire d'adaptation du parcours
- Accession aux métiers émergents (notamment ceux liés au développement durable,...)
- Listes éligibles au CPF (Compte Personnel de Formation).

PROCÉDURES

Se faire aider par un conseiller référent du Fongecif Grand Est via un CEP pour faire aboutir son projet en particulier la partie financement https://www.fongecif-grandest.org/jemelance

BON A SAVOIR

Les dates des commissions paritaires du Fongecif Grand Est sont accessibles en ligne https://www.fongecif-grandest.org/cifcdi

DÉCRET QUALITÉ

Le Fongecif Grand Est référence sur DATADOCK

WEB SERVICES

• Téléchargement dynamique des priorités de financements CIF :
• https://www.fongecif-grandest.org/reglementation

HAUTS-DE-FRANCE

- Critères régionaux
- Dispositifs spécifiques régionaux
- Critères Fongecif pour la région

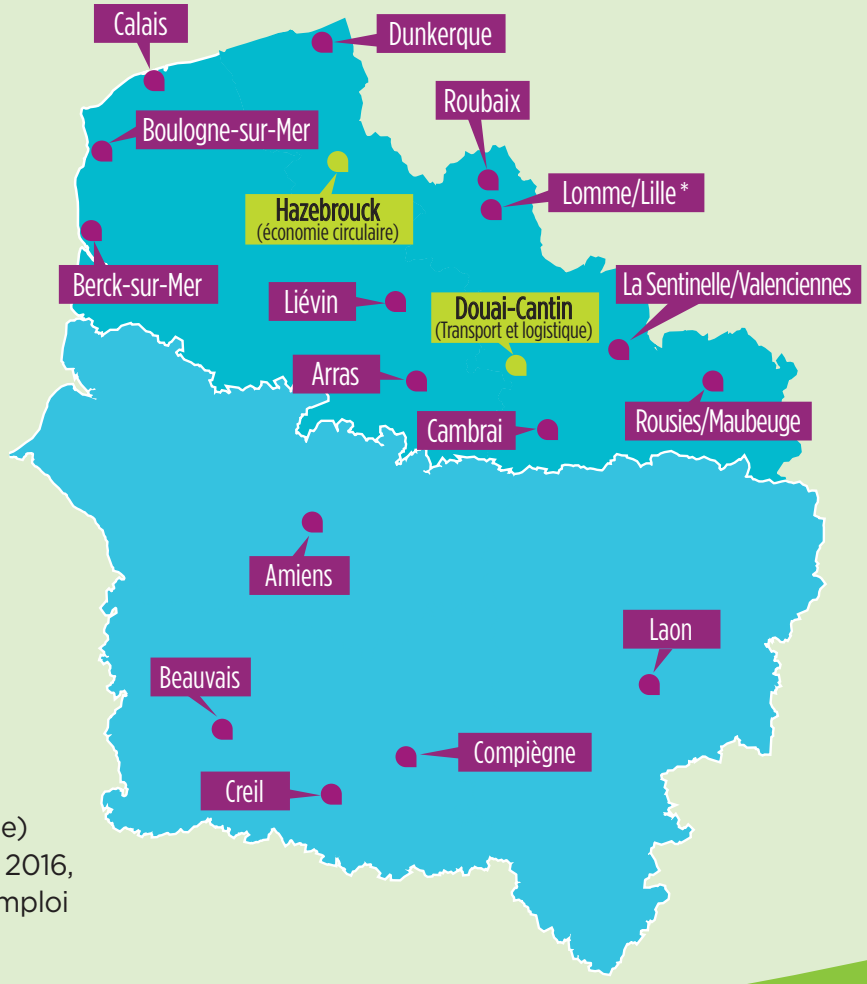

L'Afpa Hauts-de-France
(Nord Pas-de-Calais – Picardie)
a formé **21 976** personnes en 2016,
dont **14 923** demandeurs d'emploi
et **7 053** salariés.

SUIVEZ-NOUS

3936 Service 0,06 € / min + prix appel

afpa.fr

Critères régionaux

HAUTS-DE-FRANCE

Les formations sont dispensées dans 19 établissements :

Arras - Berck -Boulogne-sur-Mer - Calais - Douai Cantin - Dunkerque - Hazebrouck -Valenciennes La Sentinelle - Liévin - Lille - Maubeuge-Rousies - Roubaix - Amiens - Beauvais - Compiègne - Creil - Laon - Margny-lès-Compiègne - Vervins

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

L'appel d'offres court du 1er septembre 2017 au 31 août 2020.

Le Programme régional de formation (PRF) s'adresse aux :

- demandeurs d'emploi jeunes (majeurs, sauf si cofinancement IEJ) et adultes, inscrits ou non à Pôle Emploi.

- salariés sous contrat aidé et d'insertion et les personnes bénéficiaires d'emplois d'avenir. Si pas de prise en charge par l'OPCA.

- publics sous contrat d'insertion par l'activité économique, sauf salariés du secteur public. Si pas de prise en charge par l'OPCA.

- salariés à temps partiel (durée inférieure à 24 heures par semaine). Si pas de prise en charge par l'OPCA.

- personnes en Congé de Libre Choix d'Activité à temps plein et privées d'emploi

- Adjoints de sécurité en reconversion

Attention : Pour les jeunes sortis de formation initiale avec une certification, un délai de carence d'un an est obligatoire entre la sortie de formation initiale et l'entrée dans une formation certifiante du PRF.

PUBLICS PRIORITAIRES

- Demandeurs d'emploi mobilisant leur Compte Personnel de Formation (CPF)

- Public ayant obtenu une certification partielle dans le PRF ou une certification partielle VAE et souhaitant continuer ou reprendre un parcours de formation. Cette priorité vise à favoriser l'accès rapide à l'emploi des stagiaires et à leur permettre d'accéder, à terme, à une certification totale.

Attention particulière pour les publics suivants :

- demandeurs d'emploi de longue durée (DELD),

- personnes reconnues travailleurs handicapés,

- bénéficiaires du revenu de Solidarité active (R.S.A.),

- adultes de plus de 45 ans diplômés ou expérimentés dans un domaine ne correspondant pas ou plus aux secteurs porteurs du marché du travail,

- publics en suite de parcours du PRF

La prescription n'est pas obligatoire.

L'entrée en formation doit être validée par une commission de concertation (Conseil Régional, Prescripteurs).

CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES ASSOCIÉS À LA FORMATION

Des services d'hébergement et de restauration en self-service sont mis à disposition des demandeurs de formation. Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés en sus des frais pédagogiques et selon le dispositif la tarification peut varier.

- Hébergement

Marché Conseil Régional : 40 € par mois

Autres financeurs : 150 € par mois à 240 € par mois selon le type de chambre proposée

- Restauration

Marché Conseil Régional : 4 € par repas

Autres financeurs : à la charge du demandeur de formation et selon la tarification en vigueur à l'Afpa.

Dispositifs spécifiques régionaux

Chèque Pass Formation (CHPF)

HAUTS-DE-FRANCE

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

Publics éligibles :

• Les demandeurs d'emploi quel que soit leur âge, indemnisés ou non par l'assurance chômage,

• Les salariés licenciés économiques dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP),

• Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA) ayant un projet de formation,

• Les créateurs et les repreneurs d'entreprises, accompagnés par une structure dont la compétence en la matière est reconnue (par exemple : BGE, chambres consulaires) dans le cadre de leur projet de création ou de reprise d'entreprise sont également concernés par ce dispositif.

Publics non-éligibles :

• Les personnes relevant des contrats aidés ou dont la formation relève d'autres dispositifs régionaux ou bien relevant de la compétence des employeurs, ne sont pas éligibles au dispositif.

• Les personnes sorties du système scolaire sont soumises à un délai de carence d'un an depuis l'obtention de leur dernier diplôme, à l'exception des futurs créateurs / repreneurs d'entreprise.

PRÉSENTATION

• Pass Formation permet au bénéficiaire du dispositif d'accéder à une formation qualifiante ou certifiante en lien direct avec son projet professionnel (évolution de carrière, création ou reprise d'entreprise).

• Cette aide régionale est attribuée sous forme d'un Chèque Pass Formation. Ce Chèque, demandé directement via Proch'Emploi par le demandeur d'emploi ou par les réseaux d'accueil et d'accompagnement, est nominatif et valable pour une action de formation ciblée et un montant ciblé.

• Le bénéficiaire de l'aide recevra un document sous forme de « chèque » nominatif qui précisera la formation visée et le montant attribué.

DURÉE

L'entrée en formation doit s'effectuer avant le 31 décembre de l'année en cours.
La durée des actions de formation ne peut dépasser 12 mois.

FINANCEMENT

L'aide régionale est plafonnée à un coût horaire de référence de 15 € et ne peut dépasser 6 000 € par stagiaire (des co-financements sont possibles).

PROCÉDURE

• Les demandes d'aide doivent être instruites au moins 3 semaines avant le démarrage de l'action de formation.

• Les formations éligibles en lien avec un métier en tension ou présentant une difficulté de recrutement sur le territoire sont privilégiées.

• La demande est initiée par le demandeur d'emploi, instruite par un conseiller du réseau d'accueil ou de Proch'Emploi et validée par la Région.

• Lorsque la demande est validée, le bénéficiaire sollicite un devis auprès d'un organisme de formation.

Le dépôt de la demande s'effectue ensuite par l'organisme de formation sur le site suivant :

https://aidesenligne.hautsdefrance.fr

• La notification de la décision est faite au bénéficiaire par l'envoi d'un document « chèque » et à l'organisme de formation qui reçoit un arrêté financier.

BON A SAVOIR

Les formations éligibles

Peuvent être financées dans le cadre du chèque pass formation, les formations éligibles au **Compte Personnel de Formation** (CPF) dont les listes sont arrêtées par les partenaires dédiés tels que : le COPANEF, le COPAREF et le C

Toute l'offre de formation et les organismes sont accessibles sur : http://www.c2rp.fr/formations

Particularité : Pour les demandes de formations sollicitées dans le cadre de création ou de reprise d'entreprise, ce critère ne s'applique pas.

Les formations non éligibles

Les actions qui sont dans la liste suivante ne sont pas éligibles au financement du dispositif :

• les préparations aux concours ou épreuves d'admissibilité,

• les formations visant le développement personnel,

• les formations non médicales impliquant la manipulation du corps humain et de l'esprit,

• les cours par correspondance sans accompagnement ni tutorat,

• les formations qui ne débouchent pas sur une qualification suffisante pour occuper un emploi (secourisme, BAFA...),

• les permis de conduire (véhicule loisir(B) et moto (A)) et les formations de conduite du transport aérien,

• les formations types licence IV,

• les formations obligatoires en cas de création ou reprise d'entreprise.

Dispositifs spécifiques régionaux

Programme d'Actions Locales (PAL)

HAUTS-DE-FRANCE

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

Demandeurs d'emploi, âgés de plus de 16 ans, dont la qualification professionnelle est de niveau VI (sans diplôme ou titulaire du certificat d'études primaires ou du BEPC), ou V bis (personnes ayant interrompu leur scolarité en première année de cycle secondaire).

PRÉSENTATION

• Stage de 8 mois maximum (en centre et en entreprise).

• Les objectifs de ce dispositif sont :

- la redynamisation,
- la socialisation et la consolidation des compétences comportementales,
- la sensibilisation aux thématiques de l'éducation à la santé,
- l'élaboration d'un parcours d'insertion professionnelle permettant l'accès à l'étape suivante (confirmation de projet professionnel, pré-qualification ou qualification ou accès direct à l'emploi),
- la remise à niveau,
- les stages en entreprises.

• Permettre aux personnes les plus fragilisées et éloignées de l'emploi de construire la première étape d'un parcours vers l'emploi ou la qualification.

Offrir des alternatives pédagogiques permettant de travailler sur les principaux freins à la qualification et à l'emploi, tout en proposant des services associés (hébergement, restauration, mobilité/transport, accompagnement social / professionnel...)

PROCÉDURE

Pour intégrer ce dispositif, les stagiaires doivent obligatoirement avoir été orientés par un référent du réseau Accueil Information Orientation (AIO) : Pôle emploi, MEF/Mission locale, Cap emploi.

Celui-ci devra s'assurer que le bénéficiaire est demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi et autorisé à accéder à un stage de formation professionnelle continue.

Dispositifs spécifiques régionaux

Picardie Pass Création

HAUTS-DE-FRANCE

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

Tout créateur d'emploi

PRÉSENTATION

• Identifier le potentiel entrepreneurial du demandeur d'emploi,

• Accompagner le demandeur d'emploi dans l'élaboration de son projet de création d'entreprise,

• Favoriser la pérennité et le développement de l'entreprise créée.

• Différentes étapes caractérisent le parcours du porteur de projet dans le Picardie Pass Création.

Étape 1 – Le Bilan de Potentiel Entrepreneurial (BPE)

• Jusqu'à 25H financées par la Région pour :

• permettre au futur dirigeant de s'interroger sur sa propre capacité à entreprendre,

• évaluer la faisabilité du projet au regard des aptitudes et de la situation sociale, familiale et patrimoniale du demandeur d'emploi,

• identifier les formations nécessaires à la réalisation du projet,

• préconiser un parcours d'accompagnement adapté.

Étape 2 – La formation

• Au cas par cas, apporter une formation dédiée aux besoins du porteur de projet identifiés par le BPE pour acquérir les connaissances complémentaires nécessaires à la concrétisation du projet,

• Prise en charge financière des formations par la Région.

Étape 3 – L'accompagnement

Les acteurs

• Pour les publics les plus fragiles, accompagnement renforcé par les BGE dans le cadre des conventions et actions financées par la Région,

• Accompagnement spécifique pour les projets de création d'entreprises solidaires (Grands Ensembles, URSCOP).

Les actions

• Établir un plan d'affaires sur les volets commerciaux, marketing, économiques, financiers et juridiques du projet,

• Orientation vers les experts techniques (CODEM, ARI, Agro-Sphères, CETIM,...),

• Confirmer la viabilité du projet préalablement à la recherche de financement.

Étape 4 – Le financement

Cette étape est assurée par les prestataires sélectionnés et financés par la Région.

• Confirmer l'équilibre financier du projet :
  - Valider les besoins et les ressources,
  - Vérifier l'équilibre d'exploitation, la rentabilité et la capacité de remboursement.
  - Coordonner la recherche de financement, faire le lien avec les partenaires financiers privés et publics, aider à la présentation du projet,

Les prestataires retenus disposent d'outils de financement : prêts,...

Étape 5 – Le suivi post création

Favoriser la pérennité et le développement de l'entreprise,

• Selon les besoins et sur demande du chef d'entreprise, accompagnement de 15h/an pendant un, deux ou trois ans,

• Pour les entreprises à fort potentiel, accompagnement spécifique subventionné par la Région jusqu'à 80% du coût de l'expertise (technique, juridique, industrielle,...).

PROCÉDURE

Plateforme Extranet

Conçue par la Région, cette plateforme est un espace collaboratif à disposition des acteurs de la création d'entreprises et des porteurs de projet qui permet de :

• Saisir et visualiser les informations sur le projet, les étapes validées et les préconisations formulées par le réseau,

• Faire les demandes de BPE, d'accompagnement et de suivi auprès de la Région,

• Réorienter la personne qui abandonne son projet vers son référent A.I.O,

• Accéder, pour le porteur de projet, à son espace personnel et retrouver ses contacts, le rapport du BPE, les étapes validées du parcours et les suivantes.

https://passcreation.hautsdefrance.fr/

BON A SAVOIR

CPRDF : Contrat de plan régional de développement des formations
En savoir plus : http://formation.picardie.fr/fr/ressources/cprdf.html

SRDE : Schéma régional de développement de l'économie
En savoir plus : http://www.picardie.fr/-Schema-regional-de-developpement-404-

Dispositifs spécifiques régionaux

Pass Emploi

HAUTS-DE-FRANCE

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

Le dispositif Pass Emploi s'adresse à un ou plusieurs demandeurs d'emploi repérés

PRÉSENTATION

Dans le cadre de la démarche Proch'emploi ou sélectionnés par les réseaux pour l'emploi et qui répondent à des offres de recrutement déposées par une entreprise,

• dans le cadre d'une POE. Permettre à des demandeurs d'emploi d'acquérir des connaissances et compétences nécessaires aux postes de travail proposés par une entreprise,

• Contribuer ainsi à une adaptation « en juste à temps et sur mesure »,

• Co-financer des formations mises en œuvre dans le cadre des Préparations Opérationnelles à l'Emploi (POE) initiées et portées par les partenaires sociaux,

Accompagner les entreprises qui veulent embaucher des demandeurs d'emploi et les former.

FINANCEMENT

1/ Pour les demandeurs d'emploi repérés dans le cadre de la démarche Proch'emploi ou sélectionnés par les réseaux pour l'emploi

Deux éléments sont pris en compte dans l'intervention régionale : le coût pédagogique et la durée de la formation.

L'appréciation du coût pédagogique s'effectue au regard des coûts horaires proposés dans la demande de subvention dans la limite des coûts horaires de référence suivants :

• Si la formation est réalisée par l'entreprise, le coût horaire de référence maximum est de 10€ pour une durée de formation maximale de 400 h.

• Si la formation est réalisée par un organisme de formation, le coût horaire de référence maximum est de 15 € pour une durée maximale de 400 h.

2/ Pour les demandeurs d'emploi repérés dans le cadre d'une POE

Dans le cadre d'un co-financement d'une POE, la subvention est attribuée à l'organisme chargé de la formation, retenu par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et accepté par la Région. Le montant de la subvention de la Région ne peut dépasser 25 % du coût du projet éligible.

Le co-financement de POE n'ouvre pas droit au financement par la Région de la rémunération et de la couverture sociale pour les stagiaires.

PROCÉDURE

1/ Pour les demandeurs d'emploi repérés dans le cadre de la démarche Proch'emploi ou sélectionnés par les réseaux pour l'emploi

La demande de subvention est envoyée à la Région par l'entreprise ou, le cas échéant, par l'organisme de formation qui indique le nombre prévisionnel de créations de postes.

Si la formation est réalisée par un organisme de formation, le dossier de demande est constitué :

• d'un devis proposé par l'organisme de formation retenu, validé, daté et signé par l'entreprise. Le devis doit préciser :

- l'intitulé,
- le nombre de stagiaires,
- le coût horaire,
- le coût total.

• d'un programme pour chaque formation validée, daté et signé par l'entreprise (nombre de stagiaires, durée, coût horaire et coût total),

• d'un budget prévisionnel de l'opération faisant apparaître l'intégralité des cofinancements, daté et signé par l'entreprise.

L'entreprise peut réaliser la formation en interne si elle est déclarée en tant qu'organisme de formation.

Dans ce cas, le dossier de demande est constitué :

• d'un programme pour chaque formation validée, daté et signé par l'entreprise (nombre de stagiaires, durée, coût horaire et coût total),

• d'un budget prévisionnel de l'opération faisant apparaître l'intégralité des cofinancements, daté et signé par l'entreprise.

L'intervention régionale, selon le coût pédagogique et la durée de formation, est accordée soit à l'organisme de formation, soit directement à l'entreprise (si la formation est réalisée par l'entreprise).

L'entreprise a identifié les besoins de formation et s'engage à recruter les candidats formés selon l'un des contrats suivants :

- Contrat à durée indéterminée, y compris CDI intérimaire,
- Contrat à durée déterminée de six mois minimum,
- Contrat de professionnalisation de six mois minimum,
- Contrat d'apprentissage,
- Contrat en intérim de 6 mois sur une période de 12 mois.

2/ Pour les demandeurs d'emploi repérés dans le cadre d'une POE

La demande de subvention est effectuée par l'organisme de formation, suite à l'obtention d'un financement d'un OPCA dans le cadre d'une POE.

L'entreprise formalise sa demande sur Internet :
https://aidesenligne.nordpasdecalaispicardie.fr

BON A SAVOIR

Pass Emploi est une adaptation du cadre existant de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF) relevant de l'accompagnement au recrutement.

Dispositifs spécifiques régionaux

Portefeuille numérique de compétences - CV du futur

HAUTS-DE-FRANCE

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

Tous les publics (scolaires, indépendants, salariés, demandeurs d'emploi), mais plus particulièrement ceux engagés dans une procédure d'orientation.

PRÉSENTATION

Mise à disposition d'un outil gratuit sous la forme d'un site Internet permettant la saisie en ligne de données constituant un portefeuille numérique de compétences.

- Proposer à chaque jeune (ou moins jeune) un espace en ligne afin de capitaliser le parcours personnel et professionnel et offrir un certain nombre de services numériques (éditeur CV, aide à l'orientation...),
- Impliquer les jeunes dans la construction de leur orientation,
- Faciliter la capitalisation des acquis des jeunes tout au long de leur parcours,
- Mettre à disposition des conseillers d'orientation et des acteurs de l'emploi et de la formation un outil commun de médiation,
- Favoriser les prises de relais entre professionnels de l'accompagnement des publics,
- Sécuriser les parcours d'orientation en évitant la perte de données.

PROCÉDURE

Les professionnels de l'orientation et de la formation (réseaux d'accueils, organismes de formation) sont formés à l'utilisation de cet outil dans le cadre de leurs pratiques professionnelles. A cet effet, des sessions de formation sont proposées sur le site suivant **http://formation.picardie.fr/fr/dossiers/cvdufutur/formations-cvdufutur.html**

Inscriptions en ligne sur le site :
http://www.cvdufutur-picardie.fr/ (cf Guide d'utilisation joint)

Critères Fongecif

HAUTS-DE-FRANCE

PRÉSENTATION

• Au 1er Janvier 2017, les FONGECIF Nord Pas de Calais et Picardie ont fusionné et sont devenus «Le FONGECIF Hauts-de-France». En septembre 2017, le site Web du FONGECIF Nord Pas de Calais reste opérationnel en attente d'un site Web commun.

• **Le Fongecif Hauts de France** est l'interlocuteur des salariés ayant droit à un CIF CDI (24 mois d'activité salariée au moins), CIF CDD (24 mois d'activité dans les 5 dernières années, dont 4 mois en CDD dans les 12 derniers mois), un bilan de compétences, une VAE.

DISPOSITIFS FINANÇABLES

• Dans un guide pratique téléchargeable sur le site, le Fongecif Hauts de France explique le financement des coûts pédagogiques et de la rémunération pour :

- le CIF (Congé Individuel de Formation) CDI et CDD
- le Bilan de Compétences
- la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

PUBLICS PRIORITAIRES – PRIORITÉS DE FINANCEMENT

• Quatre catégories comprenant 18 critères entrent dans les éléments pris en compte pour la détermination de l'enveloppe financière des CIF (voir web ressources)

- Critères liés au projet du demandeur
- Critères liés aux démarches réalisées par le demandeur
- Critères liés à la formation choisie
- Critères liés à la situation personnelle du demandeur

• La prise en charge par le Fongecif s'arrête automatiquement à la date de signature d'un CSP (contrat de sécurisation professionnelle) ou d'un CTP (contrat de transition professionnelle).

Une formation entièrement organisée en FOAD ne peut faire l'objet d'une prise en charge par le Fongecif car elle ne peut s'inscrire ni dans le cadre du CIF (aucune absence au poste de travail) ni dans le cadre de la formation hors temps de travail (nécessité d'un minimum 120 h de formation en présentiel

PROCÉDURES

• Délai de dépôt du dossier formation 3 mois minimum avant le début de la formation.

• Le demandeur doit expliquer son projet et les démarches qu'il a réalisées dans la lettre de motivation et dans le questionnaire « Document complémentaire à la lettre de motivation »

BON A SAVOIR

• Définir son antenne de rattachement avant de déposer un dossier : Amiens, Arras, Lille, St Omer, Valenciennes

• Se faire aider par un conseiller en évolution professionnelle du Fongecif Hauts de France avant de monter un dossier

DÉCRET QUALITÉ

Le Fongecif Hauts de France n'est pas utilisateur DATADOCK

WEB SERVICES

• Téléchargement dynamique des priorités de financements en allant dans la rubrique téléchargements/critères de choix

• BIAF (Bordereau d'Accès Individuel à la Formation) téléchargeable par l'entreprise pour une fin de CDD

ÎLE-DE-FRANCE

- Critères régionaux
- Dispositifs spécifiques régionaux
- Critères Fongecif pour la région

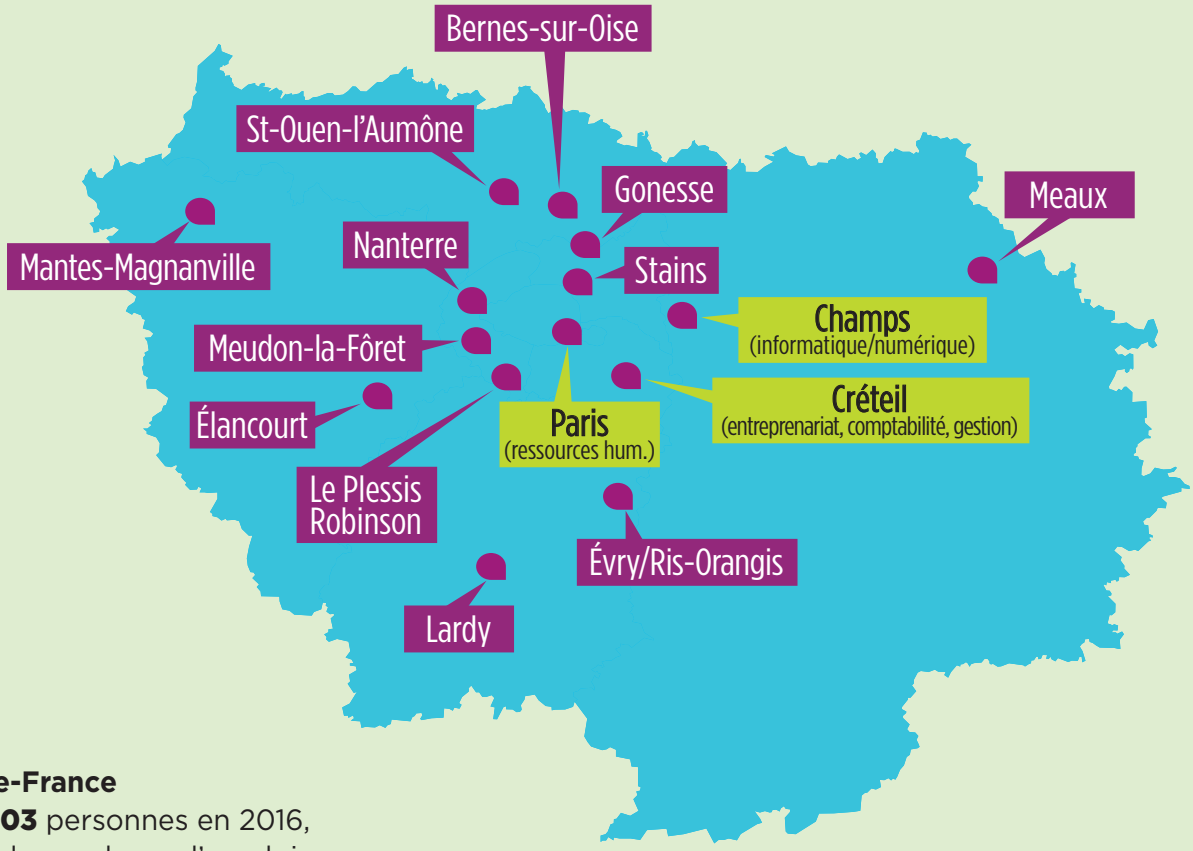

L'Afpa Île-de-France
a formé **18 303** personnes en 2016,
dont **11 462** demandeurs d'emploi
et **6 841** salariés.

SUIVEZ-NOUS

3936 Service 0,06 € / min + prix appel

afpa.fr

îledeFrance

Critères régionaux

ÎLE-DE-FRANCE

Les formations sont dispensées dans 15 établissements :

Bernes sur Oise – Champs sur Marne - Créteil – Elancourt – Gonesse – Lardy – Le Plessis Robinson – Magnanville – Meaux – Meudon la Forêt – Nanterre – Paris – Ris Orangis – Saint Ouen – Stains

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL :

Le Programme Régional « Compétences » (PRC) s'inscrit dans le cadre du Service Public Régional de Formation et d'Insertion professionnelles.

Sa mise en œuvre répond aux principes suivants : égalité d'accès à la formation, continuité de l'offre de formation, adaptabilité et individualisation de l'offre de formation, qualité, neutralité et laïcité de l'offre de formation, participation des bénéficiaires, prise en compte renforcée des enjeux de développement durable.

Le PRC est organisé par secteurs professionnels et fait l'objet de deux consultations distinctes :

• Une consultation 2014/2015 relative aux secteurs suivants : Agriculture-Environnement-Bâtiment, Industrie, Chimie-Pharmacie -Plasturgie, Habillement/Matériaux souples, Information/Communication, Informatique et Réseaux, Transport-Logistique, Maintenance des véhicules et engins, Aéroportuaire.

• Une consultation 2015/2016 relative aux secteurs suivants : Hôtellerie Restauration-Alimentation-Tourisme, Cadre de vie, Commerce-Vente Distribution, Tertiaire Administratif et Financier ; Enseignement Formation, Sport-Animation, Sanitaire et Social, Coiffure - Esthétique

Le PRC est organisé selon deux types d'actions (action métier et action permanente sectorielle) et trois types de parcours de formation : parcours d'accès à la qualification, parcours certifiants et parcours professionnalisants.

Les marchés correspondants sont reconductibles trois fois à la date d'anniversaire de leur notification par décision expresse de la Région.

PROGRAMMES ACTIFS EN 2015	Entrées stagiaire à partir du 01/09/2014	Entrées stagiaire à partir du 01/09/2015	Entrées stagiaire à partir du 01/09/2016	Entrées stagiaire à partir du 01/09/2017	Entrées stagiaire à partir du 01/09/2018
Programme régional « Compétences » 2011/2012	4ème année				
Programme régional « Compétences » 2014/2015	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	
Programme régional « Compétences » 2015/2016		1ère année	2ème année	3ème année	4ème année

Plan 500 000

• **Groupement de commande région – Pôle emploi 2016-2017** à partir 01/09/2016 pour 16 mois (région + Pôle emploi)

• Programme régional formation métiers du 01/09 à mars 2018

• Programme régional formation transversales de 12 mois à compter du 01/09

Le PRC 2014/2015 et le PRC 2015/2016 font l'objet d'un groupement de commandes avec l'AGEFIPH IDF (places additionnelles). Ces marchés bénéficieront d'un co-financement du Fonds Social Européen/Programme opérationnel de l'Ile-de-France et du bassin de Seine FEDER/FSE.

Publics visés par le Conseil régional Ile-de-France :

Tous les demandeurs d'emploi disposant des prérequis de formation, sans distinction d'âge, de sexe ou de statut, en conformité avec les orientations régionales relatives à l'élévation du niveau de qualification des demandeurs d'emploi, la sécurisation et la continuité des parcours.

Publics prioritaires :

• Jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés, suivis par les Missions locales et/ou issus de l'un des dispositifs régionaux d'insertion (programme Avenir Jeunes, Écoles de la deuxième chance, POP)
• Personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi
• Mères ou pères de famille ayant interrompu leur activité professionnelle pour élever leurs enfants et désirant la reprendre
• Personnes relevant des minima sociaux, en particulier les allocataires du RSA
• Demandeurs d'emploi ayant obtenu une validation partielle de leur certification

Publics prioritaires complémentaires pour le Programme Régional « Compétences » 2015/2016 :

• Personnes placées sous main de justice
• Élèves suivis par la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)
• Demande de formation via accueil téléphonique 3936 et Pôle Sourcing Regional, afpa.fr, accueil physique sur les centres, Aude formation

Critères régionaux
ÎLE-DE-FRANCE (suite)

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION DES PUBLICS RÉSIDANT HORS-RÉGION

Pas de condition spécifique

PUBLICS VISÉS PAR L'AGEFIPH IDF

Demandeurs d'emploi en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi, inscrits ou non à Pôle emploi dont le projet a été validé par le référent Pôle emploi, Cap emploi ou Mission Locale.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI ET CONSEIL RÉGIONAL

Groupement de commande région - Pôle emplol 2016-2017 à partir 01/09/2016 pour 16 mois (région + Pôle emploi)

Conditions identiques à celle de l'accès au PRC financé par le Conseil Régional Île-de-France.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI (PUBLIC VISÉ PAR PÔLE EMPLOI)

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi. Bons de commande établis en fonction des besoins identifiés par les Pôle emploi territoriaux.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES ASSOCIÉS À LA FORMATION

Des services d'hébergement et de restauration en self-service sont mis à disposition des demandeurs de formation. Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés en sus des frais pédagogiques et selon le dispositif la tarification peut varier.

- Hébergement

Centres avec hébergement : Champs, Meaux, Mantes, Lardy, Stains, Créteil, Saint Ouen L'Aumône, Bernes sur Oise. Tous les autres centres en IDF sont sans hébergements.

Tarification : 150 € par mois à 240 € par mois selon le type de chambre proposée

- Restauration

Centres sans restauration : Paris, Meaux, Élancourt, Nanterre, Gonesse. Tous les autres centres ont un restaurant.

A la charge du demandeur de formation et selon la tarification en vigueur à l'Afpa

Dispositifs spécifiques régionaux

Chéquier formation

ÎLE-DE-FRANCE

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

Demandeur d'emploi, résidant en IDF, suivi par un prescripteur : Mission Locale, Pôle Emploi, CAP EMPLOI

PRÉSENTATION

Concernant la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, le Conseil Régional Ile de France a adopté les 12 et 13 février 2015 une convention de partenariat avec Pôle Emploi Ile de France. Aux termes de cette convention, Pôle Emploi Ile de France intervient au titre des aides individuelles, tandis que la Région Ile de France intervient au titre des achats collectifs.

Depuis le 1er mai 2015, le Chéquier Qualifiant est devenu le Chéquier Formation ile de France. Il est délivré par les agence Pôle Emploi sous la forme d'une Aide Individuelle à la Formation (AIF) sur des secteurs professionnels considérés comme prioritaire, au regard des demandeurs d'emploi et des besoins des entreprises.

FINANCEMENT

Les projets de formation financés au titre du Chéquier Formation IDF doivent viser l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle.

PROCÉDURE

Prendre contact avec son conseiller Mission Locale, Pôle Emploi ou CAP Emploi, seuls les prescripteurs sont habilités à délivrer le chéquier.

Dispositifs spécifiques régionaux

Espaces de Dynamique d'Insertion (EDI)

ÎLE-DE-FRANCE

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans qualification (ou très peu qualifiés).

Les jeunes, âgés de 16 ans à moins de 26 ans, pas ou peu qualifiés, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle qui :

• ne parviennent pas ou ne peuvent accéder aux dispositifs d'insertion ou encore à s'y maintenir en raison de leurs difficultés personnelles et/ou sociales ;

• ne se présentent pas aux lieux d'accueils ordinaires ;

La liste de ces situations n'est pas limitative.

PRÉSENTATION

Ce dispositif permet aux jeunes de 16 à 25 ans en grandes difficultés d'accéder à une formation ou dans certains cas à un emploi. Il concerne chaque année environ 2 400 jeunes franciliens

Les prescripteurs des jeunes sortis depuis plus d'un an du système éducatif et relevant des parcours en Espace Dynamique d'Insertion sont principalement les missions locales, les travailleurs sociaux, les Clubs de prévention, les structures relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et diverses autres structures, en particulier associatives, œuvrant auprès de ce public. Les EDI peuvent aussi accueillir les jeunes qui s'adressent directement à eux.

Le parcours en EDI poursuit les principaux objectifs suivants :

• Identifier et lever les principaux obstacles qui freinent ou compromettent l'insertion professionnelle des jeune en mobilisant ses ressources et son réseau de partenaires : hébergement, santé, aspects administratifs, juridiques et financiers, formation, emploi ;

• favoriser l'acquisition et le développement de savoirs - être, des compétences transversales, notamment comportementales et sociales, nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle afin d'amener les jeunes à adhérer aux contraintes et aux exigences d'un organisme de formation classique et / ou d'un employeur.

La réalisation de ces objectifs doit permettre aux jeunes, à leur sortie de ce parcours, l'accès immédiat ou ultérieur aux dispositifs de formation du droit commun et / ou à un emploi.

Ainsi, l'aide régionale a pour objectif de favoriser l'engagement d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes en grandes difficultés dans une dynamique de projet et d'insertion professionnels.

DURÉE

La durée du parcours en EDI est de 4 à 5 mois en moyenne. Elle ne peut excéder 12 mois sauf dérogation expresse accordée par la Région.

Afin d'atteindre les objectifs visés, l'activité de l'EDI comporte au minimum :

• l'organisation d'activités collectives en différents domaines comme les technologies de l'information et de la communication, la culture, la cuisine et la restauration...;

• le traitement de la situation globale du stagiaire (les difficultés d'ordre personnel, familial et social) pour permettre l'engagement d'un parcours d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, l'EDI met également en œuvre un suivi et un accompagnement individualisé de chaque jeune.

L'EDI met également en place des projets collectifs et / ou d'utilité sociale mis en œuvre dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté et du domaine social.

Des stages en entreprise peuvent être prévus.

De plus, l'EDI met en place des outils d'évaluation permettant notamment :

• de repérer, identifier, valoriser les centres d'intérêt les motivations, les acquis du jeune dans le cadre de son parcours au sein de l'EDI (ateliers, activités, projets collectifs, formations...) ;

• de faire le point sur les démarches engagées.

FINANCEMENT

Les projets de formation financés au titre du Chéquier Formation IDF doivent viser l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle.

PROCÉDURE

Le jeune doit être en mesure de présenter des pièces d'identité valides (carte nationale d'identité par exemple ou titre de séjour valide avec la mention « autorise son titulaire à travailler »).

• Le parcours en EDI est gratuit pour le stagiaire ;

• Dès l'entrée dans l'EDI, le jeune bénéficie :

- du statut de stagiaire de la formation professionnelle ;
- d'une protection sociale ;
- du statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré à condition de participer effectivement aux activités mises en œuvre dans le cadre de l'EDI à raison d'au moins 20 heures pleines hebdomadaires.

De plus, le jeune a droit à la prise en charge totale du passe Navigo par la Région durant la durée de son parcours.

Dispositifs spécifiques régionaux

Pôles de Projet Professionnel (PPP)

ÎLE-DE-FRANCE

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans qualification (ou très peu qualifiés).

Les jeunes doivent avoir au minimum, le niveau A1.1 du Cadre Européen Commun de Référence en matière de maitrise de la langue.

Ils doivent également être inscrits en mission locale qui prescrira un parcours en pôle de projet professionnel.

Les élèves relevant de la Mission pour la Lutte contre le Décrochage Scolaire, MLDS (ex. Mission Général d'Insertion de l'Education Nationale) pour bénéficier des prestations des PPP dans le cadre d'un partenariat entre leur établissement scolaire et le PPP.

PRÉSENTATION

• Les prestations offertes en pôles de projet professionnel doivent permettre aux jeunes de construire et/ou de confirmer un projet professionnel. le parcours de formation est individualisé et répond aux besoins du jeune.

La durée et la forme du parcours varieront selon les besoins des stagiaires. Ces besoins auront été identifiés avec le jeune lors de la phase de positionnement dans le sas du pôle de projet professionnel.

Unités obligatoires dans un parcours :

• **« projet professionnel »** : durée minimum de 70 h, dont 35 h en centre et 35 h en plateaux techniques et/ou 2 semaines en entreprise. Dans cette unité, les stagiaires travailleront la découverte des métiers, la recherche d'un stage ou d'un emploi, la préparation à un stage. (dont travail thématisé autour des compétences clés à développer, en fonction du projet professionnel du stagiaire et du contenu de l'unité.)

• **« communication » :** durée minimum de 70 h en centre. Dans cette unité, les stagiaires travailleront la compréhension, la transmission, l'interaction à l'oral et à l'écrit. De plus, ils développeront des compétences autour de l'explicitation, la justification et l'argumentation. Les gestes et les postures dans la communication feront l'objet d'activités. (dont travail thématisé autour des compétences clés à développer, en fonction du projet professionnel du stagiaire et du contenu de l'unité.)

• **« Technologies de l'Information et de la Communication » :** durée minimum de 35h en centre. Dans cette unité les techniques de recherche, d'identification des ressources et de production seront travaillées. (dont travail thématisé autour des compétences clés à développer, en fonction du projet professionnel du stagiaire et du contenu de l'unité.)

Unités optionnelles dans un parcours :

• **« projet collectif » :** de 35 h en centre à 175 h en centre. Dans cette unité, les stagiaires participeront à la construction d'un projet collectif (culturel, sportif ou autre).

• **« remise à niveau » :** de 35 h en centre à 210 h centre. La remise à niveau est contextualisée et centrée sur les besoins professionnels et/ou d'accès à une formation visée par le stagiaire.

Chaque pôle est en mesure de proposer l'ensemble de ces unités. La durée moyenne d'un parcours est de 736 heures en centre et 8 semaines en entreprise. (la durée de stages en entreprise peut être exceptionnellement portée à 12 semaines en cas de parcours sécurisé).

La durée maximale d'un parcours en pôle de projet professionnel est de 1 015 h en centre.

DURÉE

La durée et la forme du parcours varieront selon les besoins des stagiaires. Ces besoins auront été identifiés avec le jeune lors de la phase de positionnement dans le sas du pôle de projet professionnel.

Unités obligatoires dans un parcours :

• **« projet professionnel » :** durée minimum de 70 h, dont 35h en centre et 35h en plateaux techniques et/ou 2 semaines en entreprise. Dans cette unité, les stagiaires travailleront la découverte des métiers, la recherche d'un stage ou d'un emploi, la préparation à un stage. (dont travail thématisé autour des compétences clés à développer, en fonction du projet professionnel du stagiaire et du contenu de l'unité.)

• **« communication » :** durée minimum de 70h en centre. Dans cette unité, les stagiaires travailleront la compréhension, la transmission, l'interaction à l'oral et à l'écrit. De plus, ils développeront des compétences autour de l'explicitation, la justification et l'argumentation. Les gestes et les postures dans la communication feront l'objet d'activités. (dont travail thématisé autour des compétences clés à développer, en fonction du projet professionnel du stagiaire et du contenu de l'unité.)

Dispositifs spécifiques régionaux
Pôles de Projet Professionnel (PPP) (suite)

• **« Technologies de l'Information et de la Communication » :** durée minimum de 35 h en centre. Dans cette unité les techniques de recherche, d'identification des ressources et de production seront travaillées. (dont travail thématisé autour des compétences clés à développer, en fonction du projet professionnel du stagiaire et du contenu de l'unité.)

Unités optionnelles dans un parcours :

• **« projet collectif » :** de 35 h en centre à 175 h en centre. Dans cette unité, les stagiaires participeront à la construction d'un projet collectif (culturel, sportif ou autre).

• **« remise à niveau » :** de 35 h en centre à 210 h centre. La remise à niveau est contextualisée et centrée sur les besoins professionnels et/ou d'accès à une formation visée par le stagiaire.

Chaque pôle est en mesure de proposer l'ensemble de ces unités. La durée moyenne d'un parcours est de 736 heures en centre et 8 semaines en entreprise. (la durée de stages en entreprise peut être exceptionnellement portée à 12 semaines en cas de parcours sécurisé).

La durée maximale d'un parcours en pôle de projet professionnel est de 1015 h en centre.

FINANCEMENT

• Le parcours en PPP est gratuit pour le stagiaire.

• Il bénéficie d'une rémunération (incluant la protection sociale) versée par la Région. Son montant est déterminé selon des conditions précises.

• De plus, le jeune a droit à la prise en charge totale du passe Navigo par la Région durant la durée de son parcours.

Enfin, le stagiaire peut souscrire à un mutuelle dont la formule de base est totalement prise en charge par la Région

PROCÉDURE

Le jeune doit être en mesure de présenter des pièces d'identité valides (carte nationale d'identité par exemple ou titre de séjour valide avec la mention « autorise son titulaire à travailler »)

Critères Fongecif
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉSENTATION

• **Le Fongecif IDF** est l'interlocuteur privilégié des salariés en CDI et CDD et anciens salariés en CDD (demandeurs d'emploi depuis moins d'un an sous conditions légales).

• **Entreprises concernées :**
Entreprises privées de l'industrie, du commerce, des services et de l'artisanat disposant d'un établissement implanté en IDF

• **Exceptions :**
Secteurs professionnels qui ont créé leur propre organisme (agricole, sanitaire et social, travail temporaire, etc...).

• **Quatre centres Afpa IDF** sont classés parmi les cinquante premiers organismes de formation bénéficiaires des fonds du Fongecif IDF (source : fongecif-idf.fr).

DISPOSITIFS FINANÇABLES

• **Le Fongecif IDF** finance en partie ou en totalité :
- le CIF (Congé Individuel de Formation)
- le Bilan de Compétences
- la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

PUBLICS PRIORITAIRES – PRIORITÉS DE FINANCEMENT

• **Le salarié :**
- N'ayant jamais bénéficié d'un CIF
- Ayant un niveau de formation inférieur ou égal au baccalauréat
- Agés d'au moins 45 ans
- Ayant un plus grand nombre d'années d'expériences professionnelles
- Appartenant aux catégories socio-professionnelles des ouvriers et employés
- Exerçant dans des TPE ou PME
- Ayant un projet de reconversion

• **Le projet professionnel :**
- Métier en cohérence avec les attentes personnelles et professionnelles
- Le salarié a une bonne représentation du métier et les conditions pour y parvenir sont réalistes
- Il existe un réel débouché sur le marché de l'emploi
- Le métier permet de favoriser l'égalité homme/femme

• **La formation**
- Les formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP, délivrant un CQP reconnu
- Les formations suite à une VAE
- Les formations suite à un positionnement règlementaire ou tout autre réduction de parcours

PROCÉDURES

• Délai de dépôt du dossier formation 3 mois minimum avant le début de la formation.

• Utilisation de documents spécifiques téléchargeables au Fongecif IDF

BON A SAVOIR

• Effectuer un bilan de compétences avant la demande de CIF afin d'augmenter ses chances.

Mobilisation du CPF pour co-financer la formation

DÉCRET QUALITÉ

Le FONGECIF IDF référence sur DATADOCK

WEB SERVICES

• Un manuel pour choisir sa formation et son organisme de formation est disponible sur le site du Fongecif IDF.

NORMANDIE

- Critères régionaux
- Dispositifs spécifiques régionaux
- Critères Fongecif pour la région

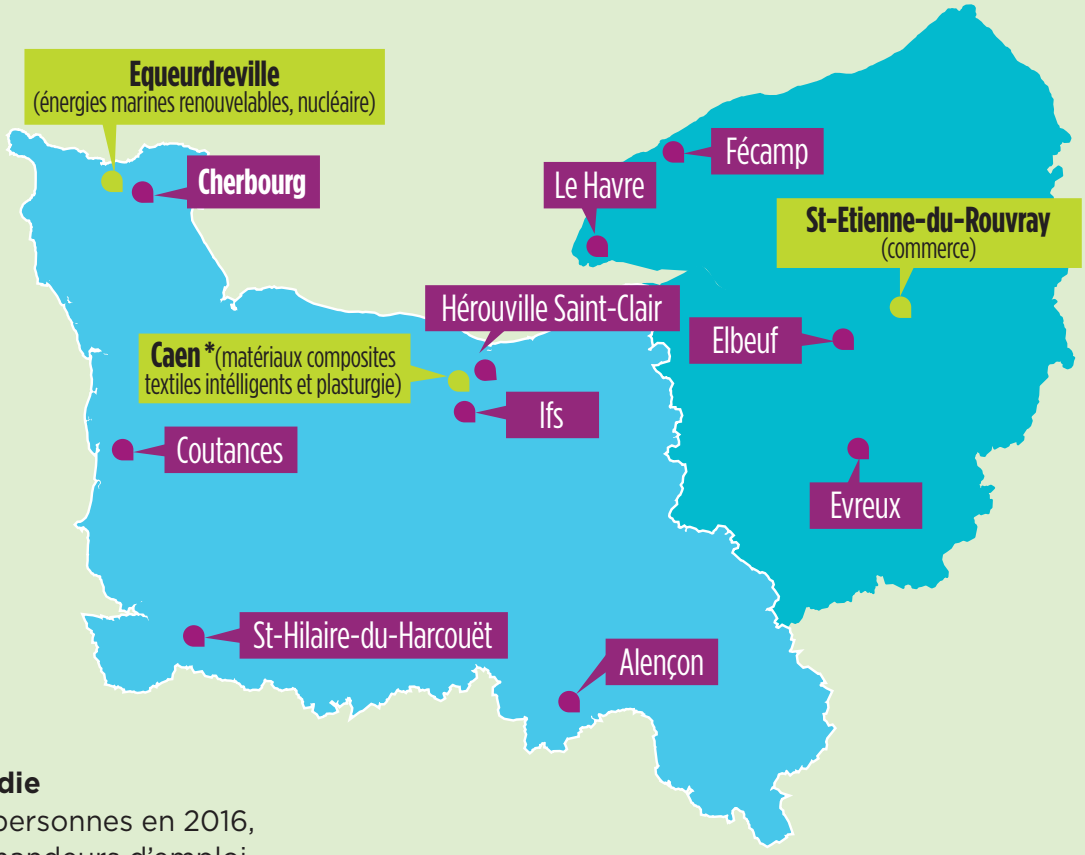

L'Afpa Normandie
a formé **9 663** personnes en 2016,
dont **6 589** demandeurs d'emploi
et **3 074** salariés.

SUIVEZ-NOUS
3936 Service 0,06 € / min + prix appel
afpa.fr
RÉGION NORMANDIE

Critères régionaux

BASSE NORMANDIE

Les formations sont dispensées dans 7 établissements :

Alençon -Equeurdreville - Ifs - Caen -Cherbourg - Coutances - Saint-Hilaire du Harcouet

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

Un nouvel appel d'offres est en cours. L'attribution des marchés se fera en septembre 2017

Les marchés pluriannuels passés avec la Région Basse-Normandie courent jusqu'au 31 décembre 2016. Le volume des bons de commande est décidé chaque année.

Ils s'adressent de manière prioritaire aux demandeurs d'emploi sans qualification, bénéficiaires du RSA ou de l'ASS, des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, demandeurs d'emploi de longue durée, demandeurs d'emploi de plus de 45 ans qui :

- Sont sortis de formation initiale depuis au moins un an.
- N'ont pas bénéficié d'une formation qualifiante financée par la région Basse-Normandie dans les 12 derniers mois.

Certaines formations sont soumises à une commission de validation du Conseil Régional.

Le demandeur devra :

- Faire établir une fiche de liaison (prescription par Pôle emploi ou Cap emploi ou Mission Locale ou tout autre prescripteur habilité).
- Être validé par une évaluation réalisée par un acteur Afpa ou psychologue du travail Pôle emploi.
- Être positionné par un acteur Afpa, qui s'appuiera éventuellement sur une prestation d'un psychologue du travail Pôle emploi, afin de permettre la construction d'un parcours de formation individualisé.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION DES PUBLICS RÉSIDANT HORS-RÉGION

Les conditions sont identiques pour les demandeurs domiciliés dans les autres régions. Certaines formations sont toutefois soumises à une commission de validation du Conseil Régional.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI

- Prescription réalisé par Pôle emploi, recrutement et positionnement réalisés en partenariat avec Pôle emploi.
- Pas de demande de formation hors région envisageable.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES ASSOCIÉS À LA FORMATION

Des services d'hébergement et de restauration en self-service sont mis à disposition des demandeurs de formation. Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés en sus des frais pédagogiques et selon le dispositif la tarification peut varier.

– Hébergement

Hébergement en centre pour Le Havre, Rouen, Évreux, Alençon, Coutances, Caen. Pour les antennes de Fécamp, hébergement au Havre et Elbeuf, hébergement à Rouen. Pour Cherbourg, l'hébergement est sous-traité au FJT de proximité.

Marché Conseil Régional : hébergement gratuit

Autres financeurs : 150 € par mois à 240 € par mois selon le type de chambre proposée et le financeur

– Restauration

Marché Conseil Régional : droit d'entrée de 0.70 € + denrées + boissons.

Autres financeurs : A la charge du demandeur de formation et selon la tarification en vigueur à l'Afpa

Critères régionaux
HAUTE NORMANDIE

Les formations sont dispensées dans 5 établissements :
Elbeuf - Évreux - Fécamp - Rouen - Le Havre

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

Un nouvel appel d'offres est en cours. L'attribution des marchés se fera en septembre 2017

L'appel d'offres contracté le 01/08/2014 avec la région Haute Normandie court jusqu'au 31/07/2017, ces actions sont réparties par lots avec des dates d'entrées et de sorties différentes. Un nouvel appel d'offres et en cours. L'attribution des marchés se fera en septembre » après la première phrase sur l'appel d'offres.

Priorité est donnée aux :

- Demandeurs d'emploi ayant besoin d'acquérir un premier niveau de qualification ou de se perfectionner.
- Bénéficiaires d'un contrat d'accès à la qualification.
- Stagiaires en suite de parcours.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION DES PUBLICS RÉSIDANT HORS-RÉGION

Une fiche de liaison (prescription par Pôle emploi, Cap emploi ou Mission Locale ou tout autre prescripteur habilité) est recommandée.

L'entrée en formation doit être validée par une commission de recrutement (Conseil Régional, Prescripteur), seule décisionnaire.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI

- Prescription réalisée par Pôle emploi, recrutement et positionnement réalisés en partenariat avec Pôle emploi.
- Pas de demande de formation hors région envisageable.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES ASSOCIÉS À LA FORMATION

Des services d'hébergement et de restauration en self-service sont mis à disposition des demandeurs de formation. Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés en sus des frais pédagogiques et selon le dispositif la tarification peut varier.

– Hébergement

Hébergement en centre pour Le Havre, Rouen, Évreux, Alençon, Coutances, Caen. Pour les antennes de Fécamp, hébergement au Havre et Elbeuf, hébergement à Rouen. Pour Cherbourg, l'hébergement est sous-traité au FJT de proximité.

Marché Conseil Régional : hébergement gratuit

Autres financeurs : 150 € par mois à 240 € par mois selon le type de chambre proposée et le financeur

– Restauration

Marché Conseil Régional : droit d'entrée de 0.70 € + denrées + boissons.

Autres financeurs : A la charge du demandeur de formation et selon la tarification en vigueur à l'Afpa

Dispositifs spécifiques régionaux
FOREM
NORMANDIE

PUBLIC VISÉ / BENEFICIAIRES

L'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi à l'exception des jeunes sortis de formation initiale depuis moins de 9 mois.

L'embauche de public prioritaire est privilégiée :

- demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois dans les 18 derniers mois)
- bénéficiaires des minima sociaux
- demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- demandeurs d'emploi de plus de 45 ans sans condition de durée d'inscription
- femmes / hommes dans des métiers jusqu'à aujourd'hui peu ouverts à la mixité
- jeunes habitant dans des quartiers identifiés dans le cadre des politiques de la ville soutenues par la Région.

PRÉSENTATION

Le dispositif favorise l'accès à un premier niveau d'employabilité par :

- la qualification professionnelle
- la découverte de métiers / secteurs professionnels dans le cadre d'une perspective de contrats en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)
- la spécialisation nécessaire d'un demandeur d'emploi pour accéder au poste concerné.

Le bénéficiaire suit une formation organisée en alternance entre un organisme de formation et l'entreprise. Les niveaux de formation visés sont : CAP, bac ou bac +2.

L'entreprise s'engage à recruter le bénéficiaire à travers un contrat de travail d'une durée minimum de 6 mois (CDI / CDD ou contrats en alternance) prioritairement à temps plein (sauf embauche de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi). Sont exclus : les contrats aidés de l'État (CUI-CAE et CUI-CIE).

L'entreprise désigne un tuteur pour accueillir, informer et guider le stagiaire. Le tuteur organise également l'activité du stagiaire et contribue à l'acquisition des savoir-faire professionnels.

EMPLOYEURS CONCERNÉS

Tous les employeurs (entreprises, groupement d'employeurs, associations) cotisant à l'assurance chômage et proposant des emplois en Normandie à l'issue de la formation, à l'exclusion de ceux ayant procédé à des licenciements économiques au cours des 12 derniers mois.

- Les services de remplacement pour les collectivités territoriales portés par les centres de gestion.

DURÉE

Durée de la formation : de **400 à 1 000 heures**, en alternance centre et entreprise.

PROCÉDURE

C'est l'entreprise qui initie la démarche.

Plusieurs étapes :

- Demande de dossier à la Région Normandie
- Envoi du dossier à la Région Normandie et instruction en lien avec un opérateur technique et les partenaires du programme
- Validation du projet de formation par les élus de la Région
- Démarrage de la formation.

Où se renseigner ?

Les demandeurs d'emploi : auprès de leur réseau d'accueil (Mission locale, Pôle emploi, CAP emploi),

Les entreprises : auprès des services de la Région Normandie.

Dispositifs spécifiques régionaux
Qualif programme individuel
NORMANDIE

PUBLIC VISÉ / BENEFICIAIRES

Tout demandeur d'emploi qui a besoin de renforcer ses capacités professionnelles par le biais d'une qualification, ou qui envisage une évolution professionnelle dans une logique de formation tout au long de la vie, et qui remplit les conditions suivantes : - être inscrit comme demandeur d'emploi en Basse-Normandie ou être adhérent à un Contrat de Sécurisation Professionnelle et avoir une partie du plan de formation devant se réaliser au-delà de la durée du CSP, - être sorti de formation initiale depuis plus d'un an, - être suivi, pour la construction de son parcours, par une structure d'accueil (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap emploi) ou dans un ESP'OIR, - ne pas avoir bénéficié d'une formation qualifiante prise en charge par un financeur institutionnel (Région, Pôle emploi, Agefiph, FONGECIF ....) au cours des 12 derniers mois.

PRÉSENTATION

L'un des enjeux majeurs du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles est de coordonner les politiques de formation professionnelle et d'initier une complémentarité des dispositifs, afin de faciliter l'accès à la formation et de permettre aux demandeurs d'emploi d'être les acteurs de leur parcours. C'est dans ce contexte que le Conseil Régional de Basse-Normandie, Pôle Emploi et l'AGEFIPH ont souhaité faire évoluer le Financement Individuel de Formation (FIF) et construit un cadre commun d'intervention pour les actions de formation individuelles de plus de 400 heures, un seul dossier permettant de mobiliser l'un ou l'autre des financeurs. Les financements de Pôle Emploi et de l'AGEFIPH interviennent dans le cadre de leur enveloppe globale annuelle confiée à la Région pour ce dispositif au titre de leur convention de coopération.

Permettre aux demandeurs d'emploi bas-normands souhaitant accéder à une qualification professionnelle et/ou diversifier leur qualification professionnelle d'accéder à des formations favorisant leur progression et leur mobilité professionnelle, et l'accès à un emploi qualifié ou à la création ou la reprise d'entreprise. Une priorité sera donnée aux demandes :

- Permettant l'accès à une première qualification de niveau V,
- L'élévation du niveau de qualification du bénéficiaire,
- La reconversion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs handicapés)

PROCÉDURE

Une 1ère partie complétée par le demandeur et le conseiller : Dans ce document est décrit le parcours antérieur du demandeur, ainsi que son projet de formation. Peut y être adjoint tout document permettant une meilleur compréhension de la demande (bilan de prestation d'orientation, curriculum vitae ...). Cette partie du dossier doit permettre au comité des financeurs d'apprécier : - l'implication du bénéficiaire, - la cohérence du parcours, - la connaissance de la réalité du métier et des possibilités d'insertion, - les conditions matérielles et financières nécessaires pour intégrer et suivre la formation, - la pertinence du choix de l'organisme de formation en termes de proximité, de coût et d'adaptation du parcours par rapport aux acquis et à l'expérience de la personne. Dans le cas d'un parcours visant la création d'une entreprise, il devra être complété d'éléments objectifs sur la viabilité du projet. Une 2ème partie réservée à l'organisme de formation : L'organisme de formation doit, à partir d'un positionnement du candidat sur son potentiel d'apprentissage et ses acquis professionnel en lien avec la formation visée, faire une proposition d'un plan de formation individualisé.

Les dossiers complets doivent être adressés aux 3 financeurs, Région, Pôle emploi et Agefiph, sur les boites mails dédiées à ce dispositif : - avant l'entrée en formation et dans un délai permettant l'instruction et la prise décision par les services instructeurs de la Région, de Pôle Emploi et de l'AGEFIPH, - et par l'intermédiaire d'un conseiller d'une structure d'accueil (Pôle emploi, Mission Locale, Cap Emploi). Quand la demande de financement de formation s'inscrit dans la suite d'un parcours engagé dans un Esp'OIR, il appartient au coordinateur de l'Esp'OIR concerné de fournir ces éléments au conseiller de la structure d'accueil. Les dossiers sont envoyés au fur et à mesure de leur validation par le conseiller de la structure d'accueil. Ils sont instruits par le Comité technique des financeurs, composé des représentants de la Région, de Pôle Emploi et de l'AGEFIPH. En cas de formations analogues déposées en nombre, le Comité des financeurs pourra limiter son intervention, notamment au regard des besoins du territoire. Dans ce cas, l'examen des dossiers s'appréciera en fonction des publics prioritaires sur ce dispositif. Le processus de décision de prise en charge relève ensuite des instances de chaque financeur. Le bénéficiaire de la formation sera informé de la décision prise (report de décision, refus ou attribution de subvention) par courrier signé par le représentant de la Région. Une copie de cette décision sera adressée à la structure d'accueil. Le dépôt du dossier n'implique pas automatiquement sa prise en charge, et ne pourra intervenir que dans la limite des crédits disponibles. Toute formation commencée avant la demande de prise en charge ne sera pas instruite.

Le comité de pilotage du dispositif est composé de représentants : - des 3 financeurs : Région, Pôle Emploi et AGEFIPH, - des réseaux d'accueil Mission Locale et Cap Emploi, - des Esp'OIR, - du FONGECIF. Il se réunit pour : - réguler le fonctionnement du dispositif et son articulation avec les autres dispositifs de formation existants en proposant par exemple le passage en action collective pour des formations demandées plus de 5 fois par an, - mettre en œuvre son évaluation : suivi des bénéficiaires et situation à sortie et à 6 mois, - communiquer sur le dispositif : statistiques, bilans, valorisation des parcours.

Critères Fongecif
NORMANDIE

PRÉSENTATION

• **Le Fongecif Normandie** est l'interlocuteur des salariés ayant droit à un CIF CDI (24 mois d'activité salariée au moins), CIF CDD (24 mois d'activité dans les 5 dernières années, dont 4 mois en CDD dans les 12 derniers mois), un bilan de compétences, une VAE ou un Conseil en évolution professionnelle.

• Pour 2017, le Fongecif Normandie a décidé d'affecter 6 % au plus du budget disponible pour les formations de Niveau 1.

• Les décisions de la commission paritaire sont prises dans les limites budgétaires suivantes : 18 % entre le 01/01 et le 30/04, 57 % entre le 01/05 et le 31/08, 25 % 01/09 et le 31/12.

DISPOSITIFS FINANÇABLES

• **Le Fongecif Normandie** finance en partie ou en totalité :
- le CIF (Congé Individuel de Formation) CDI et CDD
- le Bilan de Compétences
- la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

PUBLICS PRIORITAIRES – PRIORITÉS DE FINANCEMENT

• **Salariés**
- Parcours des salariés travaillant depuis au moins 5 ans (hors périodes de formation alternées). Ce délai est réduit à 3 ans pour les personnes sorties sans diplôme de la formation initiale
- Parcours des salariés préparant à une reconversion
- Personnes n'ayant pas déjà bénéficié d'un financement CIF,
- Personnes ayant engagé une démarche individuelle de reconnaissance des acquis de l'expérience,
- Personnes souhaitant créer ou reprendre une entreprise.
- Salariés visant une formation de « remise à niveau, lecture, écriture, calcul » s'inscrivant dans un parcours de qualification professionnelle ;
- Salariés sans qualification professionnelle,
- Salariés de plus de 45 ans (reconversion, qualification)

• **Formation**
- Parcours préparant à une certification inscrite au RNCP

• **CIF CDD « Jeunes »**
- Priorité aux personnes visant un parcours de formation à temps plein intégrant des périodes en entreprise d'une durée maximale de 560 heures.

PROCÉDURES

• Délai de dépôt du dossier formation 3 mois minimum avant le début de la formation.

BON A SAVOIR

• Définir son antenne de rattachement avant de déposer un dossier : Caen ou Rouen

Se faire aider par un conseiller référent du Fongecif Normandie via un CEP (Conseil en Evolution Professionnelle

DÉCRET QUALITÉ

Le Fongecif Normandie référence sur DATADOCK

WEB SERVICES

• Téléchargement dynamique des priorités de financements

http://www.fongecifnormandie.org/reglementation.awp

NOUVELLE-AQUITAINE

- Critères régionaux
- Dispositifs spécifiques régionaux
- Critères Fongecif pour la région

L'Afpa Nouvelle-Aquitaine a formé **14 685** personnes en 2016, dont **8 262** demandeurs d'emploi et **6 423** salariés.

SUIVEZ-NOUS

3936 Service 0,06 € / min + prix appel

afpa.fr

Critères régionaux
AQUITAINE

Les formations sont dispensées dans 8 établissements :
Agen - Bayonne - Bègles - Caudéran - Mont-de-Marsan - Périgueux -Pessac - Pau

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

Un nouvel appel d'offres est en cours pour la région Nouvelle Aquitaine et concerne les 3 territoires Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes

Un nouvel appel d'offres est en cours pour la région Nouvelle Aquitaine et concerne les 3 territoires Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes (2017/2019).

Pour toute action de formation, le demandeur fera valider son projet par un conseiller Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi ou du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), voire du Conseil Départemental (départements 24 et 64).

Cette prescription obligatoire sera reportée sur le logiciel d'Aquitaine Cap Métiers pour les candidats domiciliés dans la région pour toutes les formations financées par le Conseil Régional d'Aquitaine.

Les actions de formation financées par le Conseil régional sont réparties sur 3 marchés :

• Formation Qualifiante Spécialisée (FQS) : Formation visant directement le titre professionnel, sans phase préparatoire en amont. Cet appel d'offres contracté le 16/02/2016 avec la région Aquitaine court jusqu'au 16/02/2017.

• Formation modulaire (FM) : Formation offrant la possibilité d'une phase préparatoire liée au métier visé, en vue d'obtenir le titre professionnel proposé lors de la formation qualifiante. Cet appel d'offres contracté le 01/02/2015 avec la région Aquitaine court jusqu'au 30/04/2018.

• Parcours Qualifiant Intégré (PQI) : Formation comprenant les modules suivants : socle de compétences, consolidation de projet, pré qualification formations qualifiantes en vue d'obtenir un titre professionnel.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION DES PUBLICS RÉSIDANT HORS-RÉGION

L'accès aux formations financées par le Conseil Régional est ouvert à tous les demandeurs d'emploi, cependant une priorité est donnée aux demandeurs de la région Aquitaine.

Les demandes de formation des demandeurs venant d'autres régions et qui peuvent bénéficier d'un financement individuel, sont recevables.

Dans tous les cas, une prescription sera nécessaire à la validation du projet.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI

Le demandeur d'emploi fera établir une fiche de liaison à l'aide du logiciel AQUITAINE CAP METIERS.

Ces actions de formation sont pilotées par un référent Pôle emploi désigné par la Direction Régionale de Pôle emploi.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES ASSOCIÉS À LA FORMATION

Des services d'hébergement et de restauration en self-service sont mis à disposition des demandeurs de formation. Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés en sus des frais pédagogiques et selon le dispositif la tarification peut varier.

- Hébergement

Marché Conseil Régional : hébergement gratuit

Autres financeurs : 150 € par mois à 240 € par mois selon le type de chambre proposée et le financeur

- Restauration

Marché Conseil Régional : droit d'entrée de 0.70 € + denrées + boissons.

Autres financeurs : à la charge du demandeur de formation et selon la tarification en vigueur à l'Afpa

Critères régionaux
LIMOUSIN

Les formations sont dispensées dans 7 établissements :
Brive-la-Gaillarde - Égletons - Limoges - Saint-Sulpice-le-Guéretois - Saint-Junien - Saint-Pantaléon-de-Larche - Ussel

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

Un nouvel appel d'offres est en cours pour la région Nouvelle Aquitaine et concerne les 3 territoires Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes

Un nouvel appel d'offres est en cours pour la région Nouvelle Aquitaine et concerne les 3 territoires Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes (2017/2019).

L'appel d'offre contracté au 01/07/2015 pour les formations qualifiantes avec la région Limousin et Pôle emploi Limousin court pour trois ans.

Pour toute action de formation, le demandeur devra faire établir une prescription par Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi ou tout autre prescripteur habilité.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION DES PUBLICS RÉSIDANT HORS-RÉGION

Pour toute action de formation, le demandeur devra faire établir une prescription par Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi ou tout autre prescripteur habilité.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI :

Prescription et recrutement par Pôle emploi.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES ASSOCIÉS À LA FORMATION

Des services d'hébergement et de restauration en self-service sont mis à disposition des demandeurs de formation. Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés en sus des frais pédagogiques et selon le dispositif la tarification peut varier.

– Hébergement

Marché Conseil Régional y compris pour les publics résidant hors région : hébergement gratuit

Autres financeurs : 150 € par mois à 240 € par mois selon le type de chambre proposée et le financeur

– Restauration

Marché Conseil Régional : droit d'entrée de 0.70 € + denrées + boissons.

Autres financeurs : à la charge du demandeur de formation et selon la tarification en vigueur à l'Afpa

Critères régionaux
POITOU-CHARENTES

Les formations sont dispensées dans 6 établissements :
Angoulême -Châtellerault - Le Vigeant -Mornac - Niort - Rochefort

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

Un nouvel appel d'offres est en cours pour la région Nouvelle Aquitaine et concerne les 3 territoires Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

L'appel d'offres contracté pour des entrées en formation à partir du 01/12/2014 avec la région Poitou-Charentes court jusqu'en 2019 (sous réserve de modification pour raison de force majeure).

L'accès au SRPF (Service Public régional de la formation professionnelle) s'effectue sur prescription (fiche de liaison) ouverte aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, quelle que soit la catégorie, et pouvant exercer en milieu ordinaire de travail :

• Tout demandeur dont la qualification professionnelle la plus élevée est de niveau V bis (CAP/BEP non validé) ou de IV général (bac général) ;

• Tout demandeur n'ayant pu exercer une activité professionnelle en rapport avec sa qualification depuis au moins deux ans.

Les salariés en contrat aidé (CDDI et CUI : CAE/CIE, emplois d'avenir) peuvent bénéficier du SPRF s'ils sont inscrits à Pôle emploi en catégorie 5 et s'ils sont de niveau VI minimum.

Particularité : les jeunes de moins de 26 ans ne peuvent accéder au SPRF que si toutes les autres voies de qualification ont été explorées : retour en formation initiale, apprentissage, contrat de professionnalisation.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION DES PUBLICS RÉSIDANT HORS-RÉGION

Faire établir une fiche de liaison spécifique à la région (prescription) par le conseiller (Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale ou tout autre prescripteur habilité) qui transmettra par mail ou adresse postale au service TCF (Traitement Centralisé de la Formation) de la région Poitou-Charentes.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI

Recrutement par Pôle emploi – faire établir un devis par l'assistant commercial du centre puis prescription par Pôle emploi.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES ASSOCIÉS À LA FORMATION

Des services d'hébergement et de restauration en self-service sont mis à disposition des demandeurs de formation. Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés en sus des frais pédagogiques et selon le dispositif la tarification peut varier.

– Hébergement

Marché Conseil Régional (SPRF) 15 € la semaine€

Autres financeurs : 150 € à 240 € par mois selon le type de chambre proposée et le financeur

– Restauration

Marché Conseil Régional (SPRF) 1,50 €

Autres financeurs : A la charge du demandeur de formation et selon la tarification en vigueur à l'Afpa

Dispositifs spécifiques régionaux
Chèque régional
NOUVELLE-AQUITAINE

PUBLIC VISÉ / BENEFICIAIRES

Tout demandeur d'emploi de catégorie A, jeune non suivi par la mission locale ou adulte, inscrit à Pôle Emploi en Aquitaine, sans condition d'ancienneté de chômage, qui ne relève pas du dispositif des Aides individuelles à la Formation de Pôle Emploi

PRÉSENTATION

Permettre aux demandeurs d'emploi de la région Aquitaine, d'accéder à une insertion rapide et durable dans l'emploi, par l'acquisition d'une qualification (inscrite au RNCP ou validation reconnue par la branche professionnelle) ou d'une spécialisation professionnelle (en complément d'une formation de base en rapport avec la spécialisation).

FINANCEMENT

L'aide régionale est de 2 000 € maximum (chiffres déc. 2014). Une même personne ne peut bénéficier que d'une seule aide individuelle par année et par formation. Le montant de l'aide octroyée au bénéficiaire ayant la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) est systématiquement de 2 000 €, à moins que le coût de la formation soit inférieur à 2 000 €.

Les sommes allouées par le biais de ces aides individuelles sont versées à l'organisme de formation. Le paiement de l'aide est assuré par le Conseil régional d'Aquitaine. Il se fait au prorata des heures de présence du stagiaire, en un seul versement à la fin de la formation, sur la base des documents transmis par l'organisme de formation.

PROCÉDURE

Les Missions Locales sont les prescripteurs exclusifs de l'Engagement 1ère Chance et sont associées à toutes les étapes de sa mise en œuvre.

Ce sont des organismes de formations qui assurent la phase d'accompagnement sur les différents territoires suite à une procédure de marché public.

La prescription de ce chèque est confiée à Pôle Emploi et aux CAP Emploi d'Aquitaine qui doivent juger de la pertinence de la formation au regard du projet professionnel du demandeur d'emploi et de sa capacité à s'engager jusqu'au terme de la formation. Le prescripteur doit également vérifier que la situation du demandeur justifie l'aide et le montant octroyé.

La transmission par le prescripteur d'une demande de chèque régional doit être effectuée via l'extranet de la Région, à minima 4 semaines avant l'entrée en formation du bénéficiaire. Toute inscription ou entrée en formation avant la validation par la Région n'engage pas son financement

BON A SAVOIR

Le conseiller emploi doit transmettre au moins un devis conforme aux obligations financières de la Région en apportant un argumentaire sur le choix de l'organisme de formation retenu tout en s'assurant que le demandeur ait pris le temps d'étudier les différentes offres de formation. La Région se réserve le droit de demander d'autres devis dans le cas où le coût de l'organisme de formation choisi serait trop élevé

Dispositifs spécifiques régionaux
Chèque régional qualification jeunes
NOUVELLE-AQUITAINE

PUBLIC VISÉ / BENEFICIAIRES

Tout jeune de la Région Aquitaine, âgé de 16 à 25 ans révolus, inscrit ou non à Pôle Emploi et suivi par une Mission Locale d'Aquitaine.

Sont visés en priorité les jeunes sortis du système scolaire sans qualification professionnelle et dont l'objectif est l'accès à un premier niveau de qualification professionnelle. Une attention particulière est portée aux jeunes les plus éloignés de l'emploi et, notamment, ceux issus des zones urbaines et des zones rurales en difficulté

PRÉSENTATION

Permettre aux demandeurs d'emploi de la région Aquitaine, d'accéder à une insertion rapide et durable dans l'emploi, par l'acquisition d'une qualification (inscrite au RNCP ou validation reconnue par la branche professionnelle) ou d'une spécialisation professionnelle (en complément d'une formation de base en rapport avec la spécialisation).

Il s'agit de soutenir l'accompagnement des missions locales en faveur des jeunes.

FINANCEMENT

L'aide régionale est de 2 000 € maximum (chiffres déc. 2014). Elle peut atteindre 2 500 € pour les jeunes qui sollicitent un cofinancement FAJ. Les mêmes modalités s'appliquent pour les jeunes ayant la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé.

Une même personne ne peut bénéficier que d'une seule aide individuelle par année et par formation. Les sommes allouées par le biais de ces aides individuelles sont versées à l'organisme de formation.

PROCÉDURE

LLa prescription de ce chèque est confiée à Pôle Emploi et aux CAP Emploi d'Aquitaine qui doivent juger de la pertinence de la formation au regard du projet professionnel du demandeur d'emploi et de sa capacité à s'engager jusqu'au terme de la formation. Le prescripteur doit également vérifier que la situation du demandeur justifie l'aide et le montant octroyé.

La transmission par le prescripteur d'une demande de chèque régional doit être effectuée via l'extranet de la Région, à minima 4 semaines avant l'entrée en formation du bénéficiaire. Toute inscription ou entrée en formation avant la validation par la Région n'engage pas son financement

BON A SAVOIR

Afin de faciliter le contrôle de l'utilisation de l'aide, e bénéficiaire répondra à chaque demande d'informations souhaitées par la région Aquitaine et transmettra les documents nécessaires à la vérification du service fait.

Dispositifs spécifiques régionaux
Engagement 1ère chance
NOUVELLE-AQUITAINE

PUBLIC VISÉ / BÉNÉFICIAIRES

Jeune de moins de 26 ans sans qualification, en priorité jeune sorti du système scolaire depuis moins de 3 ans.

PRÉSENTATION

L'Engagement Première Chance permet de construire progressivement une qualification, à partir d'une situation de travail. Il répond à 4 objectifs :

• favoriser l'accès des jeunes demandeurs d'emploi à une qualification reconnue par un titre, un diplôme ou un certificat professionnel, inscrit au Registre National de la Certification Professionnelle,

• contribuer à sécuriser un parcours professionnel en proposant un contrat de travail stable et une formation qualifiante par alternance,

• apporter une aide au recrutement des entreprises du Poitou-Charentes confrontées à des difficultés d'embauche,

• dynamiser les dispositifs de droit commun, en particulier promouvoir les contrats en alternance tels que les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation et les emplois d'avenir.

DURÉE

Ce dispositif vise à mettre en relation un jeune et une entreprise. Il est composé de 2 phases

Une phase d'accompagnement en amont de 2 à 6 mois (300 à 600 heures) au cours de laquelle le jeune bénéficie d'actions de formation préparatoires à la qualification. Cela doit lui permettre une sortie sur un emploi en alternance ou sur un emploi d'avenir. Cet objectif est identifié dès le début du parcours. Cette phase d'accompagnement est mise en œuvre par un organisme de formation et se compose d'enseignement théorique et de période en entreprise. Le temps en entreprise est au minimum d'une durée de 50 % du parcours. Cette phase doit permettre l'acquisition de gestes et de comportements attendus par l'employeur en situation de travail et une mise à niveau éventuelle du jeune sur certaines compétences clés.

Une phase de professionnalisation et de qualification à l'issue de la phase d'accompagnement préalable : le jeune se voit proposer un contrat de professionnalisation, un contrat d'apprentissage ou un emploi d'avenir. Il devient alors salarié rémunéré par son employeur.

FINANCEMENT

Pendant la phase d'accompagnement, la région finance les coûts pédagogiques de la formation et prend en charge la rémunération (comprise entre 251,34 € et 412,20 € selon l'âge) et la protection sociale des stagiaires

PROCÉDURE

Les Missions Locales sont les prescripteurs exclusifs de l'Engagement 1ère Chance et sont associées à toutes les étapes de sa mise en œuvre.

Ce sont des organismes de formations qui assurent la phase d'accompagnement sur les différents territoires suite à une procédure de marché public.

Critères Fongecif
NOUVELLE-AQUITAINE

PRÉSENTATION

• **Organisme paritaire créé en 1983, le Fongecif Nouvelle Aquitaine** est l'interlocuteur des salariés ayant droit à un CIF CDI, CIF CDD, un bilan de compétences, une VAE. ou un Conseil en évolution professionnelle.

• Son domaine de compétence s'étends sur les 12 département de la Région Nouvelle Aquitaine depuis le 1/1/17 (Poitou-Charentes, Aquitaine, Limousin).

• **Planet'CIF Aquitaine :** ce service permet – entre autre - créer son CV en ligne pour préparer son dossier. Il fait également le point sur l'utilisation des réseaux sociaux.

DISPOSITIFS FINANÇABLES

• L**e Fongecif Nouvelle Aquitaine** finance en partie ou en totalité :
- le CIF (Congé Individuel de Formation) CDI et CDD
- le Bilan de Compétences
- la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)
- le congé examen

PUBLICS PRIORITAIRES PRIORITÉS DE FINANCEMENT

• **Salariés (65 points)**
- Age du demandeur
- Catégorie socio professionnelle
- Salaire
- Niveau d'étude
- Taille de l'entreprise
- Nombre de demandes déjà refusées
- Type de formation

• **Projet (95 points)**
- Construction du projet
- Contexte
- Adéquation projet marché de
- Emploi visé
- Motivation/Démarches réalisées

• **Commission Paritaire**
- Motivation – Appréciation

• **Priorités spécifiques**
- Accès à une première qualification,
- Accès à un niveau supérieur de qualification,
- Actions de reconversion,
- Dossiers initiés dans le cadre d'une convention de partenariat,
- Formation prévue par une convention collective, un accord national, régional ou d'entreprise et validée par une CPNE (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi)

PROCÉDURES

• Se faire aider par un conseiller référent du Fongecif Nouvelle Aquitaine via un CEP (Conseil en Evolution Professionnelle) pour faire aboutir son projet

BON A SAVOIR

• Définir son antenne de rattachement avant de déposer un dossier : Bordeaux, Niort, Limoges.

DÉCRET QUALITÉ

• Le Fongecif Nouvelle Aquitaine référence sur DATADOCK

WEB SERVICES

• Téléchargement dynamique des priorités de financements CIF :

• sites/NouvelleAquitaine/pages/upload/fichiers/Demande financement CIF CDI actif.pdf

OCCITANIE

- Critères régionaux
- Dispositifs spécifiques régionaux
- Critères Fongecif pour la région

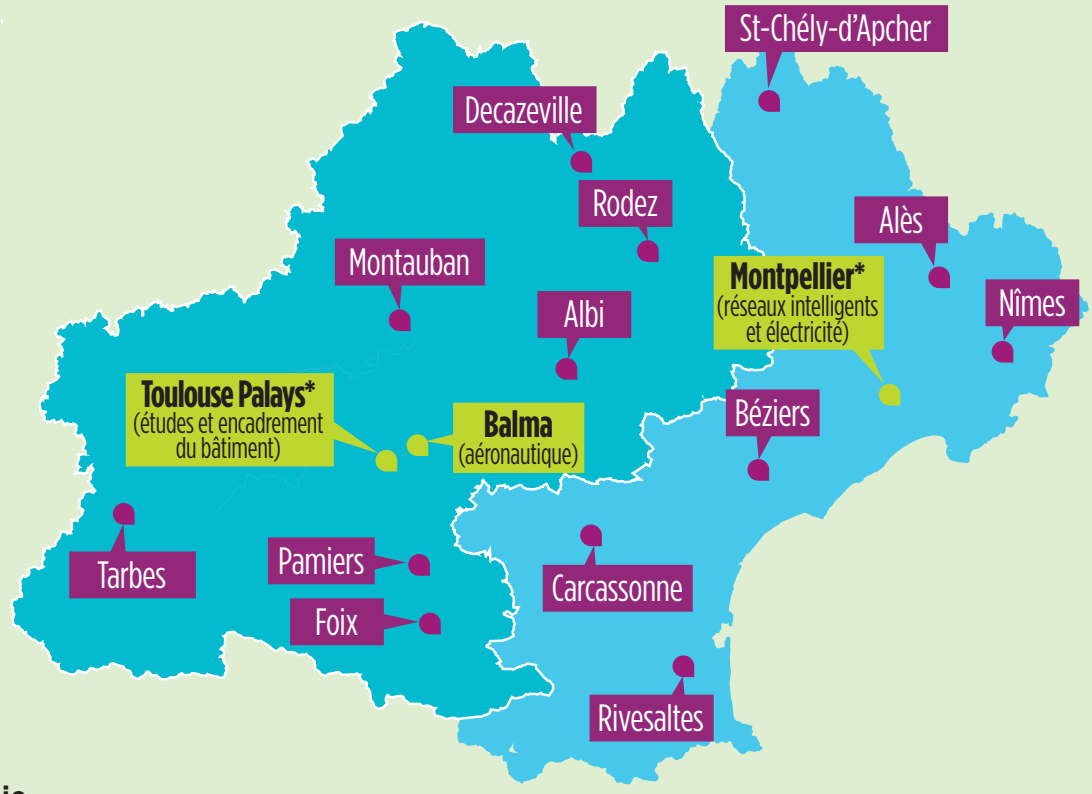

L'Afpa Occitanie
(Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées)
a formé **13 016** personnes en 2016,
dont **9 047** demandeurs d'emploi
et **3 969** salariés.

SUIVEZ-NOUS

3936 Service 0,06 € / min + prix appel

afpa.fr

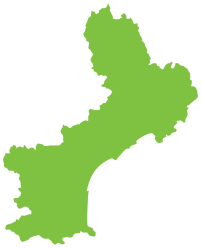

Critères régionaux

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les formations sont dispensées dans 9 établissements et sites détachés :

Ales - la Grand Combe - Béziers - Carcassonne - Montpellier - Nîmes - Rivesaltes - Prades - Saint-Chely-d'Apcher

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

L'appel d'offres contracté le 28/11/2014 avec la région Languedoc-Roussillon court jusqu'au 30/12/2018, avec dernier délai d'exécution au 30/06/2019.

Pour accéder aux formations financées dans ce cadre, le demandeur devra :

- Être inscrit à Pôle emploi, Mission Locale ou Cap emploi
- Être sorti du système scolaire depuis 6 mois au moins
- Ne pas avoir bénéficié dans les 12 derniers mois d'une formation financée par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon dans le délai d'un an, d'une formation financée par la Région, dans le cadre du PRQ, du Programme d'Expérimentation, de Recherche et d'Innovation (ERI) qualifiant ou des actions de formation continue suivies dans des structures d'enseignement supérieur
- Ne pas avoir suivi plus de 2 formations qualifiantes dans les 3 ans

À titre exceptionnel, et avant l'entrée en formation, des demandes de dérogation pour un candidat pourront être examinées par le Conseil Régional.

Le projet du candidat doit être défini et validé par son conseiller référent emploi qui émet une Fiche de Prescription (obligatoire) et la transmet par fax au territoire.

Quota de rémunération pris en charge par le Conseil Régional :

- Formation de niveau V : 100 %
- Formation de niveau IV : 70 %
- Formation de niveau III : 50 %
- Les autres demandeurs doivent être indemnisés par l'ARE.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION DES PUBLICS RÉSIDANT HORS-RÉGION

Faire établir une fiche de prescription spécifique à la région (prescription par Pôle emploi ou Cap emploi ou Mission Locale ou tout autre prescripteur habilité).

Priorité aux candidats de la région mais possibilité de postuler en fonction des places disponibles sur la base d'une fiche de prescription hors région.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI

Recrutement par Pôle emploi pour les actions de formation collectives.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES ASSOCIÉS À LA FORMATION

Des services d'hébergement et de restauration en self-service sont mis à disposition des demandeurs de formation. Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés en sus des frais pédagogiques et selon le dispositif la tarification peut varier.

- Hébergement

Marché Conseil Régional : hébergement gratuit

Autres financeurs : 150 € à 240 € par mois selon le type de chambre proposée et le financeur

- Restauration

Marché Conseil Régional : subvention négociée chaque année

Autres financeurs : à la charge du demandeur de formation et selon la tarification en vigueur à l'Afpa

Critères régionaux

MIDI-PYRÉNÉES

Les formations sont dispensées dans 10 établissements et sites détachés :
Albi - Balma - Decazeville - Foix - Montauban - Pamiers - Portet sur Garonne, Rodez - Tarbes - Toulouse

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

L'appel d'offres court de 2016 à 2018.
Ne pas avoir bénéficié d'une action de formation qualifiante financée sur Fonds Publics dans les 12 derniers mois. (Dérogation possible en fonction du nombre de candidats répondant aux critères d'accès)

Sont prioritaires :

• **En premier lieu,** les personnes sans qualification professionnelle sorties d'un dispositif d'orientation ou préparatoire du PRFP depuis moins de 12 mois.

• **En second lieu,** les autres personnes sans qualification professionnelle. Sont considérées comme personnes sans qualification professionnelle : les personnes sans diplôme, ou titulaires d'un bac général ou technologique, ou les TH qui ne peuvent plus exercer leur métier pour raisons de santé, ou les personnes ayant obtenu un diplôme de niveau 5 ou 4 à l'étranger non reconnu en France.

• **En troisième lieu,** les personnes possédant le plus faible niveau de qualification.

Il n'y a pas de délai minimum de sortie de formation initiale pour accéder aux formations du PRFP (Programme Régional de Formation Professionnelle). En revanche ce délai est pris en compte pour l'attribution d'une rémunération).

L'entrée en formation n'est validée qu'après vérification par le Conseil Régional des critères d'éligibilité et de priorité.

Bénéficier d'une validation écrite de leur structure d'accueil (prescription par Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale ou tout autre prescripteur habilité) pour s'inscrire à la formation visée.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION DES PUBLICS RÉSIDANT HORS-RÉGION

Bénéficier d'une validation écrite de leur structure d'accueil (prescription par Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale ou tout autre prescripteur habilité) pour s'inscrire à la formation visée.

Ne pas avoir bénéficié d'une formation qualifiante financée par des fonds publics dans les 12 derniers mois (Dérogation possible en fonction du nombre de candidats répondant aux critères d'accès).

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI

Prescription et recrutement par Pôle emploi pour les actions de formation collectives.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES ASSOCIÉS À LA FORMATION

Des services d'hébergement et de restauration en self-service sont mis à disposition des demandeurs de formation. Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés en sus des frais pédagogiques et selon le dispositif la tarification peut varier.

– Hébergement

Marché Conseil Régional : hébergement gratuit

Autres financeurs : 150 € à 240 € par mois selon le type de chambre proposée et le financeur

– Restauration

Marché Conseil Régional : subvention négociée chaque année

Autres financeurs : à la charge du demandeur de formation et selon la tarification en vigueur à l'Afpa

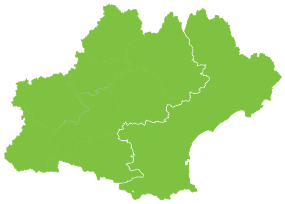

Dispositifs spécifiques régionaux
Accès individuel à la formation
OCCITANIE

PUBLIC VISÉ / BENEFICIAIRES

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, en catégorie 1,2 ou 3

• Les salariés ayant fait l'objet d'une mise en activité partielle suite à la demande de leurs entreprises auprès de la DIRECCTE sous réserve d'un co-financement de l'État et/ou de l'Organisme Paritaire collecteur Agréé (OPCA).

• Les actifs non-salariés, touchés par une crise économique ou sanitaire reconnue par l'Assemblée Régionale.

PRÉSENTATION

L'accès individuel doit permettre au stagiaire de retrouver un emploi grâce à une action de formation adaptée à ses besoins.
La demande d'accès individuel s'appuie sur un projet professionnel validé et doit permettre l'accès direct à l'emploi ou à la création d'activité en sortie de formation.

Pour les demandeurs d'emplois, le projet devra impérativement avoir été validé en amont de la demande :

• par une période en entreprise de deux semaines a minima dans le secteur visé (dans le cas où le candidat ne disposerait d'aucune expérience dans ce même secteur) notamment au sein d'une formation d'orientation financée par la Région ou d'une prestation proposée par Pôle emploi,

• et par un organisme spécialisé dans le cas d'une création d'activité (prestation pôle emploi, accompagnement d'une chambre consulaire).

Le fait d'être déclaré auto-entrepreneur n'est pas considéré comme suffisant pour valider un projet.

Les formations éligibles sont des actions :

• se déroulant sur le territoire français

• certifiantes* ou professionnalisantes de niveaux 5, 4, 3 ou sans niveau (10)

• qui mènent directement à l'emploi ou à la création d'activité

• les formations aux savoirs de base (uniquement pour les actifs et salariés en chômage Partiel)

• sanctionnées par une certification inscrite au répertoire national – RNCP

DURÉE

Pour les Demandeurs d'emploi la formation visée doit avoir une durée totale (centre + entreprise) de :
Aucune prise en charge d'une partie de la durée de la formation ne sera possible.

Type de Formation	Durée minimum	Durée maximum	Durée maximum
		FORMATION NON CERTIFIANTE	FORMATION CERTIFIANTE
Secteur sanitaire et social	35 heures	800 heures	1670 heures
Arts appliqués, artisanat d'art	35 heures	800 heures	1600 heures
Autres secteurs	401 heures	800 heures	1600 heures

L'action de formation devra se dérouler sur une période de 12 mois entre les dates de début et de fin. Cette durée pourra être aménagée dans le cas d'un travailleur handicapé contraint de suivre la formation à temps partiel pour des raisons de santé, dans la limite de 2 années au total et à condition que les autres critères soient respectés.

Pour les Salariés et les actifs non-salariés la formation n'a pas de durée minimum et maximum.

FINANCEMENT

La Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées fixe le montant maximum de son intervention par accès individuel à :

- 4 500 € pour les frais pédagogiques
- 500 € pour les équipements spécifiques du stagiaire (uniquement CAP coiffure, esthétique et métiers de bouche)

PROCÉDURE

Formations antérieures

Sont éligibles les candidats :

• sortis du système scolaire/universitaire depuis plus de 12 mois (dérogation possible sur présentation d'une promesse d'embauche)

• n'ayant pas bénéficié d'une action de formation qualifiante financée sur fonds publics (Région, Pôle emploi, AGEFIPH) dans les 12 mois qui précèdent le début de la formation visée (à l'exception des chèques et des actions préparatoires)

• Les personnes sorties d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage sont éligibles, à l'exception des cas de redoublements.

Le dossier d'accès individuel est une pièce administrative générant un engagement financier de la Région, il devra être complet, sous peine d'irrecevabilité. Pour connaître son contenu, contacter les services instructeurs de la Direction de la Formation Professionnelle.

BON A SAVOIR

Actions concernées :

L'accès individuel ne concerne que les actions qui ne sont ni proposées dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), ni financées par subvention. Si une formation similaire existe dans le PRF, la demande d'accès individuel ne pourra être étudiée que dans les cas suivants :

- une perspective sérieuse d'emploi (promesse d'embauche exigée) justifie l'impossibilité d'attendre le démarrage de l'action du PRF
- la situation personnelle du demandeur ne lui permet pas de participer à l'action du PRF du fait de son éloignement géographique
- la personne ne peut pas participer à l'action du PRF du fait de son handicap
- une situation de crise reconnue par l'Assemblée Régionale justifiant la mobilisation de ce dispositif au profit de salariés en activité partielle ou d'actifs non-salariés affectés par ladite crise.

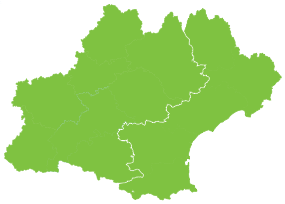

Dispositifs spécifiques régionaux

Formation Individuelle Emploi Recrutement (FIER)

OCCITANIE

PUBLIC VISÉ / BENEFICIAIRES

Ce dispositif est destiné

• aux demandeurs d'emploi résidant en Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées et inscrits dans une agence Pôle emploi de la Région

• en catégorie 1, 2 ou 3

• dont l'absence de qualification est un obstacle à l'accès à l'emploi

Le projet devra impérativement avoir été validé en amont de la demande par une période en entreprise dans le secteur visé (dans le cas où le candidat ne disposerait d'aucune expérience dans ce même secteur) notamment au sein d'une formation financée par la Région Occitanie ou d'une prestation proposée par Pôle emploi.

PRÉSENTATION

L'objectif de ce dispositif est de répondre individuellement à un groupe d'au moins 4 personnes qui souhaitent suivre une formation dont l'emploi est garanti dès sa fin.

La formation doit permettre aux bénéficiaires de retrouver directement un emploi repéré au préalable dans des entreprises qui se sont engagées.

Les formations éligibles sont :

- des actions certifiantes ou professionnalisantes de tous niveaux

- d'une durée supérieure à 400 heures - à l'exception des formations sanitaires et sociales.

(La Région se réserve la possibilité d'intervenir à titre exceptionnel sur des formations d'une durée inférieure à 400 heures dans le cadre d'une opération co-financée par un OPCA et/ou Pôle emploi.)

Si une action similaire existe dans le Programme Régional de Formation Professionnelle (PRF), la demande de FIER ne pourra être étudiée que si l'action du PRF ne permet pas de répondre aux besoins en recrutement repérés.

L'action doit être mise en œuvre par un organisme de formation possédant un numéro de déclaration d'existence.

EMPLOYEURS CONCERNÉS

Les structures employeurs éligibles sont :

• les entreprises du secteur concurrentiel

• les groupements d'employeurs,

Sont éligibles les contrats :

• à durée indéterminée

• à durée déterminée d'une durée supérieure ou égale à 6 mois

• de professionnalisation

Ces contrats devront être à temps plein. Des dérogations de durée hebdomadaires de travail inférieures pourront être examinées notamment pour tenir compte des usages de la profession concernée

DURÉE

La durée totale (centre + entreprise) maximale prise en charge par la Région sera limitée à 600 heures (des dérogations pourront être accordées pour les formations diplômantes dont le référentiel impose une durée supérieure).

Toutes les places de ce dispositif sont ouvertes à la prise en charge de la protection sociale et de la rémunération dans la mesure où le parcours dépasse 200 heures.

FINANCEMENT

Le coût horaire devra être en conformité avec le taux appliqué par la Région sur les actions homogènes comparables.

Dans la mesure où la formation porte sur un nombre très restreint de places, le coût pourra être légèrement supérieur, dans la limite de 20 %.

Le nombre de stagiaires pris en charge sera limité au nombre de postes repérés

PROCÉDURE

L'initiative de la démarche à mener relève d'une structure d'accueil (Pôle emploi, Mission Locale, Cap Emploi,) d'entreprises ou d'un organisme de formation. La structure à l'origine du projet devra prendre contact avec la Région (Direction de la Formation Professionnelle) pour examiner la faisabilité de principe.

Quelle que soit la structure à l'origine de la démarche, le projet FIER devra être présenté à la Région par un organisme de formation.
Il lui appartient de collecter les offres d'emploi à pourvoir, de repérer les demandeurs d'emploi intéressés et de monter l'action de formation nécessaire à l'accès à l'emploi.

Il adresse à la Région un dossier complet qui regroupe les demandes individuelles des demandeurs d'emploi candidats. La Région s'engage à donner sa réponse sous 15 jours pour permettre un démarrage rapide.

BON A SAVOIR

L'action de formation ne doit pas avoir commencé avant la signature de la convention par la Région.
Le dossier de prise en charge d'une action qui aura débuté avant le dépôt de la demande sera rejeté d'office.
Pour la composition du dossier de demande, contacter les services instructeurs de la Direction de la Formation Professionnelle.

Le dossier devra parvenir à l'Hôtel de Région 4 semaines avant l'entrée en stage pour permettre une notification officielle à l'organisme de formation avant l'entrée du stagiaire.

Enfin, après la fin de la formation, l'organisme de formation fournira le bilan de fin de formation et le devenir des stagiaires.
Il joindra les copies des contrats de travail ou les attestations d'embauche des stagiaires précisant le type de contrat et le poste occupé

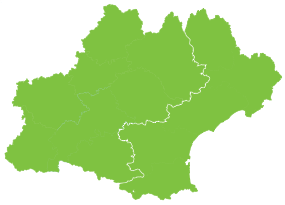

Critères Fongecif
OCCITANIE

PRÉSENTATION

• **Le Fongecif Occitanie** résulte de la fusion des Fongecif Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées au 1/1/17

• Son domaine de compétence s'étends sur les 13 département de la Région Occitanie depuis le 1/1/17.

DISPOSITIFS FINANÇABLES

• **Le Fongecif Occitanie** finance en partie ou en totalité :

- le CIF (Congé Individuel de Formation) CDI et CDD
- le Bilan de Compétences
- la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)
- le congé examen
- Formation HTT
- le CPF

• Le montant des frais de formation à la charge du salarié est basé sur le salaire (plus la rémunération est élevée, plus la participation l'est aussi). Dans tous les cas (y compris la formation hors temps de travail), le montant de prise en charge est limité à 18 000 € H.T. et à 27,45 € H.T de l'heure.

PRIORITÉS DE FINANCEMENT

• **Les priorités 2017 du Fongecif Occitanie**

- les reconversions professionnelles et/ou qualifications professionnelles débouchant sur un diplôme, un titre homologué, un CQP inscrit au RNCP,
- les salariés possédant un niveau de qualification initiale ou continue de niveau V ou inférieur,
- les salariés de 45 ans et plus ou ayant plus de 20 ans d'activité professionnelle,
- les salariés en situation de handicap,
- la création / reprise d'entreprise formalisée,
- les formations consécutives à une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- le co-investissement des projets de formation (CPF),
- les formations se déroulant sur la Région Occitanie,
- le dossier de présentation du projet (argumentation, motivation, pièces justificatives, enquêtes métiers...).

PRIORITÉS SPÉCIFIQUES

• Tous les domaines de formation sont envisageables ; c'est la qualité du projet professionnel et la motivation du salarié qui sont considérés

PROCÉDURES

• Se faire aider par un conseiller référent du Fongecif via un CEP (Conseil en Evolution Professionnelle) pour faire aboutir son projet

BON A SAVOIR

• Définir son antenne de rattachement avant de déposer un dossier à partir du site fongecif-occitanie.org

DÉCRET QUALITÉ

• **Premier opérateur du Conseil en Evolution Professionnelle au niveau national, à obtenir, la certification AFNOR CEP.**

• Le Fongecif Occitanie n'est pas utilisateur DATADOCK

WEB SERVICES

• Pour les personnes peu mobiles, des téléconférences avec un Conseil en Evolution Professionnelle sont proposées **https://manage.lefesizecloud.com/#/call/1261571**

PAYS DE LA LOIRE

- Critères régionaux
- Dispositifs spécifiques régionaux
- Critères Fongecif pour la région

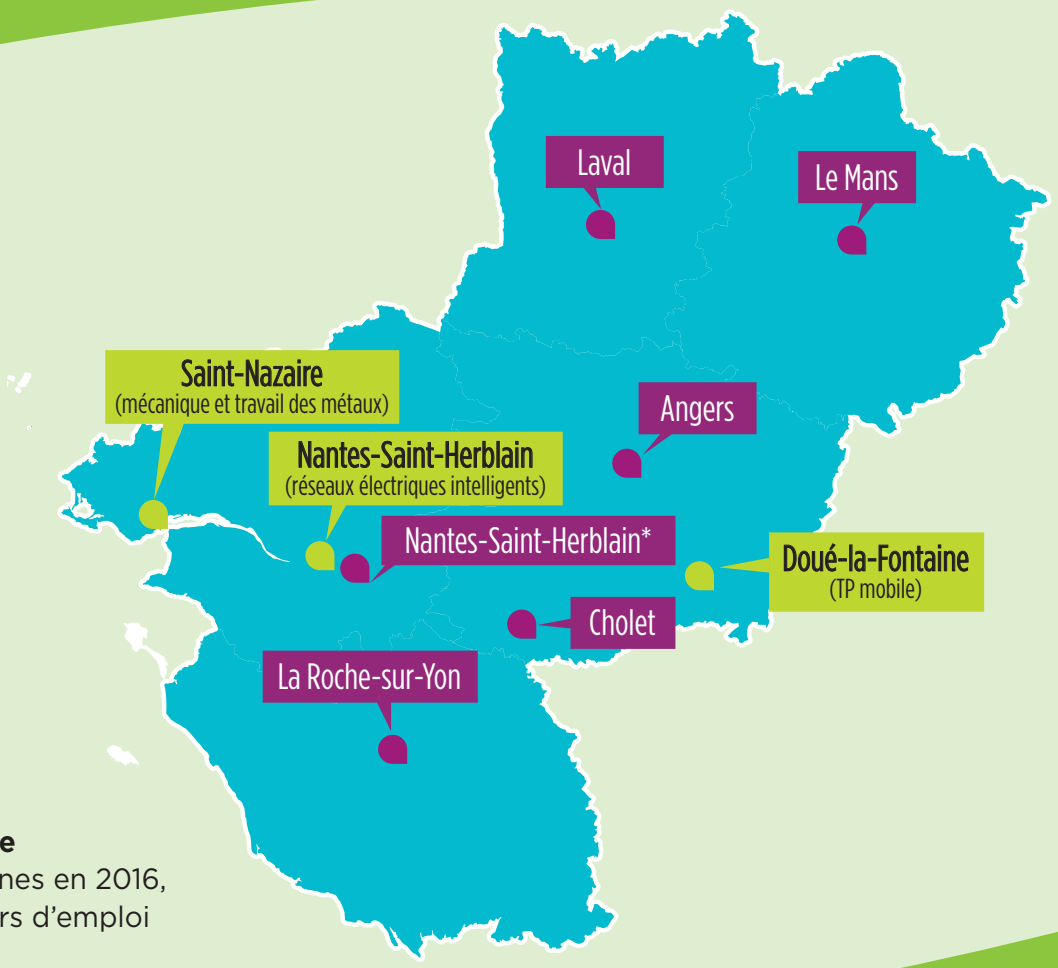

L'Afpa Pays de la Loire
a formé **9 560** personnes en 2016,
dont **4 513** demandeurs d'emploi
et **5 074** salariés.

SUIVEZ-NOUS

3936 Service 0,06 € / min + prix appel

afpa.fr

Région PAYS DE LA LOIRE

Critères régionaux

PAYS DE LA LOIRE

Les formations sont dispensées dans 9 établissements :

Angers - Cholet - Doué-la-Fontaine - Fontenay-le-Comte - La Roche-sur-Yon - Laval - Le Mans - Saint-Nazaire - Saint-Herblain

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

L'appel d'offres contracté le 01/07/2017 avec la Région Pays de la Loire, court jusqu'au 30/06/2019.

Pour accéder aux formations financées dans ce cadre le demandeur doit :

- Être âgé de plus de 18 ans
- Être accompagné et avoir validé son projet professionnel auprès de son conseiller valideur.
- Posséder les prérequis nécessaires à l'entrée en formation.
- Pour les étrangers, avoir un titre de séjour permettant le suivi de la totalité de la formation

Le recrutement s'effectue obligatoirement via la « fiche de liaison projet de formation Pays de la Loire » initiée par un conseiller valideur

- soit membre du réseau CEP (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, APEC, OPACIF),
- soit par un département pour les publics qui le concerne (PLIE),
- soit par un organisme de formation (EPIDE, Rebond, Clé...)

Pour toutes les formations, le demandeur doit être sorti de formation initiale depuis au moins 6 mois. Une période de carence s'applique entre deux parcours de formation financés par la région. Des dérogations sont possibles sur demande des valideurs auprès du Conseil Régional.

L'hébergement et la restauration sont payants et à la charge du stagiaire (des prises en charges peuvent être possibles selon les situations).

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION DES PUBLICS RÉSIDANT HORS-RÉGION

Les conditions sont identiques à celles du Conseil Régional

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI

Pôle emploi s'étant groupé avec le Conseil Régional, il n'y a pas en Pays de la Loire de formation financée uniquement Pôle emploi. Pôle Emploi cofinance une partie des formations inscrites au programme régional de formation financé par le Conseil Régional.

Il peut, sous conditions, financer des formations de moins de 200 h en complément de la mobilisation du CPF, et peut également financer des formations longues qualifiantes en mobilisant le CPF et les AIF, à condition qu'elles ne figurent pas dans le programme régional de formation du Conseil Régional dans un délai de 45 jours au moment de la demande.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES ASSOCIÉS À LA FORMATION

Des services d'hébergement et de restauration en self-service sont mis à disposition des demandeurs de formation. Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés en sus des frais pédagogiques et selon le dispositif la tarification peut varier.

– Hébergement

L'hébergement est payant et à la charge du demandeur (des prises en charge peuvent être possible selon les situations).

Tarification hébergement : 150 € pour les demandeurs d'emploi, 180 € pour les contrats de pro et 210 € pour les salariés

– Restauration

A la charge du demandeur de formation et selon la tarification en vigueur à l'Afpa (des prises en charge peuvent être possible selon les situations).

Dispositifs spécifiques régionaux
Accès entrepreneur
PAYS DE LA LOIRE

PUBLIC VISÉ / BENEFICIAIRES

Publics concernés par la prestation 2 (formation professionnelle) :

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi

Ils doivent également :

- être volontaires pour s'inscrire dans un parcours de formation visant la création ou la reprise d'entreprise
- avoir un projet précis de création ou de reprise d'entreprise validé par un opérateur en charge de la prestation 1 (évaluation et formalisation du projet)
- posséder la qualification professionnelle nécessaire à leur future activité
- pour les candidats étrangers, avoir un titre de séjour couvrant la durée totale de la formation
- exceptionnellement, des dérogations aux conditions d'accès peuvent être accordées par la Région - l'organisme de formation en fait la demande à la Région, au plus tard 8 jours avant l'entrée en formation
- le recrutement des stagiaires s'effectue sur la base du bilan réalisé par un opérateur en charge de la prestation 1
- les porteurs de projet ayant terminé la phase métier 1 définie dans le cadre du dispositif Nacre piloté et géré par l'État peuvent poursuivre leur projet dans le cadre du dispositif de la Région. Ils sont autorisés et prioritaires pour entrer en formation.

La prestation 1 n'est pas obligatoire pour ces candidats

PRÉSENTATION

- optimiser l'accompagnement des projets de création-reprise d'entreprise portés par les demandeurs d'emploi afin d'améliorer le taux de concrétisation des projets et leur pérennisation
- assurer un accompagnement de qualité et adapté aux porteurs de projet dans toutes les étapes de la création et de la reprise d'entreprise
- prestation 1 : évaluation du projet (visant à valider l'idée du projet)
- prestation 2 : formation professionnelle (visant à avoir une étude de faisabilité et acquérir les compétences de chef d'entreprise)
- prestation 3 : structuration financière du projet et recherche de financement (prêt d'honneur délivré par la Caisse des dépôts)
- prestation 4 : accompagnement au démarrage de l'activité
- prestations 1 et 4 obligatoires
- suivi obligatoire de 3 prestations dans le cadre du parcours
- en cas de rupture dans le parcours, le porteur de projet ne peut pas bénéficier d'une nouvelle entrée dans le dispositif, quelle que soit la prestation

FINANCEMENT

Pas de participation financière demandée aux stagiaires - rémunération possible par la Région pour les stagiaires n'ayant pas d'autre possibilité - dans le cas où les droits aux allocations chômage des stagiaires sont épuisés en cours de formation, ils peuvent bénéficier d'une rémunération par la Région Pays de la Loire - possibilité de cumuler la rémunération versée par la Région et le revenu d'une activité (cumul autorisé dans la limite de 15 heures de travail hebdomadaires)

BON A SAVOIR

Une formation peut être dédiée : - uniquement à la création - ou uniquement à la reprise - ou peut traiter des 2 aspects à la fois

Dispositifs spécifiques régionaux
Accès évolution
PAYS DE LA LOIRE

PUBLIC VISÉ / BENEFICIAIRES

Prioritairement les salariés dont l'entreprise connaît des mutations économiques et les salariés de l'insertion par l'activité économique et de l'intérim

PRÉSENTATION

Destiné aux salariés en évolution professionnelle, en activité partielle ou en structure d'insertion, le programme " Région formation - Accès Évolution " vise 2 objectifs :

- soutenir la formation des salariés notamment via le Compte personnel de formation (CPF),
- développer la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

PROCÉDURE

Ce programme est mis en œuvre avec les partenaires sociaux via des conventions avec 15 Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Dispositifs spécifiques régionaux
Accès emploi
PAYS DE LA LOIRE

PUBLIC VISÉ / BENEFICIAIRES

Prioritairement les demandeurs d'emploi

PRÉSENTATION

• Un nouveau programme pour rapprocher l'offre d'emploi d'une entreprise avec un demandeur d'emploi en ajustant ses compétences

• Des formations courtes, individualisées, avec un engagement de l'entreprise à recruter

Un déploiement territorialisé en lien avec les acteurs économiques locaux, à l'échelle des 17 territoires SPRO de la région

PROCÉDURE

Ce programme est mis en œuvre par Pôle emploi et les OPCA via les dispositifs « AFPR » et « POE » Individuelle ou Collective

Dispositifs spécifiques régionaux

Prepa avenir

PAYS DE LA LOIRE

PUBLIC VISÉ / BENEFICIAIRES

- les jeunes sont majoritairement concernés

- demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés (ayant un niveau IV maximum)

- jeunes en formation initiale, en risque de rupture scolaire (pour lesquels une convention a été signée entre leur lycée d'origine et un organisme de formation)

- jeunes repérés par une Plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)

- personnes placées sous main de justice dont le projet professionnel est validé et autorisées à suivre une formation

Les formations sont réservées aux demandeurs d'emploi adressés par l'un des réseaux d'organismes valideurs du projet de formation (mission locale - Pôle emploi - Cap emploi - Département).

PRÉSENTATION

Le dispositif " Région formation - Prépa Avenir " doit permettre à un public de demandeurs d'emploi, majoritairement sans qualification, de construire et de valider un projet professionnel réaliste, à travers la découverte de différents secteurs professionnels et métiers, en lien avec l'économie et l'emploi local.

Les formations de ce dispositif donnent lieu à des plateformes multisectorielles de découverte des métiers et de validation du projet professionnel.

Les parcours de formation vont traiter de :

- la découverte de plusieurs secteurs professionnels et métiers notamment ceux qui recrutent,
- la formalisation d'un projet professionnel visant l'acquisition d'une certification ou l'accès direct à l'emploi,
- l'alternance,
- la connaissance de soi,
- la mobilité,
- les compétences clés (français, mathématiques, apprendre à apprendre, compétence numérique, sociale et civique...) contextualisées au projet, ou un ou plusieurs domaines du certificat CléA (Certificat de connaissances et de compétences professionnelles),
- le travail sur les comportements en situation professionnelle et la validation des premiers gestes professionnels liés au métier visé le cas échéant,
- les techniques de recherche d'emploi,
- l'étape de « validation du projet professionnel » devant un jury

DURÉE

Accompagnement en cours et en post-formation jusqu'à 3 mois après la fin de la formation - durée maximum du parcours en organisme de formation : 360 heures - pour un même stagiaire, les heures de formation (en organisme de formation et entreprise) ne peuvent s'étaler sur une période supérieure à 5 mois

FINANCEMENT

- gratuité des formations pour le stagiaire - rémunération possible par la Région pour les stagiaires n'ayant pas d'autre possibilité - possibilité de cumuler la rémunération versée par la Région et le revenu d'une autre activité (cumul autorisé dans la limite de 15 heures de travail hebdomadaires)

PROCÉDURE

Pré-requis - motivation et volontariat - être sorti de formation initiale depuis au moins 6 mois (sauf jeunes suivis en Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs - PSAD) - avoir au minimum le niveau DELF A2 (diplôme d'études de langue française) - avoir levé les freins à l'entrée en formation professionnelle - avoir un état de santé stabilisé
- mise en relation via la fiche de liaison « projet de formation »
- validation du projet par : mission locale - Pôle emploi - Cap emploi - Département - la fiche de liaison suite à « Prépa Avenir » peut être initiée par l'organisme de formation (l'organisme de formation peut initier et valider le projet pour entrer en formation qualifiante)

BON A SAVOIR

Une personne qui a déjà suivi une formation « Je m'oriente - Je me prépare » ou « Prépa Avenir » ne peut pas suivre une nouvelle formation dans le dispositif « Prépa Avenir » (délai de carence de 2 ans) - délai de carence entre une formation qualifiante financée par la Région et une formation « Prépa Avenir », sauf cas particulier sur dérogation (ex : obligation reconversion professionnelle) - demande de dérogation auprès de la Région au moins 15 jours avant l'entrée en formation (demande auprès de la mission locale, Pôle emploi, Cap emploi, Département

Dispositifs spécifiques régionaux
Prepa clés
PAYS DE LA LOIRE

PUBLIC VISÉ / BENEFICIAIRES

- public de niveau IV (bac) maximum
- public sorti de formation initiale depuis plus de 6 mois (sauf cas particulier des lycéens en décrochage)
- public en situation d'illettrisme
- demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du Revenu de solidarité Active (RSA), inscrits ou non à Pôle emploi
- salariés engagés dans un contrat aidé dont l'employeur est une association (Structures d'insertion par l'activité économique - SIAE) ou en emploi avenir dans une collectivité territoriale
- salariés en démarche individuelle ayant un projet d'évolution professionnelle n'ayant pas d'autre source de financement
- personnes placées sous main de justice autorisées à suivre une formation
- lycéens dans le cadre d'une Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) ou en formation initiale en risque de rupture scolaire
- exclusion : personnes en congé parental ou maladie, retraités, étudiants

PRÉSENTATION

La finalité de l'offre de formations du dispositif " Région Formation - Prépa Clés " est de favoriser l'insertion des publics en difficulté par l'acquisition ou l'approfondissement des compétences générales nécessaires pour accéder à une formation qualifiante, un concours ou à l'emploi direct. Ces formations peuvent intervenir tout au long de la vie, à différents moments d'un parcours.

Prépa Clés couvre :

- les 8 compétences clés,
- le ou les domaines de CléA qui ne seraient pas couverts par les formations aux compétences clés,
- le DAEU.

Les 8 compétences clés (dont 3 compétences clés minimum mobilisées) :

1) communication dans la langue maternelle
2) communication en langues étrangères
3) compétences mathématiques et compétences de base en sciences et technologies
4) compétences numériques
5) apprendre à apprendre
6) compétences sociales et civiques
7) esprit d'initiative et d'entreprise
8) sensibilité et expression culturelles

- les compétences clés constituent un socle que doit maitriser un individu afin de favoriser son accès à la formation professionnelle qualifiante ou son insertion dans l'emploi
- ces formations sont adaptées dans leur pédagogie et dans leur contenu, aux personnes de bas niveau ou de qualification comme aux personnes ayant un niveau plus élevé (niveau IV maximum)

CléA (Certificat de connaissances et de compétences professionnelles) - réparti en 7 domaines :

1) communication en français
2) utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement logique
3) utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique
4) aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe
5) aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
6) capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie
7) maîtrise des gestes et postures, respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires

- l'ensemble des compétences des 7 domaines doit être totalement maîtrisé par le candidat, quel que que soit son métier ou son secteur professionnel

Le DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires) :

- organisation de l'offre de formation à l'échelon départemental ou interdépartemental
- les contenus de formation doivent croiser les 8 compétences clés directement ou indirectement avec le programme de formation préparant au DAEU

FINANCEMENT

- gratuité des formations pour le stagiaire
- pas de rémunération de la Région sauf dans le cas des DAEU à temps plein

PROCÉDURE

- être sorti de formation initiale depuis au moins 6 mois - avoir au minimum un niveau DELF A1 à l'écrit et A2 à l'oral (diplôme d'études de la langue française) - avoir levé les freins à l'entrée en formation et avoir un état de santé stabilisé

Les modalités d'accès varient selon le statut du public avant l'entrée en formation :

- demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA : validation partagée du projet de formation par Pôle emploi, Mission locale, Cap Emploi, Département (validation via la fiche de liaison - projet de formation)

- salariés en contrat aidé : validation partagée du projet par l'association employeuse (SIAE) - les associations SIAE qui souhaitent adresser directement des salariés sur les formations Prépa Clés se rapprochent préalablement de la Région afin d'obtenir son accord

- personnes placées sous main de justice : après validation du projet d'insertion professionnelle, par les Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et les services référents (Pôle emploi, mission locale)

- lycéens en risque de rupture scolaire : établissement d'une convention entre leur établissement d'origine et l'organisme de formation

- lycéens décrocheurs : validation du projet par la mission locale présente au sein de la Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)

- **autres personnes** identifiées et orientées par des associations, des centres sociaux...

Dispositifs spécifiques régionaux
Prepa rebond
PAYS DE LA LOIRE

PUBLIC VISÉ / BENEFICIAIRES

- jeunes sortis du système scolaire sans aucune qualification, déscolarisés
- bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA).

PRÉSENTATION

Les objectifs du dispositif " Région Formation - Prépa Rebond " sont de permettre à des jeunes déscolarisés de lever leurs difficultés d'ordre socio-éducatif et d'initier une démarche de projet professionnel.

Ce dispositif intègre un accompagnement renforcé, l'apprentissage des compétences clés, un travail sur les comportements et des stages pratiques.

Il s'articule avec les interventions des Départements et des communes (CCAS notamment).

DURÉE

La durée maximum du parcours est de 6 mois

PROCÉDURE

Les pré requis pour accéder à ce dispositif sont

- La motivation
- Être sorti de formation initiale depuis au moins 6 mois
- Avoir un niveau DEFLA (diplôme d'études en langue française) à l'oral

Dispositifs spécifiques régionaux
Visa métiers
PAYS DE LA LOIRE

PUBLIC VISÉ / BENEFICIAIRES

- demandeurs d'emploi de 18 ans et plus, de tous niveaux
- priorité donnée aux publics peu qualifiés répondant aux prérequis
- personnes placées sous main de justice

PRÉSENTATION

L'objectif des formations du dispositif "Région formation - Visa Métiers" est de former les demandeurs d'emploi afin de corriger les déséquilibres principalement structurels, mais aussi conjoncturels de qualification tout en répondant aux besoins en compétences recherchées par les entreprises du territoire pour lesquelles l'offre de formation initiale s'avère insuffisante. La finalité est de favoriser l'insertion des publics par la construction de parcours de formation individualisés d'accès à la formation.

Les formations abordent notamment les problématiques de :

- santé,
- accès à l'emploi,
- maitrise des fondamentaux nécessaires à la réussite de la certification et à l'insertion dans l'emploi,
- habilitations ou permis indispensables à l'exercice du métier.

Les formations proposées conduisent à des certifications de niveaux V, IV, III voire plus. Elles peuvent intégrer des séquences de remise à niveau contextualisée.

FINANCEMENT

Les formations de niveaux V et IV sont gratuites pour les stagiaires.

Pour les formations d'autres niveaux, une participation financière peut être demandée aux stagiaires (plafonnée à 400 € par stagiaire).

Une rémunération peut être proposée par la Région des Pays de la Loire pour les stagiaires n'ayant pas d'autre possibilité de rémunération.

PROCÉDURE

Les interlocuteurs pour ce dispositif sont :

- pour les demandeurs d'emploi : validation du projet par un opérateur du Conseil en évolution professionnelle (CEP), conseil départemental, Epide, organisme de formation mettant en œuvre les formations Région Prépa (Rebond, Avenir, Clés),
- personnes placées sous main de justice : validation du projet par les Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et des services référents (Pôle emploi ou mission locale)

Le recrutement des stagiaires s'effectue obligatoirement via la « Fiche de liaison projet de formation ». Cette fiche est initiée soit par un conseiller valideur du CEP (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi, Apec, Opacif), soit par un organisme de formation (Région Formation Prépa Avenir, Rebond, Clés, Epide), soit par un Département pour les publics qui le concernent).

La validation du projet :

- l'entrée en formation doit être validée par un conseiller CEP,
- pour les stagiaires sortant d'une formation Prépa Avenir lorsque le projet a reçu un avis favorable du jury de validation de projet,
- pour les autres stagiaires, lorsque le projet est validé par un conseiller valideur.

Aucun stagiaire ne peut être recruté en formation à la seule initiative du titulaire

Dispositifs spécifiques régionaux

Visa métiers +

PAYS DE LA LOIRE

PUBLIC VISÉ / BENEFICIAIRES

Demandeurs d'emploi :

- inscrits en catégorie A, B ou C, non démissionnaires (sauf démissionnaires indemnisés par Pôle emploi),

- justifiant d'un domicile en Pays de la Loire depuis au moins 6 mois à la date prévue d'entrée en formation,

- justifiant d'une rupture de 6 mois avec la formation initiale.

PRÉSENTATION

Correspond au financement individuel de formation pour les demandeurs d'emploi des Pays de la Loire Mise en œuvre à compter du 1er juillet 2017 Intervient en complément des dispositifs collectifs « Visa Métiers », « Visa Sanitaire » et « Visa Social »

FINANCEMENT

financement accordé lorsque tous les critères d'éligibilité sont réunis et en additionnalité du CPF - CPF mobilisé à la hauteur de la durée de la formation, dans la limite du nombre d'heures inscrites sur le CPF du demandeur d'emploi, et du minimum de 100 heures prévu dans le dispositif FPSPP 2017 (coût horaire de prise en charge de 9 € de l'heure) - l'Agefiph (personnes handicapées) intervient en subsidiarité du CPF et de la prise en charge de la Région sur les coûts pédagogiques - les aides à la compensation de l'Agefiph pourront être mobilisées au regard de la situation individuelle de la personne handicapée Pour les formations de niveau IV et V ou sans niveau - prise en charge Région : 13 € /heure TTC sur le total des coûts pédagogiques de l'action (heures en organisme de formation) - financement global tous financements confondus, dont CPF (hors Agefiph) plafonné à 8 000 € Pour les formations de niveau III et II - prise en charge Région : 13 € /heure TTC sur le total des coûts pédagogiques de l'action (heures en organisme de formation) - financement global tous financements confondus, dont CPF (hors Agefiph) plafonné à 5 000 €

PROCÉDURE

le demandeur d'emploi doit obligatoirement mobiliser en totalité ses heures inscrites sur son Compte personnel de formation (CPF) - si le demandeur d'emploi n'a pas de CPF, mobilisation de la dotation de 100 heures du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) - financement accordé dans la limite de l'enveloppe réservée par la Région à cet effet - dans le cadre d'une formation sur plusieurs années lors d'un passage en année supérieure, le bénéficiaire devra fournir l'attestation de passage en année supérieure à la Région - la Région ne financera pas plus de 50 % des places d'une même session de formation

Pour les demandeurs d'emploi suivis par Pôle emploi - toute demande de financement doit être transmise par courrier 6 semaines avant l'entrée en formation - la demande précise : l'intitulé de la formation, les dates d'entrée et de sortie, l'organisme de formation + joindre le Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) et les conclusions de l'entretien de la validation du projet par le conseiller Pour les demandeurs d'emploi suivis par une mission locale ou Cap emploi - toute demande de financement doit être transmise par courrier 6 semaines avant l'entrée en formation - la demande précise : l'intitulé de la formation, les dates d'entrée et de sortie, l'organisme de formation + document signé du CEP validant le projet de formation au regard du projet professionnel La demande de financement est à transmettre par courrier au Président du Conseil régional - Conseil Régional Pays de la Loire - Direction de l'emploi et de la formation professionnelle - 1 rue de la Loire - 44966 Nantes Cedex 9 Au regard des éléments transmis, la Région adressera un dossier par courrier ou mail avant le démarrage de l'action - Le dossier devra être retourné avec les justificatifs suivants : - dans le cas où la formation est éligible à l'aide individuelle de Pôle emploi, le refus de financement devra être adressé à la Région préalablement à sa décision d'accorder un financement - un devis - un justificatif de la certification professionnelle (RNCP) - pour les titres professionnels, joindre le justificatif d'agrément délivré par la Direccte à l'organisme de formation - un justificatif de prise en charge dans le cadre du CPF - un CV - une copie carte d'identité et de la carte de sécurité sociale - pour les stagiaires extracommunautaires, une copie du titre de séjour en cours de validité ou tout autre document attestant la régularité du séjour sur le territoire français - un justificatif de résidence en Pays de la Loire datant de plus de 6 mois par rapport au début de la formation (facture EDF, taxe d'habitation, taxe foncière) - une copie de la dernière notification Pôle emploi de droits Allocation retour emploi (ARE) ou de Rémunération de fin de formation (RFF) ou de fin de droits ARE - pour les travailleurs handicapés : la notification de Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) - à réception du dossier, la Région procède à l'instruction de la demande - la Région notifie la prise en charge du coût pédagogique voire d'une rémunération, selon le cas au bénéficiaire

Critères Fongecif
PAYS DE LA LOIRE

PRÉSENTATION

• Organisme paritaire et interprofessionnel, le Fongecif Pays de la Loire intervient depuis plus de 30 ans auprès des salariés qui souhaitent évoluer dans leur emploi, changer d'orientation ou de métier, se reconvertir.

• Le Fongecif Pays de la Loire finance en moyenne 3 200 dossiers par an sur 5 300 demandes (60 % des dossiers acceptés)

DISPOSITIFS FINANÇABLES

• **Le Fongecif Pays de la Loire** prend en charge en totalité les frais de formation du CIF si :

- Le salaire est inférieur à 2 smic
- Le coût de la formation est inférieur à 18 000€ HT et le coût horaire est inférieur à 27.45 € HT/h.

• **Le Fongecif Pays de la Loire** finance tout ou partie des coûts pédagogiques et la rémunération pour :

- le CIF (Congé Individuel de Formation) CDI et CDD
- le Bilan de Compétences
- la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)
- la formation hors temps de travail
- le congé examen

PUBLICS PRIORITAIRES PRIORITES DE FINANCEMENT

• **Quatre catégories comprenant 12 critères** entrent dans les éléments pris en compte pour la détermination de l'enveloppe financière des CIF par le Fongecif Pays de la Loire.

- Construction et cohérence du projet
- Formation visée
- Situation du demandeur
- Coût du parcours (cofinanceur éventuel, utilisation du CPF)

• **Priorités spécifiques**

- Parcours de formation individualisés
- Parcours adaptés aux acquis professionnels et d'expérience débouchant sur une certification (RNCP, CQP...)

• **Le Fongecif Pays de Loire** prévoit un forfait de transport de 12 € par jour à partir de 30 km (aller) entre le domicile et le lieu de formation. L'hébergement et les repas ne sont pas pris en charge.

PROCÉDURES

• Un tutoriel explique le dépôt du dossier CIF CDI et CDD avec un téléchargement des documents

• Délai de dépôt du dossier formation 3 mois minimum avant le début de la formation.

BON A SAVOIR

• Des réunions d'information thématiques pour l'orientation et la réalisation des projets sont organisées régulièrement sur 30 lieux de proximité en Pays de la Loire

• Se faire aider par un conseiller en évolution professionnelle du Fongecif Pays de la Loire avant de monter un dossier

DÉCRET QUALITÉ

• Le Fongecif Pays de la Loire n'est pas utilisateur DATADOCK

WEB SERVICES

• Demande de mobilisation du CPF : http://www.fongecif-pdl.fr/images/nous-financons/utiliser-son-cpf/CIFCPF.pdf

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- Critères régionaux
- Dispositifs spécifiques régionaux
- Critères Fongecif pour la région

L'Afpa PACA
a formé **11 744** personnes en 2016,
dont **7 699** demandeurs d'emploi
et **4 045** salariés.

SUIVEZ-NOUS

3936 Service 0,06 € / min + prix appel

afpa.fr

Région Provence Alpes Côte d'Azur

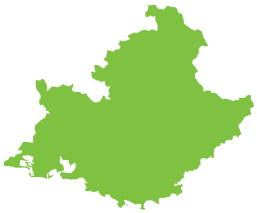

Critères régionaux

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Les formations sont dispensées dans 8 établissements :
Cannes - Gap - Istres - Avignon Le Pontet - Marseille Saint-Jérôme-
Marseille La Treille - Nice - Toulon La Valette

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

Le marché commande publique Région PACA est un marché reconductible 2014-2017. Un nouvel appel d'offres est en cours.

Pour toute action de formation, le conseiller référent du demandeur d'emploi (Pôle emploi, Mission Locale, Cap emploi, PLIE) valide le projet de formation et établit une fiche de prescription. Cette prescription est obligatoire et doit être transmise à l'Afpa. Les conseillers PE utilise AUDEF pour inscrire le DE sur une ICO, les conseillers des ML, Cap emploi et PLIE utilisent Cerise ou la boite de prescription du centre concerné.

L'ordre des entrées est fonction de la date de prescription à l'exception de quelques formations qui font l'objet d'une commission.Sont éligibles les personnes majeures sans emploi.

Les formations ouvrent des droits à la rémunération du Conseil Régional à l'exception des titres suivants où la rémunération n'est pas assurée :

- Technicien supérieur de maintenance et d'exploitation en climatique
- Formateur professionnel d'adultes
- Gérant en restauration collective
- Manager d'univers marchand
- Négociateur technico-commercial
- Responsable d'établissement touristique
- Conducteur de travaux publics génie civil
- Chargé d'affaires bâtiment
- Conseiller en insertion professionnelle
- Concepteur développeur en informatique

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION DES PUBLICS RÉSIDANT HORS-RÉGION

Pour toute demande de formation, le conseiller référent établit la fiche de prescription obligatoire et l'envoie **prescription.paca@afpa.fr** – Pour les conseillers des ML, Cap emploi et PLIE, la pré-réservation via Cerise vaut prescription.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX FORMATIONS FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI

Pôle emploi du bassin d'emploi concerné gère la prescription et l'inscription à une information collective de recrutement sur le centre de formation concerné par l'action.

CRITÈRES D'ACCÈS AUX SERVICES ASSOCIÉS À LA FORMATION

Des services d'hébergement et de restauration en self-service sont mis à disposition des demandeurs de formation. Les frais de restauration et d'hébergement sont facturés en sus des frais pédagogiques et selon le dispositif la tarification peut varier.

- Hébergement

L'hébergement est payant et à la charge du demandeur : 150 € à 240 € par mois selon le type de chambre proposée.

Une négociation est en cours avec le Conseil Régional afin qu'il participe au financement de l'hébergement et de la restauration

- Restauration

A la charge du demandeur de formation et selon la tarification en vigueur à l'Afpa.

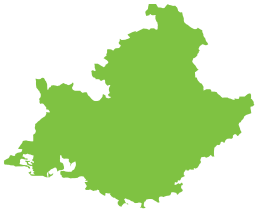

Dispositifs spécifiques régionaux

Activ' projet

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PUBLIC VISÉ / BENEFICIAIRES

Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi

PRÉSENTATION

OBJECTIFS

Activ'projet a pour objectifs :

• d'accompagner le bénéficiaire dans l'élaboration ou la confirmation d'un ou plusieurs projets professionnels,

• de lui donner les méthodes et les outils pour réfléchir lui-même à son évolution et son orientation tout au long de sa vie professionnelle.

Activ'projet en détails

Sur une durée de 8 semaines maximum, la prestation « Activ'projet » aide le bénéficiaire à construire ou confirmer son projet professionnel. Il pourra être accompagné par un psychologue du travail de Pôle emploi, ou par un organisme prestataire.

A partir d'un premier entretien d'analyse de sa situation professionnelle et de ses souhaits d'évolution, le conseiller référent conviendra avec le bénéficiaire du contenu d' Activ'projet répondant à ses besoins.

Ainsi, le bénéficiaire pourra :

• faire le point sur ses expériences et son parcours professionnel,

• identifier ses atouts et compétences, centres d'intérêt, valeurs et aspirations,

• découvrir les emplois et métiers qui correspondent à ses critères et aux compétences recherchées par les entreprises,

• préciser ou confirmer les éléments de son projet professionnel,

• formaliser un plan d'action détaillé permettant de réaliser son projet professionnel.

Le dispositif prévoit au minimum 3 entretiens. Ils pourront être complétés par d'autres entretiens, individuels ou collectifs, en face à face ou à distance.

FINANCEMENT

Le dispositif est financé par Pôle Emploi

PROCÉDURE

La prestation Activ'Projet est prescrite par le référent Pôle Emploi

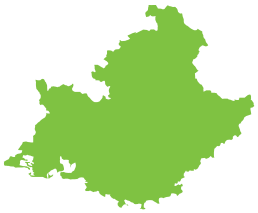

Critères Fongecif
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PRÉSENTATION

• Le Fongecif PACA a pour mission d'aider les actifs à changer de métier, à développer leurs compétences, ou simplement à faire le point sur leur situation professionnelle. **Il offre des services d'appui et d'accompagnement** (gratuits et confidentiels) pour financer des prestations.

• **Le Fongecif PACA** est l'interlocuteur privilégié des salariés en CDI et CDD et anciens salariés en CDD.

• **Huit centres Afpa PACA** sont classés parmi les cinquante premiers organismes de formation bénéficiaires des fonds du Fongecif PACA (source : fongecif-paca.com).

DISPOSITIFS FINANÇABLES

• Le Fongecif PACA finance en partie ou en totalité :
- le CIF (Congé Individuel de Formation) CDI et CDD
- le Bilan de Compétences
- la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)
- Formation hors temps de travail (FHTT)
- La PACRE (Prestation d'Accompagnement à la Création d'Entreprise)

PUBLICS PRIORITAIRES PRIORITES DE FINANCEMENT

• **Priorités 2017 du Fongecif PACA (95 % du budget) :**
- Les formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP
- Un CIF suivant une PACRE
- Un CIF suivant une VAE
- CléA

• **Priorités salariés**
- Ancienneté
- Niveau de formation
- Suivi par un conseiller du Fongecif PACA
- Cofinancement

• Projet sécurisé mettant en évidence les motivations au changement

• Projet mettant en évidence les orientations et les démarches engagées

PROCÉDURES

• Des outils et méthodes permettent d'affiner son projet sur http://www.fongecif-paca.com/content/elaborer-mon-projet

• Délai de dépôt du dossier formation 3 mois minimum avant le début de la formation.

BON A SAVOIR

• Effectuer une VAE, un bilan de compétences ou un PACRE avant la demande de CIF afin d'augmenter ses chances.

• Mobilisation du CPF pour co-financer la formation.

DÉCRET QUALITÉ

• Le Fongecif PACA est engagé dans une certification de service délivrée par l'AFNOR pour son CEP

• Le Fongecif IDF référence sur DATADOCK

WEB SERVICES

• http://www.fongecif-paca.com/espace-perso/votre-espace-perso

• Téléchargements des documents utiles pour monter un dossier CIF, VAE, BC.

ANNEXES

- OPCA, OPACIF et FONGECIF
- Coordonnées des FONGECIF RÉGIONAUX
- Coordonnées des OPCA/OPACIF
- FSE
- Le financement de la formation professionnelle des salariés de la fonction publique

OPCA, OPACIF ET FONGECIF

En France, chaque employeur de droit privé est soumis à une obligation de financement de la formation professionnelle continue. La loi du 5 mars 2014 impose de verser, à partir de 2016, à un OPCA unique 1 % de la masse salariale brute (0,55 % de la masse salariale de 1 à 10 salariés). Les entreprises doivent verser à l'OPCA désigné dans l'accord de branche dont elles dépendent. Si elles ne dépendent d'aucune branche professionnelle, les entreprises doivent verser leur cotisation à l'un des OPCA interprofessionnel (AGEFOS PME, OPCALIA).

Pour être un OPCA (organisme paritaire agréé), l'organisme paritaire doit avoir un agrément spécifique et collecter plus de 100 M€. Les OPCA de branche et interbranches sont au nombre de 20 en 2017. Les OPCA collectent entre autres la contribution CIF des entreprises.

Pour être un OPACIF (organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation), l'organisme paritaire doit avoir un agrément spécifique. Depuis les arrêtés publiés au JO du 3.11.2016, il y a en France métropolitaine 13 FONGECIF Régionaux (un par Région) et 6 OPCA qui peuvent mettre en œuvre les CIF soit 19 OPACIF.

LES 6 OPCA AGRÉÉS AU TITRE DU CIF SONT :

• Afdas • Fafsea • FAF-TT • Opcalim • Unifaf • Uniformation.

Coordonnées des **FONGECIF RÉGIONAUX**

FONGECIF RÉGIONAUX	COORDONNÉES
AUVERGNE-RHÔNE ALPES	131 Boulevard Stalingrad - 69100 VILLEURBANNE **www. fongecif-ara.fr / 04 72 82 50 50**
BRETAGNE	1 A, allée Ermengarde d'Anjou - CS 14440 - 35044 RENNES Cedex **www.fongecif-bretagne.org / 02 99 29 72 48**
BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ	6 Rue Ez Penottes - 21000 Dijon **www. fongecifbfc.org / 03 80 53 22 44**
CENTRE VAL DE LOIRE	931 rue de Bourges – CS 46037 OLIVET - 45060 ORLEANS **www.fongecifcentre.com / 02 38 49 35 35**
CORSE	28 avenue Colonel Colonna d'Ornano - 20000 Ajaccio **www.fongecif-corsica.com / 04 95 20 57 79**
GRAND EST	**www. fongecif-grandest.org** Nancy : **03 83 30 82 80** Reims : **03 26 03 10 10** Strasbourg : **03 89 20 17 50**
HAUTS DE FRANCE	9 rue de l'Abbé Stahl 59846 MARCQ EN BAROEUL CEDEX **www.fongecif5962.fr / 03 59 61 62 63**
ÎLE DE FRANCE	2 ter Boulevard Saint-Martin, 75010 Paris **www.fongecif-idf.fr / 01 44 10 58 58**
NORMANDIE	15 Avenue de CAMBRIDGE 14209 HEROUVILLE ST CLAIR **www.fongecifnormandie.org - 02 31 46 26 46**
NOUVELLE AQUITAINE	Immeuble Lac II, Rue Robert Caumont - 33049 Bordeaux **www. fongecifnouvelleaquitaine.org** **05 56 69 35 50 / 09 72 61 55 50**
OCCITANIE	Fongecif MPyrénées 4 Rue Giotto, 31520 Ramonville-Saint-Agne - MP 05 62 26 87 87 Fongecif LRoussillon 10 Rue Robert Schuman, 34430 St-Jean-de-Védas **www. fongecif-occitanie.org / LR 0 800 00 74 74**
PAYS DE LOIRE	9 Boulevard Alexandre Millerand BP 20135 - 44 201 Nantes Cedex 2 **www.fongecif-pdl.fr / 0810 19 16 80**
PACA	Fongecif PACA CS 97212 - 13567 Marseille cedex **www.fongecif-paca.fr / 0 805 850 100**

Coordonnées des **OPCA/OPACIF**

OPCA/OPACIF	COORDONNÉES
AFDAS	66, rue Stendhal, CS32016 - 75990 Paris cedex 20 **www.afdas.com / 01 44 78 34 23 (pour les CIF)**
FAFSEA	153, rue de la Pompe, CS60742 - 75179 Paris cedex 16 **www.fafsea.com / 01 70 38 38 38**
FAF TT	14, rue Riquet - 75940 Paris cedex 19 **www.faftt.fr / 01 53 35 70 00**
OPCALIM	20 place des Vins de France - 75603 Paris cedex 12 **www.opcalim.org / 01 40 19 41 00**
UNIFAF	31, rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret **www.unifaf.fr / 01 49 68 10 10**
UNIFORMATION	43, boulevard Diderot - 75012 Paris **www.uniformation.fr / 01 53 02 13 13**

OPCA/OPACIF

Afdas	66, rue Stendhal, CS32016, 75990 Paris cedex 20 **www.afdas.com / 01 44 78 34 23 (pour les CIF)**
PRÉSENTATION	• **L'AFDAS**, créée en 1971, est le partenaire formation des professionnels de la culture, de la communication, des médias et des loisirs : Opca, Octa, Opacif pour les entreprises et salariés, organisme gestionnaire du fonds de formation des artistes-auteurs. • Collecte 2016 : 224 M€ hors Taxe d'Apprentissage • AFDAS a signé la convention pour la prolongation du financement du plan 500 000 (mars 2017). Pour 2017, AFDAS va investir 5 M€ pour financer environ 2000 formations supplémentaires pour les demandeurs d'emploi.
DISPOSITIFS FINANÇABLES	• **AFDAS** en tant qu'OPACIF finance en partie ou en totalité : - le CIF (Congé Individuel de Formation), CDI et CDD - le Congé Bilan de Compétences - la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) • **AFDAS** est opérateur CEP
PUBLICS PRIORITAIRES PRIORITÉS DE FINANCEMENT	• **Actions prioritaires** - Formations diplômantes (inscrites au RNCP) visant une qualification professionnelle supérieure. - Formations qualifiantes (CQP, diplôme d'université, grandes écoles) - Formations faisant suite à une VAE (prescription du jury) • **Candidats prioritaires** - Salariés les plus anciens dans la vie professionnelle. - Salariés dont le niveau de formation est inférieur ou égal au niveau 4 et visant une qualification supérieure - Salariés les plus âgés • **Éléments complémentaires pris en compte** - La cohérence et le réalisme du projet. - L'adéquation formation/emploi. - L'effort personnel antérieur à la formation
PROCÉDURES	• 10 implantations en Régions à contacter par courriel • Dossier à déposer au minimum 3 mois avant le début de la formation (6 mois maximum), même si les résultats aux sélections ne sont pas connus. • Les dates des commissions paritaires régionales sont indiquées
BON À SAVOIR	• Bien cibler l'€implantation AFDAS avant de déposer un dossier CIF • Mobilisation du CPF pour co-financer la formation **(prioritaire par rapport à un CIF sans CPF).** • Si la demande de CIF n'est pas acceptée, une demande de recours gracieux par courrier peut être adressée à l'AFDAS en apportant des éléments nouveaux.
DÉCRET QUALITÉ	• AFDAS est utilisateur DATADOCK
WEB SERVICES	• Pour tout savoir sur le CIF CDI à l'€AFDAS et télécharger un dossier : salaries-cdi-cdd/cif-conge-individuel-de-formation-dossier-complet-pour-les-salaries-sous-cdi/view

OPCA/OPACIF

	153, rue de la Pompe, CS60742, 75179 Paris cedex 16 **www.fafsea.com / 01 70 38 38 38**
PRÉSENTATION	• Le FAFSEA (OPCA, OCTA et OPACIF), agréé depuis 1972 est le partenaire formation des professionnels de la production, transformation et industrie, des services à l€agriculture, de la recherche et de l'enseignement. • Collecte 2016 : 279 M€ hors Taxe d'Apprentissage
DISPOSITIFS FINANÇABLES	• **Le FAFSEA** en tant qu'OPACIF finance en partie ou en totalité : - le CIF (Congé Individuel de Formation), CDI et CDD - le Congé Bilan de Compétences - la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) • **Le FAFSEA** est opérateur CEP
PUBLICS PRIORITAIRES PRIORITÉS DE FINANCEMENT	• **Accès à la qualification** - L'accès à la première qualification professionnelle reste une priorité qui doit être considérée de façon totalement indépendante à la notion de projet de déroulement de carrière au sein de la branche • **Appréciation de la situation** - Handicap, - Fragilité de l'emploi • **Appréciation de la qualité du projet** - Envoi de 3 devis - Appréciation des aptitudes • **Projet de formation** - Appréciation de l'adéquation du projet pédagogique : formation avec un centre de formation externe à l'entreprise, dont la durée prend en compte les acquis professionnels et/ou un positionnement et/ou une réussite à un concours d'entrée (RNCP). • **Ancienneté dans le salariat** - Un dossier ne peut pas être éliminé au seul motif d'une ancienneté légale non satisfaite mais il est largement non prioritaire. Les partenaires sociaux considèrent qu'une démarche de Congé Individuel de Formation se justifie au-delà de 5 années d'ancienneté mais l'éligibilité doit être principalement liée à la qualité du projet.
PROCÉDURES	• Dossier à déposer au minimum 45 jours avant le début de la formation • **Le BIAF** est disponible. C'est un document pour les salariés sous contrat à durée déterminée lors de la fin du contrat pour le dossier CIF.
BON À SAVOIR	• Une grille de notation du projet CIF est disponible dans les web services du FAFSEA. L'objectif est d'atteindre 16 étoiles au minimum pour valider son projet. • Mobilisation du CPF pour co-financer la formation **(prioritaire par rapport à un CIF sans CPF par rajout d'une étoile dans la cotation).**
DÉCRET QUALITÉ	• FAFSEA n'est pas utilisateur DATADOCK
WEB SERVICES	• La grille des priorités des commissions paritaires est téléchargeable sur fafsea_docs/CifCdi_grille_criteres.pdf • Pour tout savoir sur le CIF CDI FAFSEA et télécharger un dossier : http://www.fafsea.com/outils_tele/outilsformu_forma_cif.php

OPCA/OPACIF

FAF.TT	14, rue Riquet, 75940 Paris cedex 19 **www.faftt.fr / 01 53 35 70 00**
PRÉSENTATION	• Le FAF.TT est Opca, Octa, Opacif pour les entreprises et salariés des entreprises de travail temporaire et d'interim • Collecte 2016 : 333 M € hors Taxe d'Apprentissage • Le FAF.TT a signé la convention pour la prolongation du financement du plan 500 000 (mars 2017). Pour 2017, FAF.TT va investir 16,2 M € pour 3200 formations supplémentaires pour les demandeurs d'emploi. (CPF DE, POEC, CIF intérimaire FLE)
DISPOSITIFS FINANÇABLES	• **Le FAF.TT** en tant qu'OPACIF finance en partie ou en totalité : - le CIF TT (ancienneté assouplie par rapport au droit commun : 1600h dont 600 dans l'entreprise au lieu de 24 mois) - le CIF déroulement de carrière et CIF reconversion - le CIF CDD - le Congé Bilan de Compétences, la VAE, le congé examen • **FAF.TT** est opérateur CEP
PUBLICS PRIORITAIRES PRIORITÉS DE FINANCEMENT	• Ce sont les projets cohérents, réalistes, faisables et argumentés qui ont priorité. Le budget consacré au CIF ne permet pas de financer toutes les demandes. La profession du travail temporaire a donc mis en place des critères de classement téléchargeables (voir ressources web). • **Actions prioritaires** - CIF déroulement de carrière : intérimaires justifiant de 4 500 h de missions au cours des 3 dernières années sont prioritaires - CIF reconversion : les intérimaires victimes d'un accident du travail ou maladie professionnelle et reconnus définitivement inaptes à exercer leur métier, sans condition d'ancienneté - Formations entièrement dédiées à l'alphabétisation, le Français Langue Étrangère (FLE) ou la lutte contre l'illettrisme - Les dossiers faisant l'objet d'un co-financement
PROCÉDURES	• **Dossier téléchargeable sur le site du FAF.TT** • Les dates des commissions paritaires sont indiquées
BON À SAVOIR	• Mobilisation du CPF pour co-financer la formation **(prioritaire par rapport à un CIF sans CPF).** • Possibilité de reporter l'examen du dossier à un COGECIF ultérieur pour obtenir des informations complémentaires. • Possibilité de demander le réexamen du dossier auprès du COGECIF. Pour cela, faire parvenir un courrier de demande de recours au plus tard 2 mois après la notification du refus. Il suffit d'écrire nom, numéro de dossier et préciser que la raison de la demande de recours. • Pour avoir des précisions quant aux raisons du refus : 01 73 78 13 30.
DÉCRET QUALITÉ	• FAFTT est utilisateur DATADOCK et à compter du 1er juillet 2017, toute formation financée par le FAF.TT doit obligatoirement être réalisée par un organisme de formation inscrit dans le catalogue de référence.
WEB SERVICES	• Pour tout savoir sur les priorités 2018 du FAFTT : upload/docs/application/pdf/2017-07/cif_interimaire_calendrier_priorites_2018.pdf

OPCA/OPACIF

opcalim PARTENAIRE DE VOS COMPÉTENCES Coopération Agricole	20 place des Vins de France 75603 Paris cedex 12 **www.opcalim.org / 01 40 19 41 00**
PRÉSENTATION	• TRÈS IMPORTANT : **OPCALIM est l'OPACIF** des entreprises relevant uniquement du champ de la coopération agricole (agrément CIF du 20 septembre 2011). • Pour les autres secteurs, l'OPCALIM est Opca et Octa pour les entreprises relevant des branches de l'industrie alimentaire, de la coopération agricole et de l'alimentation en détail. • Collecte 2016 : 253 M€ hors Taxe d'Apprentissage • OPCALIM a signé la convention pour la prolongation du financement du plan 500 000 (mars 2017). Pour 2017, OPCALIM va investir 2 M€ pour financer environ 1 000 formations supplémentaires pour les demandeurs d'emploi.
DISPOSITIFS FINANÇABLES	• **OPCALIM** en tant qu'OPACIF finance en partie ou en totalité : - le CIF (Congé Individuel de Formation), CDI et CDD - le Congé Bilan de Compétences - la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) - Congé examen • **OPCALIM** est opérateur CEP (430 en 2017)
PUBLICS PRIORITAIRES **PRIORITÉS DE FINANCEMENT**	• Pour les salariés de l'industrie alimentaire et de l'alimentation de détail, il faut s'adresser au FONGECIF Régional et non à l'OPCALIM. Vous retrouvez un interlocuteur sur http://www.fongecif.org/contact.html • **Pour les salariés de la coopération agricole, c'est l'OPCALIM qui est votre interlocuteur.** Voici les priorités : • **Implication personnelle** • **Prise en charge financière et cofinancement** • **Choix de carrière** • **Actions prioritaires** - Formations diplômantes (inscrites au RNCP) visant une qualification professionnelle supérieure. - Formations qualifiantes (CQP, diplôme d'université, grandes écoles, qualification reconnue par une CPNE) • **Choix de l'organisme de formation**
PROCÉDURES	• **Utiliser le dossier type téléchargeable dans la rubrique web services (voir plus bas)** • Dossier à déposer au minimum 3 mois avant le début de la formation et 6 mois maximum, (même si l'admission auprès de l'organisme de formation n'est pas encore effective)
BON À SAVOIR	• Cibler la direction territoriale avant de déposer un dossier CIF sur http://www.opcalim.org/misc/topmenu/Nous-contacter/Vos-contacts-en-region2
DÉCRET QUALITÉ	• OPCALIM est utilisateur DATADOCK
WEB SERVICES	• Pour tout savoir sur le CIF CDI et CDD à OPCALIM : http://www.opcalim.org/cont/Entreprises/Formulaires-de-prise-en-charge/Formulaires-CIF-et-autres-conges

OPCA/OPACIF

unifaf	31, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret **www.unifaf.fr / 01 49 68 10 10**
PRÉSENTATION	• UNIFAF est OPCA et OPACIF des entreprises relevant des branches sanitaires, sociale et médico-sociale à but non lucratif • Collecte 2016 : 407 M€ • UNIFAF a signé la convention pour le financement du plan 500 000. • Pour 2017, UNIFAF va investir 16,2 M€ pour financer environ 700 formations supplémentaires pour les demandeurs d'emploi (contrats de professionnalisation (3,4 M€), **CIF-CDD** (10 M€).
DISPOSITIFS FINANÇABLES	• **UNIFAF,** en tant qu'OPACIF finance en partie ou en totalité : - le CIF (Congé Individuel de Formation), CDI et CDD - le Congé Bilan de Compétences - la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) • **Le CEP (Conseil en Evolution Professionnelle)** est une prestation proposée sur mon-cep.unifaf.fr
PUBLICS PRIORITAIRES **PRIORITÉS DE FINANCEMENT**	• **Les salariés** en CDI et CDD et anciens salariés en CDD (demandeurs d'emploi depuis moins d'un an) : - N'ayant jamais bénéficié d'un CIF - Ayant un niveau de formation inférieur ou égal au baccalauréat - Agés d'au moins 45 ans - Ayant un plus grand nombre d'années d'expériences professionnelles - Exerçant dans des TPE ou PME - Ayant un projet de reconversion • **NB : Pour les CIF CDD, la convention 2017 déroge :** - à la durée minimum d'activité requise : abaissée de 24 à 12 mois. - au champ d'application : en ouvrant aux bénéficiaires des emplois d'avenir quel que soit leur employeur au-delà des seuls bénéficiaires des CUI-CIE. - en permettant la prise en compte des périodes travaillées dans le secteur public pour le calcul des droits (personnels de santé). • Les formations inscrites au RNCP, délivrant un CQP reconnu sont prioritaires
PROCÉDURES	• Déposer le dossier 120 jours avant le début de la formation si celle-ci est supérieure ou égale à 6 mois • Déposer le dossier 60 jours avant le début de la formation si celle-ci est inférieure à 6 mois (35 heures minimum) • Les dates des commissions paritaires régionales sont indiquées sur le site de l'UNIFAF
BON À SAVOIR	• Mobilisation du CPF pour co-financer la formation (prioritaire par rapport à un CIF sans CPF). • Le salarié dont la formation n'est pas financée peut demander son financement par le CIFA (Compte d'Investissement Formation Adhérent) de l'UNIFAF
DÉCRET QUALITÉ	• UNIFAF est utilisateur DATADOCK
WEB SERVICES	• Chaque demande de financement est téléchargeable sur le site UNIFAF. • La liste des formations retenues par la CPNE-FP est téléchargeable

OPCA/OPACIF

uniformation VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION ÉCONOMIE SOCIALE • HABITAT SOCIAL • PROTECTION SOCIALE	43, boulevard Diderot 75012 Paris **www.uniformation.fr / 01 53 02 13 13**
PRÉSENTATION	• UNIFORMATION est partenaire des entreprises de l'économie sociale, de l'habitat et de la protection sociale. • Collecte 2016 : 364 M € hors Taxe d'Apprentissage • UNIFORMATION a signé la convention pour la prolongation du financement du plan 500 000 (mars 2017). Pour 2017, UNIFORMATION va investir 3 M € pour financer environ 400 formations supplémentaires pour les demandeurs d'emploi.
DISPOSITIFS FINANÇABLES	• **UNIFORMATION** en tant qu'OPACIF finance en partie ou en totalité : - le CIF (Congé Individuel de Formation), CDI et CDD - le Congé Bilan de Compétences - la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) • **UNIFORMATION est opérateur CEP**
PUBLICS PRIORITAIRES PRIORITÉS DE FINANCEMENT	• **Formations** - Caractère qualifiant de la formation : formation inscrite au RNCP ; - Objectif de la formation, sachant qu'Uniformation retient en priorité les formations des salariés ayant un projet de reconversion • **Candidats prioritaires** - Salariés dont la formation visée permet d'obtenir une élévation de leur niveau initial ; - Salariés les plus âgés ; - Salariés dont la date d'antériorité du dossier est la plus ancienne ; - Salariés les plus anciens dans l'entreprise ; - Salariés reconnus travailleurs handicapés et/ou atteints d'une maladie professionnelle ; - Salariés qui ont réalisé un bilan de compétences dans les 3 ans qui précèdent la date d'entrée en formation (ce bilan devant être achevé à la date du dépôt de la demande). • **Éléments complémentaires pris en compte** - Cohérence et le réalisme du projet. - Adéquation formation/emploi. - Effort personnel antérieur à la formation
PROCÉDURES	• Dossier à déposer au minimum 3 mois avant le début de la formation (6 mois maximum). • Les dossiers sont classés, de manière anonyme, en fonction de leur score. Les dossiers sont financés dans l'ordre décroissant des scores obtenus et dans la limite du budget prévu.
BON À SAVOIR	• Un dossier spécifique CIF CDI- VAE prioritaire est disponible sur http://www.uniformation.fr/Salaries/Boite-a-outils/Documents-utiles
DÉCRET QUALITÉ	• UNIFORMATION est utilisateur DATADOCK
WEB SERVICES	• BIAF CDD téléchargeable sur http://www.uniformation.fr/Employeurs/Boite-a-outils/Documents-utiles • Pour tout savoir sur le CIF CDI à l€AFDAS et télécharger un dossier : salaries-cdi-cdd/cif-conge-individuel-de-formation-dossier-complet-pour-les-salaries-sous-cdi/view

FSE
FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Le FSE est le principal dispositif européen de soutien à l'emploi. Son objectif est d'offrir des perspectives professionnelles plus équitables à tous les citoyens de l'UE. Pour ce faire, une grande partie des projets financés par le FSE vise à apporter aux citoyens des compétences nouvelles grâce à la formation professionnelle et à l'éducation tout au long de la vie.

Le FSE finance des dizaines de milliers de projets aux niveaux local, régional et national, allant de petits projets gérés par des associations locales dans le but – par exemple – de favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées à des projets à l'échelle nationale visant à promouvoir la formation professionnelle pour tous.

Les activités du Fonds social européen sont conçues et mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre la Commission européenne et les autorités nationales et régionales.

Le cofinancement garantit l'appropriation des projets au niveau national et régional : le soutien financier apporté par le FSE s'accompagne toujours d'un financement public ou privé. Le taux de cofinancement peut varier de 50 à 85 % (95 % dans des cas exceptionnels) du coût total du projet, en fonction de la richesse relative de la région bénéficiaire.

Les projets FSE sont proposés et mis en œuvre par une grande variété d'organisations appelées « bénéficiaires ». Les personnes qui prennent part à un projet FSE sont appelées « participants ».

UNE NOUVELLE PROGRAMMATION EST EN COURS SUR LA PÉRIODE 2014-2020.

Axe 1 : Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques

Axe 2 : Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi

Axe 3 : Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations

Axe 4 : Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales

Axe 5 : Assistance technique

Parmi ces 5 axes, trois programmes sont intéressants pour la formation des demandeurs d'emploi et des jeunes :

• Le programme opérationnel national FSE 2014-2020 Emploi, relevant de la délégation à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) ; ce programme fait l'objet sur son volet déconcentré d'appels à projet lancés par les DIRECCTE ;

• Les programmes opérationnels régionaux FEDER-FSE 2014-2020, relevant des Conseils Régionaux ;

• Le programme opérationnel national pour la mise en oeuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2015 (IEJ) en métropole et en outre-mer dont la mise en oeuvre est ciblé strictement sur certains territoires ;

LE FINANCEMENT
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES SALARIÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Pour tous les salariés de la fonction publique, il existe des dispositifs spécifiques de financement de la formation qui exclue toutes les mesures op citées dans ce guide. Parmi ces dispositifs, pour partie certaines mesures sont proches des dispositifs du secteur privé (CPF, CFP, VAE et bilan de compétences) et d'autres dépendent du versant auquel appartiennent les salariés de la de la fonction publique : d'État, territoriale ou hospitalière.

Les dispositifs communs aux trois versants de la fonction publique :

CPF

ÉLARGISSEMENT DES BÉNÉFICIAIRES ET FINANCEURS
Applicable au 01/01/2017

Fonction publique territoriale (FPT) : Les personnes publiques relevant de la FPT peuvent choisir une prise en charge de ces frais par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Cotisation au CNFPT : attente d'un décret (maxi 0,2 %)
Fonction publique hospitalière : Les personnes publiques relevant de la FPH peuvent choisir une prise en charge des frais de formation par l'ANFH

CFP

Le Congé de Formation Professionnelle est l'équivalent du CIF pour les salariés du secteur privé. Il s'obtient après 3 années à temps plein de services effectif. Il n'existe pas de système de mutualisation pour le financement de ce dispositif (pas d'OPCA ou d'OPACIF). Il revient donc à l'employeur qui accorde un CFP de financer l'indemnité perçue par les bénéficiaires. Seuls les agents de la fonction publique hospitalière seront financés au titre du CFP par une OPCA de branche : l'ANFH (voir annexe sur les OPCA).

BILAN DE COMPÉTENCES

Les agents des trois versants de la fonction publique peuvent bénéficier d'un bilan de compétences pour analyser leurs compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Le Bilan de compétences peut être financé, dans la limite des crédits disponibles, au titre du plan de formation de leur employeur pour la fonction publique d'État, et pour tous les versants dans le cadre du DIF ou d'un congé spécifique.

VAE

Les agents des trois versants de la fonction publique peuvent également effectuer une validation des acquis de l'expérience (VAE) pour acquérir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de compétences inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Pour tous, la VAE peut être financée, dans la limite des crédits disponibles, au titre du plan de formation de leur employeur.

CHOISIR L'AFPA,

C'EST CHOISIR UN PARCOURS DE FORMATION PERSONNALISÉ POUR ACCÉDER À L'EMPLOI PLUS VITE

L'Afpa, Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes,
est le premier organisme de formation professionnelle en Europe.

160 000
stagiaires formés en 2016

230
formations qualifiantes

115
modules certifiants

500
formations courtes pour se perfectionner

82 %
de réussite au titre professionnel

65 %
de nos stagiaires ont accès à un emploi

110
centres partout en France

Une pédagogie innovante, basée sur la situation de travail et le numérique

Des services **de restauration, d'hébergement**

Un accompagnement avant, pendant et après la formation

2172105 - Afpa direction de la communication - décembre 2017

l'Europe s'engage en France
UNION EUROPÉENNE

SUIVEZ-NOUS

3936 Service 0,06 € / min + prix appel

Afpa